



RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DU
DEPARTEMENT

(Séance plénière du 10 novembre – TOME II)

Conseil départemental de la Dordogne

DECISION MODIFICATIVE N° 2
Mardi 9 et mercredi 10 novembre 2021



DÉLIBÉRATIONS N° 21-250 à N° 21-312

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE
Décision Modificative n° 2 des 9 et 10 novembre 2021

Mardi 9 novembre 2021

PRESENTS :

M. PEIRO Germain, Président

ANGLARD	Régine
AUZOU	Jacques
BAYLE	Josie
BAZINET	Didier
BETAILLE	Jérôme
BEZAC - GONTHIER	Catherine
BORGELLA	Florence
BOUCAUD	Christelle
BOURDEAU	Pascal
BOURRA	Francine
BOUSQUET	Dominique
CAPPELLE	Carline
CELERIER	Mélanie
CHABREYROU	Olivier
CHABREYROU	Véronique
CHEVALLIER	Sylvie
CIPIERRE	Thierry
DEFOULNY	Christel
DELMARÈS	Frédéric
DOBBELS	Stéphane
DUCROCQ	Corinne
FAURE	Marie-Laure
FAURE	Claudine
GAUTHIER	Florence
LABARTHE	Cécile
LAFAYE	Raphaëlle
LAFON - GAUTHIER	Patricia
LAGOUBIE	Fabienne
LAMONERIE	Bruno
MAGNE	Jean-Michel
MARSAT	Marie-Lise
MASO	Paul
MERILLOU	Serge
MOSSION	Laurent
NEVERS	Juliette
OLLIVIER	Alain
RANOUX	Jacques
ROUILLER	Rozenn
ROUSSEAU	Christophe
SAUTREAU	Jean-Michel
SECRESTAT	Benoît
TEILLAC	Christian
VOLPATO	Mireille

ABSENTS EXCUSÉS :

DELTEIL	Pascal (toute la séance)
FAYOL	Stéphane (après-midi)
FRETILLERE	Éric (toute la séance)
HYVOZ	Isabelle (après-midi)
LAJUGIE	Michel (après-midi)
VARAILLAS	Marie-Claude (toute la séance)
AUZOU	Jacques (arrivée à 14H35)
DOBBELS	Stéphane (départ à 15H00 et retour à 15H50)
MERILLOU	Serge (départ à 15H50)

Président de Séance : Germinal PEIRO, Président du Conseil départemental.

Secrétaire de Séance : Paul MASO, Conseiller départemental.

La séance a lieu à la salle de l'Hémicycle du Conseil départemental.

Ouverture de la séance à 9H20 et départ en Commissions à 10H00.

Ouverture de la séance à 14H15 et levée à 16H00.

DÉLÉGATIONS DE VOTE

M. AUZOU est excusé sans pouvoir (délibérations n° 292, 293 et 301 à 306).

M. DELTEIL a donné pouvoir à Mme LAFAYE (délibérations n° 266 à 272, 278 à 299, 301 à 306).

M. FAYOL a donné pouvoir à M. BOUSQUET (délibérations n° 266 à 272, 278 à 299, 301 à 306).

M. FRETILLERE a donné pouvoir à Mme DEFOULNY (délibérations n° 266 à 272, 278 à 299, 301 à 306).

Mme HYVOZ a donné pouvoir à Mme BOURRA (délibérations n° 266 à 272, 278 à 299, 301 à 306).

M. LAJUGIE a donné pouvoir à Mme ANGLARD (délibérations n° 266 à 272, 278 à 299, 301 à 306).

Mme VARAILLAS est excusée sans pouvoir (délibérations n° 292, 293, 301 à 306) et a donné pouvoir à M. AUZOU (délibérations n° 266 à 272, 278 à 291, 294 à 299).

M. DOBBELS a donné pouvoir à Mme BOUCAUD (délibérations n° 266 à 268 et 279 à 287).

M. MERILLOU a donné pouvoir à Mme MARSAT (délibérations n° 270 à 272).

Liste des rapports présentés :

N° du rapport	NATURE DE L'AFFAIRE	Nom du rapporteur	OBSERVATIONS
6^{ème} Commission : Jeunesse – Education – Culture - Sports.			
INVESTISSEMENT			
301	Lascaux - Centre International de l'Art Pariétal. Prise en charge de frais liés au premier renouvellement des droits intellectuels et patrimoniaux relatifs à l'exploitation des dispositifs scénographiques.	Mme ANGLARD	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
302	Restauration du cadran solaire oriental du Cloître de l'Abbaye de Cadouin. Ajustement de recette.	M. CIPIERRE	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
303	Direction des Archives départementales. Investissement. Ajustements financiers	M. MASO	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
FONCTIONNEMENT			
304	Direction des Sports et de la Jeunesse. Création du "Chèque-sport Dordogne-Périgord.	Mme BOUCAUD	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ <u>Prise de parole</u> : M. MOSSION
305	Direction de l'Education. Fonctionnement. Ajustements financiers.	M. TEILLAC	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DIVERS			
306	Mise en œuvre du nouveau dispositif d'intervention en matière d'archéologie préventive.	Mme ANGLARD	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
306-01	Convention-type relative aux opérations de diagnostics d'archéologie préventive.		
306-02	Grille tarifaire pour la réalisation de fouilles archéologiques préventives.		ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5^{ème} Commission : Infrastructures - Transports - Logement - Développement numérique.			
292	Budget annexe. Parc départemental. Décision modificative n° 2.	M. MAGNE	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
INVESTISSEMENT			
293	Direction des Systèmes d'Information et du Numérique (DSIN). Investissement.	M. DOBBELS	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
294	Travaux d'investissement sur la voirie départementale.	M. MAGNE	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ <i>Arrivée : M. AUZOU</i>
295	Aides à l'investissement. Fonds de concours relatifs aux voiries départementales et communales.	M. MAGNE	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ <i>Prise de parole : M. MERILLOU et M. PEIRO</i>
296	Services généraux. Propriété immatérielle, foncier et travaux paysagers.	M. DOBBELS	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
297	Politique Départementale de l'Habitat. Investissement. Ajustements financiers.	Mme NEVERS	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ NON-PARTICIPATION : 12 - Les administrateurs de SOLIHA
FONCTIONNEMENT			
298	Politique Départementale de l'Habitat. Fonctionnement. Ajustements financiers.	Mme CHABREYROU	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DIVERS			
299	Politique Départementale de l'Habitat. Candidature du Département à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) de la Région Nouvelle-Aquitaine pour les plateformes de rénovation énergétique.	Mme NEVERS	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ <i>Prise de parole : M. PEIRO</i>
4^{ème} Commission : Agriculture - Forêt - Aménagement rural - Développement durable.			
288	Budget annexe. Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche (LDAR). Décision modificative n° 2	M. BAZINET	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
INVESTISSEMENT			
289	Service de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire. Investissement. Ajustements financiers et attribution de subventions.	M. BETAILLE	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
290	Service des Milieux Naturels et de la Biodiversité. Investissement. Ajustements financiers.	M. BOURDEAU	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
FONCTIONNEMENT			
291	Service des Milieux Naturels et de la Biodiversité. Fonctionnement. Ajustements de crédits.	M. BOURDEAU	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ NON-PARTICIPATION : 6 - Les administrateurs du CAUE

3^{ème} Commission : Solidarité - Santé - Insertion - Famille - Enfance			
278	Budget annexe. Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) départemental.	Mme CAPPELLE	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
279	Budget annexe. Centre Départemental de Santé.	Mme CAPPELLE	<p>ADOPTÉ À LA MAJORITÉ POUR : 36 - Groupes « Socialiste Ecologiste, Citoyen et Apparentés » et « Communiste, Citoyen et Ecologiste » et Non-inscrits. ABSTENTION : 14 - Groupes « Les Républicains Divers Droite et Apparentés » et « Renouveau Dordogne ».</p> <p><u>Prise de parole</u> : M. ROUSSEAU et M. CIPERRE, M. RANOUX, M. TEILLAC M. BOUSQUET, M. MERILLOU, M. PEIRO</p> <p><u>Départ</u> : M. DOBBELS</p>
FONCTIONNEMENT			
280	Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention. Fonctionnement. Ajustements de crédits.	Mme MARSAT	<p>ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ</p> <p><u>Prise de parole</u> : M. PEIRO, M. AUZOU M. CIPERRE</p>
281	Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de la Dordogne.	M. RANOUX	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
282	Revenu de Solidarité Active (RSA). Actions d'insertion dans le cadre du Fonds Social Européen (FSE).	M. RANOUX	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
283	Pôle Personnes Agées. Remises gracieuses. Régularisation - Exercice 2021.	M. RANOUX	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
284	Pôle Aide Sociale à l'Enfance. Ajustements financiers.	M. RANOUX	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DIVERS			
285	Nouveau modèle de tarification des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) habilités à l'aide sociale à compter de 2022.	Mme VOLPATO	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
286	Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), Prestation de Compensation du Handicap (PCH), aide-ménagère au titre de l'aide sociale et section "dépendance" des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD). Tarification 2022.	Mme MARSAT	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
287	Prestations, allocations et salaires des assistants familiaux du Service de l'Aide Sociale à l'Enfance.	Mme VOLPATO	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2ème Commission : Emploi, économie, tourisme, affaires européennes et coopération décentralisée

266	Service des Politiques Territoriales et Européennes. Investissement. Ajustement financiers. Prolongation des contrats en cours.	Mme DUCROCQ	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ <u>Prise de parole</u> : M. PEIRO
267	Projets spécifiques d'envergure départementale. Programmation.	Mme DUCROCQ	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ <u>Prise de parole</u> : M. DELMARÈS et M. PEIRO
268	Service Appui aux Entreprises. Investissement. Ajustements financiers.	M. SECRESTAT	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
269	Service du Tourisme. Investissement direct. Inscription d'un crédit de paiement.	Mme CHEVALLIER	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ <u>Arrivée</u> : M. DOBBELS

FONCTIONNEMENT

270	Service des Politiques Territoriales et Européennes. Fonctionnement. Ajustements financiers.	Mme DUCROCQ	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ <u>Départ</u> : M. MÉRILLOU
271	Service Appui aux Entreprises. Fonctionnement. Ajustements financiers et attribution de subventions.	Mme BOURRA	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ <u>Prise de parole</u> : Mme BOURRA et M. PEIRO
272	Service du Tourisme. Fonctionnement. Ajustements financiers.	Mme CHEVALLIER	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE
Décision Modificative n° 2 des 9 et 10 novembre 2021

Mercredi 10 novembre 2021 (matin)

PRESENTS :

M. PEIRO Germain, Président

ANGLARD	Régine
AUZOU	Jacques
BAYLE	Josie
BAZINET	Didier
BETAÏLLE	Jérôme
BZAC - GONTHIER	Catherine
BORGELLA	Florence
BOUCAUD	Christelle
BOURDEAU	Pascal
BOURRA	Francine
BOUSQUET	Dominique
CAPPELLE	Carline
CELIER	Mélanie
CHABREYROU	Olivier
CHABREYROU	Véronique
CHEVALLIER	Sylvie
CIPIERRE	Thierry
DEFOULNY	Christel
DELMARÈS	Frédéric
DELTEIL	Pascal
DOBBELS	Stéphane
DUCROCQ	Corinne
FAURE	Marie-Laure
FAURE	Claudine
FAYOL	Stéphane
GAUTHIER	Florence
HYVOZ	Isabelle
LABARTHE	Cécile
LAFAYE	Raphaëlle
LAFON - GAUTHIER	Patricia
LAGOUBIE	Fabienne
LAJUGIE	Michel
LAMONERIE	Bruno
MAGNE	Jean-Michel
MARSAT	Marie-Lise
MASO	Paul
MERILLOU	Serge
MOSSION	Laurent
NEVERS	Juliette
OLLIVIER	Alain
RANOUX	Jacques
ROUILLER	Rozenn
ROUSSEAU	Christophe
SAUTREAU	Jean-Michel
SECRESTAT	Benoît
VOLPATO	Mireille

ABSENTS EXCUSÉS :

FRETEILLERE	Éric (toute la séance)
TEILLAC	Christian (toute la séance)
VARAILLAS	Marie-Claude (toute la séance)
AUZOU	Jacques (arrivée à 10H00 et départ à 11H45)
CELIER	Mélanie (départ à 11H40)
DELMARÈS	Frédéric (départ à 11H45)
BETAÏLLE	Jérôme (départ à 11H45)
ROUSSEAU	Christophe (départ à 12H50)
BAYLE	Josie (départ à 12H50)
MOSSION	Laurent (départ à 12H50)
BORGELLA	Florence (départ à 13H00)

Président de Séance : Germinal PEIRO, Président du Conseil départemental.

Secrétaire de Séance : Paul MASO, Conseiller départemental.

La séance a lieu à la salle de l'Hémicycle du Conseil départemental.

Elle est ouverte à 9H15 et levée à 13H05.

DÉLÉGATIONS DE VOTE

M. AUZOU n'a pas donné pouvoir (délibérations n° 250 à 264, 273 à 277 et 307 à 312).

M. FRETILLERE a donné pouvoir à Mme DEFOULNY (délibérations n° 250 à 265, 273 à 277, 300, 307 à 312).

M. TEILLAC a donné pouvoir à Mme GAUTHIER (délibérations n° 250 à 265, 273 à 277, 300, 307 à 312).

Mme CELERIER a donné pouvoir à M. CHABREYROU (délibérations n° 250 à 264, 274 à 277, 300, 307 à 312).

Mme VARAILLAS a donné pouvoir à M. AUZOU (délibérations n° 265 et 300) et n'a pas donné pouvoir (délibérations n° 250 à 264, 273 à 277 et 307 à 312).

Mme CELERIER a donné pouvoir à M. CHABREYROU (délibérations n° 250 à 264, 274 à 277, 307 à 312).

M. DELMARES a donné pouvoir à Cécile LABARTHE (délibérations n° 250 à 264, 274 à 277, 307 à 312).

M. BETAILLE a donné pouvoir à Mme CHEVALLIER (délibérations n° 250 à 264, 274 à 277, 307 à 312).

M. ROUSSEAU a donné pouvoir à M. BOUSQUET (délibérations n° 307 à 312).

Mme BAYLE a donné pouvoir à Mme BOURRA (délibérations n° 307 à 312).

M. MOSSION a donné pouvoir à M. FAYOL (délibérations n° 307 à 312).

Mme BORGELLA a donné pouvoir à Mme HYVOZ (délibérations n° 311 et 312).

Liste des rapports présentés :

N° du rapport	NATURE DE L'AFFAIRE	Nom du rapporteur	OBSERVATIONS
2^{ème} Commission : Emploi, économie, tourisme, affaires européennes et coopération décentralisée			
DIVERS			
273	Abattoir de Ribérac.	M. CHABREYROU	ADOPTÉ À LA MAJORITÉ POUR : 34 - Groupes Socialiste Ecologiste, Citoyen et Apparentés et Communiste, Citoyen et Ecologiste et Non-inscrits. CONTRE : 14 - Groupes Les Républicains Divers Droite et Apparentés et Renouveau Dordogne. EXCUSES SANS POUVOIR : 2 - M. AUZOU, Mme VARAILLAS. <u>Prise de parole</u> : Mme HYVOZ, Mme C. FAURE, M. ROUSSEAU, M. DELMARES, M. BAZINET, M. SECRESTAT, M. BETAILLE, M. MERILLOU, M. PEIRO
INVESTISSEMENT			
265	Création d'une Foncière commerciale et d'immobilier d'entreprise.	M. SECRESTAT	ADOPTÉ À LA MAJORITÉ POUR : 29 - Groupes Socialiste Ecologiste, Citoyen et Apparentés et Communiste, Citoyen et Ecologiste et Non-inscrits. ABSTENTION : 12 - Groupes Les Républicains Divers Droite et Apparentés et Renouveau Dordogne. NON-PARTICIPATION : 9 - Les administrateurs de la SEMIPER <u>Prise de parole</u> : M. BOUSQUET, M. CIPIERRE, M. CHABREYROU, M. AUZOU, M. DELMARES, M. LAMONERIE, M. BETAILLE, M. SECRESTAT, M. PEIRO, <u>Arrivée</u> : M. AUZOU

5^{ème} Commission : Infrastructures - Transports - Logement - Développement numérique.**DIVERS**

300	Contournement de BEYNAC. Demande de nouvel arrêté d'autorisation des travaux formulée à Monsieur le Préfet de la Dordogne.	M. MAGNE	<p>ADOPTÉ À LA MAJORITÉ POUR : 36 - Groupes Socialiste Ecologiste, Citoyen et Apparentés et Communiste, Citoyen et Ecologiste et Non-inscrits. ABSTENTION : 6 - Groupe Renouveau Dordogne. NON-PARTICIPATION : 8 - Groupe Les Républicains Divers Droite et Apparentés.</p> <p>Prise de parole : M. CIPIERRE, M. BOUSQUET, M. BOUSQUET, Mme CHEVALLIER, Mme LAFON-GAUTHIER, M. AUZOU, M. SECRESTAT, M. CHABREYROU, M. DELMARES, Mme MARSAT, M. PEIRO</p> <p>Départ : Mme CELERIER</p>
-----	--	----------	--

2^{ème} Commission : Emploi, économie, tourisme, affaires européennes et coopération décentralisée**DIVERS**

274	Fonds Social Européen Plus (FSE +). Subvention globale 2021-2027. Orientations stratégiques.	Mme DUCROCQ	<p>ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ</p> <p>Départ : M. DELMARES, M. AUZOU, M. BETAILLE</p>
275	SEMIPER. Comptes annuels 2020.	M. CHABREYROU	<p>PREND ACTE NON-PARTICIPATION : 9 – Les Administrateurs de la SEMIPER.</p>
276	SEMITOUR-PÉRIGORD. Comptes annuels 2020.	Mme CHEVALLIER	<p>PREND ACTE NON-PARTICIPATION : 5 – Les Administrateurs de la SEMITOUR-PERIGORD.</p>
277	Société Publique Locale (SPL) "Lascaux- l'Exposition internationale". Comptes annuels 2020.	Mme CHEVALLIER	<p>PREND ACTE NON-PARTICIPATION : 7 – Les Administrateurs de la SPL Lascaux-L'Exposition internationale.</p>

1^{ère} Commission : Finances - Administration générale - Patrimoine - Aide aux communes.**INVESTISSEMENT**

251	Direction du Patrimoine Bâti. Investissement. Ajustements financiers.	Mme LABARTHE	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
252	Service de la Commande publique et des Marchés. Investissement. Ajustement de crédits.	Mme LABARTHE	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

FONCTIONNEMENT

253	Provisions et dépréciations. Ajustements 2021.	M. LAMONERIE	<p>ADOPTÉ À LA MAJORITÉ POUR : 42 - Groupes Socialiste Ecologiste, Citoyen et Apparentés, Communiste, Citoyen et Ecologiste, Les Républicains Divers Droite et Apparentés et Non-inscrits. ABSTENTION : 6 - Groupe Renouveau Dordogne. EXCUSES SANS POUVOIR : 2 - M. AUZOU, Mme VARAILLAS.</p> <p>Prise de parole : M. CIPIERRE, M. LAMONERIE, M. BOUSQUET, M. PEIRO,</p>
-----	--	--------------	--

254	Personnel départemental.	M. LAMONERIE	ADOPTÉ À LA MAJORITÉ <u>POUR</u> : 34 - Groupes Socialiste Ecologiste, Citoyen et Apparentés et Communiste, Citoyen et Ecologiste et Non-inscrits. <u>ABSTENTION</u> : 14 - Groupes Renouveau Dordogne et Les Républicains Divers Droite et Apparentés <u>EXCUSES SANS POUVOIR</u> : 2 - M. AUZOU, Mme VARAILLAS. <u>Prise de parole</u> : M. CIPIERRE, M. BOUSQUET, M. PEIRO
255	Direction du Patrimoine Bâti. Fonctionnement. Participations diverses.	Mme ROUILLER	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
256	Direction de la Communication. Fonctionnement. Ajustements de crédits.	Mme ROUILLER	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
257	Service de la Vie associative. Fonctionnement. Ajustement de crédits.	Mme BEZAC-GONTHIER	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
258	Subventions aux Organisations syndicales départementales.	Mme LABARTHE	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ <u>Prise de parole</u> : M. PEIRO
259	Etude prospective Dordogne-Périgord 2030 et organisation des controverses de la ruralité.	M. MERILLOU	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ <u>Prise de parole</u> : M. PEIRO
DIVERS			
260	Emprunts départementaux 2021.	Mme BEZAC-GONTHIER	PREND ACTE <u>Prise de parole</u> : M. MOSSION, M. PEIRO
261	Exécution budgétaire 2022. Principes généraux.	Mme BEZAC-GONTHIER	PREND ACTE
262	Renouvellement de la ligne de trésorerie du Département 2021-2022.	Mme BEZAC-GONTHIER	PREND ACTE
263	Traitement comptable de l'intégration au référentiel M57 de la norme 17 relative aux biens historiques et culturels édictée par le Conseil de Normalisation des Comptes Publics.	M. OLLIVIER	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
264	Délégation de compétences au Président du Conseil départemental en matière d'actions en justice.	M. OLLIVIER	PREND ACTE
DIVERS			
250	Rapport général. Décision modificative n° 2.	M. LAMONERIE	ADOPTÉ À LA MAJORITÉ <u>POUR</u> : 34 - Groupes Socialiste Ecologiste, Citoyen et Apparentés et Communiste, Citoyen et Ecologiste et Non-inscrits. <u>CONTRE</u> : 14 - Groupes Renouveau Dordogne et Les Républicains Divers Droite et Apparentés. <u>EXCUSÉS SANS POUVOIR</u> : 2 - M. AUZOU, Mme VARAILLAS. <u>Prise de parole</u> : M. CIPIERRE, M. BOUSQUET, M. LAJUGIE, M. CHABREYROU, M. PEIRO

Motions			
307	Motion sur les retraites de conjointes de chefs d'exploitations agricoles.	M. LAJUGIE	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ <u>Prise de parole</u> : Mme C. FAURE <u>Départ</u> : M. ROUSSEAU, Mme BAYLE, M. MOSSION
308	Motion en faveur de l'égalité salariale entre les aides à domicile.	Mme MARSAT	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
309	Motion relative à la nécessaire adaptation du PPRI à l'activité touristique dans la Vallée de la Vézère.	Mme CHEVALLIER	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
310	Motion relative à la reconnaissance de l'utilité des réserves d'eau collinaires à usage agricole.	M. BAZINET	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
311	Motion relative à la politique d'accompagnement des élèves en situation de handicap.	Mme BOUCAUD	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ <u>Départ</u> : Mme BORGELLA
312	Motion relative à la qualité et à l'accès du service public hospitalier sur l'ensemble des territoires.	Mme LABARTHE	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ <u>Amendement</u> : retrait du mot « massif » <u>Prise de parole</u> : M. CIPIERRE, M. SECRESTAT, M. PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2021

DÉLIBÉRATION N° 21-250 du 10 novembre 2021

Rapport général.

Décision modificative n° 2.

DATE DE LA CONVOCATION : 28/10/2021

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Jérôme BETAILLE donne pouvoir à Sylvie CHEVALLIER, Mélanie CELERIER donne pouvoir à Olivier CHABREYROU, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Eric FRETILLERE donne pouvoir à Christel DEFOULNY, Christian TEILLAC donne pouvoir à Florence GAUTHIER

ABSENTS EXCUSÉS SANS POUVOIR : Jacques AUZOU, Marie-Claude VARAILLAS.

RAPPORTEUR : Bruno LAMONERIE

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Pour : 34 - Groupe Socialiste, Ecologiste, Citoyen et Apparentés (31), Groupe Communiste, Citoyen, Ecologiste (1), Non inscrit (2)

Contre : 14 - Groupe Les Républicains, Divers Droite et Apparentés (8), Groupe Renouveau Dordogne (6)

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 2

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2021

N° 21-250 du 10 novembre 2021

Rapport général.
Décision modificative n° 2.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1re commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

VU l'avis de la 2e commission emploi, économie, tourisme, affaires européennes et coopération décentralisée,

VU l'avis de la 3e commission solidarité, santé, insertion, famille, enfance,

VU l'avis de la 4e commission agriculture, forêt, aménagement rural, développement durable,


VU l'avis de la 5e commission infrastructures, transports, logement, développement numérique,

VU l'avis de la 6e commission jeunesse, éducation, culture, sports,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la Décision modificative n° 2 du budget 2021, équilibrée en mouvements réels en dépenses et recettes à la somme de **+ 14.460.392,15 €**, décomposée comme suit :

DÉPENSES	Fonctionnement	+ 11.294.268,14 €
	Investissement	+ 3.166.124,01 €
	TOTAL	+ 14.460.392,15 €
RECETTES	Fonctionnement	+ 12.015.351,93 €
	Investissement	+ 2.445.040,22 €
	TOTAL	+ 14.460.392,15 €


Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne
Germinal PEIRO

DM2 2021 - FONCTIONNEMENT - MOUVEMENTS REELS (BUDGET PRINCIPAL)

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				Observations
DCES - VIE ASSOCIATIVE		N° rapport	CP	
933 311 65748	Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé - Culture	21-257	25 000,00 €	Apport de crédits pour le paiement de demandes de subventions complémentaires pour le secteur culturel.
DCES - EDUCATION				
932 221 657381.7	Subventions de fonctionnement aux autres établissements publics locaux - Education	21-305	5 000,00 €	Apport de crédits pour le paiement de demandes de subventions complémentaires pour le secteur de l'éducation.
DIRECTION GENERALE - SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET PROCEDURES CONTRACTUELLES				
930 020 62268	Autres honoraires, conseils...	21-250	10 000,00 €	Apport de crédits nécessaires à l'activité du service des Affaires Juridiques
DIRECTION GENERALE - FINANCES				
943 66111	Intérêts réglés à l'échéance	21-250	-40 000,00 €	Redéploiement des crédits pour le paiement de demandes de subventions complémentaires dans le secteur culturel.
			TOTAL	0,00 €

Par rapport au projet de budget présenté par le Président, la proposition de vote final se solde comme suit :

* par un redéploiement de crédits au sein de la section de fonctionnement :

- crédits complémentaires pour le paiement de demandes de subventions : + 25.000 €
- crédits complémentaires pour le paiement des dossiers relatifs à l'opération "Minjatz goiats" dans les collèges publics : + 5.000 €
- crédits complémentaires liés à l'activité du service des affaires juridiques et procédures contractuelles : + 10.000 €
- ajustement des intérêts d'emprunt pour le financement de ces demandes de subventions : - 40.000 €

Le reste des crédits de paiement demeurent inchangés de même que l'équilibre général du projet de budget.

La délibération relative au vote de la DM2-2021 est ainsi identique au projet de budget présenté.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2021

DÉLIBÉRATION N° 21-251 du 10 novembre 2021

Direction du Patrimoine Bâti.

Investissement.

Ajustements financiers.

DATE DE LA CONVOCATION : 28/10/2021

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Jérôme BETAILLE donne pouvoir à Sylvie CHEVALLIER, Mélanie CELERIER donne pouvoir à Olivier CHABREYROU, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Eric FRETILLERE donne pouvoir à Christel DEFOULNY, Christian TEILLAC donne pouvoir à Florence GAUTHIER

ABSENTS EXCUSÉS SANS POUVOIR : Jacques AUZOU, Marie-Claude VARAILLAS.

RAPPORTEUR : Cécile LABARTHE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 2

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2021

N° 21-251 du 10 novembre 2021

Direction du Patrimoine Bâti.
Investissement.
Ajustements financiers.

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 902-23 Enveloppe : COLEDU		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	80 000,00€	
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2021	40 000,00€
	2022	40 000,00€
Total des crédits de paiement votés	40 000,00€	
Autorisation de programme affectée	80 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 904-410 Enveloppe : AS		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	45 283,00€	
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2021	6 400,00€
	2022	13 663,00€
	2023	8 618,00€
	2024	6 995,00€
	2025	5 188,00€
	2026	4 419,00€
Total des crédits de paiement votés	6 400,00€	
Autorisation de programme affectée	45 283,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 902-221 Enveloppe : COLEDU		
Autorisation de programme de l'exercice votée :		2,00€

Total des crédits de paiement votés	2,00€
Autorisation de programme affectée	2,00€

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 902-24 Enveloppe : COLEDU		
Autorisation de programme de l'exercice votée :		17 610,00€
Total des crédits de paiement votés		17 610,00€
Autorisation de programme affectée		17 610,00€

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 903-312 Enveloppe : CULT		
Autorisation de programme de l'exercice votée :		3 155,22€
Total des crédits de paiement votés		3 155,22€
Autorisation de programme affectée		3 155,22€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1re commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

EN DÉPENSES

VOTE une autorisation de programme de **80.000 €** au chapitre 902, article fonctionnel 23 et **L'AFFECTE** à la poursuite des travaux de réhabilitation et d'extension des locaux du Campus Périgord sur le site de la Grenadière à PÉRIGUEUX.

INSCRIT un crédit de paiement de **40.000 €** sur ce même chapitre.

VOTE une autorisation de programme de **45.283 €** au chapitre 904, article fonctionnel 410 et **L'AFFECTE** à la participation départementale à la mission d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC) pour la réalisation du programme d'aménagement des logements sociaux, des équipements et espaces publics dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU) de la Ville de COULOUNIEIX-CHAMBIERS.

INSCRIT un crédit de paiement de **6.400 €** sur ce même chapitre afin d'honorer la participation départementale pour 2021.

EN RECETTES

VOTE au chapitre 902, article fonctionnel 221, une autorisation de programme de **2 €** et **L'AFFECTE** au solde de la participation de la Communauté de communes Vallée de l'Homme aux travaux de construction du gymnase au Collège du BUGUE.

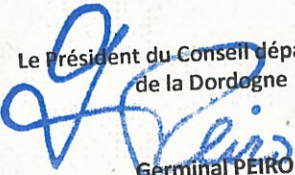
INSCRIT un crédit de paiement du même montant sur ce même chapitre.

VOTE, au chapitre 902, article fonctionnel 24, une autorisation de programme de **17.610 €** et **L'AFFECTE** à la participation de la Région Nouvelle-Aquitaine aux travaux dans les Cités scolaires.

INSCRIT un crédit de paiement du même montant sur ce même chapitre.

VOTE au chapitre 903, article fonctionnel 312, une autorisation de programme de **3.155,22 €** et **L'AFFECTE** au solde de la participation de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) aux travaux de mise en sécurité de la grotte de Jovelle à LA TOUR BLANCHE-CERCLES.

INSCRIT un crédit de paiement de ce même montant sur ce même chapitre.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinial PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2021

DÉLIBÉRATION N° 21-252 du 10 novembre 2021
Service de la Commande publique et des Marchés.
Investissement.
Ajustement de crédits.

DATE DE LA CONVOCATION : 28/10/2021

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Jérôme BETAILLE donne pouvoir à Sylvie CHEVALLIER, Mélanie CELERIER donne pouvoir à Olivier CHABREYROU, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Eric FRETILLERE donne pouvoir à Christel DEFOULNY, Christian TEILLAC donne pouvoir à Florence GAUTHIER

ABSENTS EXCUSÉS SANS POUVOIR : Jacques AUZOU, Marie-Claude VARAILLAS.

RAPPORTEUR : Cécile LABARTHE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 2

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2021

N° 21-252 du 10 novembre 2021

Service de la Commande publique et des Marchés.
Investissement.
Ajustement de crédits.

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 900-020-2188 Enveloppe : 2020 PATRI		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	-47 222,00€	
Total des crédits de paiement votés	-47 222,00€	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 14.CP.X.27 du 24 novembre 2014,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 20.CP.IX.18 du 14 décembre 2020,


VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1re commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

RÉDUIT en dépenses, une autorisation de programme d'un montant de **47.222 €** au chapitre 900, article fonctionnel 020, nature 2188 (Enveloppe 2020 PATRI).

RÉDUIT les crédits de paiement correspondants sur ce même chapitre.


Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne
Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2021

DÉLIBÉRATION N° 21-253 du 10 novembre 2021

Provisions et dépréciations.

Ajustements 2021.

DATE DE LA CONVOCATION : 28/10/2021

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Jérôme BETAÏLLE donne pouvoir à Sylvie CHEVALLIER, Mélanie CELERIER donne pouvoir à Olivier CHABREYROU, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Eric FRETILLERE donne pouvoir à Christel DEFOULNY, Christian TEILLAC donne pouvoir à Florence GAUTHIER

ABSENTS EXCUSÉS SANS POUVOIR : Jacques AUZOU, Marie-Claude VARAILLAS.

RAPPORTEUR : Bruno LAMONERIE

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Pour : 42 - Groupe Socialiste, Ecologiste, Citoyen et Apparentés (31), Groupe Les Républicains, Divers Droite et Apparentés (8), Groupe Communiste, Citoyen, Ecologiste (1), Non inscrit (2)

Contre : 0

Abstentions : 6 - Groupe Renouveau Dordogne (6)

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 2

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2021

N° 21-253 du 10 novembre 2021

Provisions et dépréciations. Ajustements 2021.

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 945		
Total des crédits de paiement votés	3 501 999,00€	528 530,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1re commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de constituer une dotation aux provisions et dépréciations d'un montant de **3.501.999 €** ainsi répartie :

Montant (€)	Compte en débit	nature	Compte en crédit	nature
3.300.452	6817	Dotations aux dépréciations d'actifs circulants	4911	Dépréciations des comptes de redevables
94.661,74	6866	Dotations aux dépréciations des éléments financiers	29611	Titres de participation
106.884,66	6865	Dotations aux provisions pour risques et charges financiers	15171	Provisions pour garanties d'emprunts

INSCRIT en dépenses, un crédit de paiement de **3.501.999 €** au chapitre 945 au titre de ces dotations aux provisions et dépréciations.

DÉCIDE de procéder à une reprise sur provisions et dépréciations d'un montant de **528.530 €** ainsi répartie :

Montant (€)	Compte en débit	nature	Compte en crédit	nature
508.042,97	15111	Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant	7815	Provisions pour litiges et contentieux
20.486,40	29764	Reprises sur dépréciations des éléments financiers	7866	Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé

INSCRIT en recettes, un crédit de paiement de **528.530 €** au titre de ces reprises sur provisions et dépréciations.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2021

DÉLIBÉRATION N° 21-254 du 10 novembre 2021
Personnel départemental.

DATE DE LA CONVOCATION : 28/10/2021

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Jérôme BETAILLE donne pouvoir à Sylvie CHEVALLIER, Mélanie CELERIER donne pouvoir à Olivier CHABREYROU, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Eric FRETILLERE donne pouvoir à Christel DEFOULNY, Christian TEILLAC donne pouvoir à Florence GAUTHIER

ABSENTS EXCUSÉS SANS POUVOIR : Jacques AUZOU, Marie-Claude VARAILLAS.

RAPPORTEUR : Bruno LAMONERIE

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Pour : 34 - Groupe Socialiste, Ecologiste, Citoyen et Apparentés (31), Groupe Communiste, Citoyen, Ecologiste (1), Non inscrit (2)

Contre : 0

Abstentions : 14 - Groupe Les Républicains, Divers Droite et Apparentés (8), Groupe Nouveau Dordogne (6)

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 2

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2021

N° 21-254 du 10 novembre 2021

Personnel départemental.

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 930		
Total des crédits de paiement votés	380 800,00€	74 000,00€

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 932		
Total des crédits de paiement votés	-170 000,00€	

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 933		
Total des crédits de paiement votés	-4 000,00€	

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 934		
Total des crédits de paiement votés	313 200,00€	4 907,00€

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 9344		
Total des crédits de paiement votés	-92 000,00€	

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 935		
Total des crédits de paiement votés	307 000,00€	

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
--------------------------	----------	----------

Imputation : 936	
Total des crédits de paiement votés	-100 000,00€

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 937		
Total des crédits de paiement votés	55 000,00€	

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 938		
Total des crédits de paiement votés	60 000,00€	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1re commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE, pour les besoins des Services, d'adapter les emplois vacants au tableau des effectifs, comme suit :

- 1 emploi d'Attaché vacant au tableau des effectifs utilisé pour les besoins du Pôle Revenu de Solidarité Active - Lutte contre l'Exclusion au sein de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention (DGA-SP) : emploi permanent à temps complet de catégorie A. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire du cadre d'emplois des Attachés territoriaux ou par un agent non titulaire après création de l'emploi contractuel dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
Nature des fonctions	Motif du recrutement	Nature du contrat Niveau de rémunération	Niveau de recrutement
Attaché RSA	Nature des fonctions et besoins du service (article 3-3.2° loi 84-53)	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI Entre IB 444 et HEA	Bac +3 et si possible Master Administration des collectivités publiques

- 2 emplois de Puéricultrices vacants au tableau des effectifs utilisés pour les besoins du Pôle Action Sociale Territorialisée au sein de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention (DGA-SP) : emplois permanents à temps complet de catégorie A. Ces 2 emplois pourraient être pourvus par des fonctionnaires du cadre d'emplois des Puéricultrices territoriales ou par des agents non titulaires après création des emplois contractuels dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
Nature des fonctions	Motif du recrutement	Nature du contrat Niveau de rémunération	Niveau de recrutement
2 Puéricultrices	Nature des fonctions et besoins du service (article 3-3.2° loi 84-53)	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI Entre IB 489 et 801	Diplôme de Puéricultrice et expérience professionnelle souhaitée

- 1 emploi de Rédacteur vacant au tableau des effectifs utilisé pour les besoins du Pôle Personnes Handicapées - Service des établissements-bureau prestations au sein de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention (DGA-SP) : emploi permanent à temps complet de catégorie B. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux ou par un agent non titulaire après création de l'emploi contractuel dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
Nature des fonctions	Motif du recrutement	Nature du contrat Niveau de rémunération	Niveau de recrutement
Rédacteur	Nature des fonctions et besoins du service (article 3-3.2° loi 84-53)	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI Entre IB 372 et 707	Bac

- 6 emplois de Travailleurs sociaux vacants au tableau des effectifs utilisés pour les besoins de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention (DGA-SP) : emplois permanents à temps complet de catégorie A qui pourraient être pourvus par des fonctionnaires du cadre d'emplois des Assistants Socio-Éducatifs territoriaux ou par des agents non titulaires après vacance de l'emploi contractuel dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
Nature des fonctions	Motif du recrutement	Nature du contrat Niveau de rémunération	Niveau de recrutement
6 Travailleurs sociaux	Nature des fonctions et besoins du service (article 3-3, 2° loi 84-53)	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI Entre IB 444 et 761	Diplôme d'État d'Assistant de service social ou d'Éducateur spécialisé + Expérience professionnelle souhaitée

- 1 emploi d'Orthophoniste vacant au tableau des effectifs utilisé pour les besoins du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) - antenne de Périgueux (budget annexe) : emploi permanent à temps complet de catégorie A qui pourrait être pourvu par un fonctionnaire du cadre d'emplois des Masseurs-kinésithérapeutes, Psychomotriciens et Orthophonistes territoriaux ou par un agent non titulaire après création de l'emploi contractuel dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
Nature des fonctions	Motif du recrutement	Nature du contrat Niveau de rémunération	Niveau de recrutement
Orthophoniste	Nature des fonctions et besoins du service (article 3-3, 2° loi 84-53)	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI Entre IB 444 et IB 801	Diplôme d'Orthophoniste + Expérience professionnelle

- 1 emploi d'Ingénieur vacant au tableau des effectifs pour exercer les fonctions de « Chef de service Projets », pour les besoins de la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique au sein de la Direction Générale Adjointe en charge de l'Aménagement et de la Mobilité (DGA-AM) : (emploi permanent à temps complet de catégorie A). Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire du cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux vacants dans nos effectifs ou par un agent non titulaire après création de l'emploi contractuel dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
Nature des fonctions	Motif du recrutement	Nature du contrat Niveau de rémunération	Niveau de recrutement
Ingénieur « Chef de service Projets »	Nature des fonctions et besoins du service (article 3-3.2° loi 84-53)	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI Entre IB 444 et HEA	Diplôme d'ingénieur + Expérience professionnelle

- 1 emploi d'Attaché vacant au tableau des effectifs pour exercer les fonctions de « Chef de service administratif, financier et qualité », pour les besoins de la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique au sein de la Direction Générale Adjointe en charge de l'Aménagement et de la Mobilité (DGA-AM) : (emploi permanent à temps complet de catégorie A). Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire du cadre d'emplois des Attachés territoriaux ou par un agent non titulaire après création de l'emploi contractuel dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
Nature des fonctions	Motif du recrutement	Nature du contrat Niveau de rémunération	Niveau de recrutement
Attaché « Chef de service administratif - financier - qualité »	Nature des fonctions et besoins du service (article 3-3.2° loi 84-53)	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI Entre IB 444 et HEA	Bac + 3 + Expérience professionnelle

- 1 emploi de Technicien vacant au tableau des effectifs pour exercer les fonctions d'« Administrateur système » pour les besoins de la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique au sein de la Direction Générale Adjointe en charge de l'Aménagement et de la Mobilité (DGA-AM) : (emploi permanent à temps complet de catégorie B). Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux vacants dans nos effectifs ou par un agent non titulaire après création de l'emploi contractuel dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
Nature des fonctions	Motif du recrutement	Nature du contrat Niveau de rémunération	Niveau de recrutement
Technicien « Administrateur système »	Nature des fonctions et besoins du service (article 3-3.2° loi 84-53)	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI Entre IB 372 et 707	Bac

- 1 emploi d'Attaché vacant au tableau des effectifs pour exercer les fonctions de Chef de service administratif et financier pour les besoins de la Direction Générale Adjointe de la Culture, de l'Éducation et des Sports (DGA-CES) : (emploi permanent à temps complet de catégorie A). Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire du cadre d'emplois des Attachés territoriaux ou par un agent non titulaire après création de l'emploi contractuel dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
Nature des fonctions	Motif du recrutement	Nature du contrat Niveau de rémunération	Niveau de recrutement
Attaché « Chef de service administratif et financier »	Nature des fonctions et besoins du service (article 3-3.2° loi 84-53)	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI Entre IB 444 et HEA	Bac +3 + Expérience professionnelle

- 1 emploi d'Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques vacant au tableau des effectifs pour exercer les fonctions de Référent territoire pour les besoins de la Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord à la Direction Générale Adjointe de la Culture, de l'Éducation et des Sports (DGA-CES) : (emploi permanent à temps complet de catégorie B). Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire du cadre d'emplois des Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques territoriales ou par un agent non titulaire après création de l'emploi contractuel dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
Nature des fonctions	Motif du recrutement	Nature du contrat Niveau de rémunération	Niveau de recrutement
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques (référent territoire)	Nature des fonctions et besoins du service (article 3-3.2° loi 84-53)	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI Entre IB 372 et 707	Bac

DÉCIDE, pour les besoins des Services, de créer les emplois suivants :

- Création d'un emploi d'Éducateur des activités physiques et sportives pour les besoins de la Direction des Sports et de la Jeunesse au sein de la Direction Générale Adjointe de la Culture, de l'Éducation et des Sports (DGA-CES) : emploi permanent à temps complet de catégorie B. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire du cadre d'emplois des Educateurs des activités physiques et sportives territoriaux ou par un agent non titulaire après création de l'emploi contractuel dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
Nature des fonctions	Motif du recrutement	Nature du contrat Niveau de rémunération	Niveau de recrutement
Éducateur des activités physiques et sportives territoriaux	Nature des fonctions et besoins du service (article 3-3.2° loi 84-53)	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI Entre IB 372 et 707	Diplôme BPJEPS (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport) et expérience professionnelle souhaitée

- Création d'un emploi de Médecin de PMI pour les besoins du Pôle Protection Maternelle Infantile – Promotion de la santé au sein de la Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité et de la Prévention (DGA-SP) : emploi permanent à temps non complet de catégorie A à hauteur de **14 heures hebdomadaires soit 0,4 ETP**. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire du cadre d'emplois des Médecins territoriaux ou par un agent non titulaire après création de l'emploi contractuel dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
Nature des fonctions	Motif du recrutement	Nature du contrat Niveau de rémunération	Niveau de recrutement
Médecin PMI à temps non complet (14h hebdomadaires)	Emploi à temps non complet (temps de travail inférieur à 50 %) (article 3-3.4° loi 84-53)	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI Entre IB 542 et HEB Bis	Diplôme en médecine

- Augmentation du taux d'emploi d'une Orthoptiste, emploi permanent à temps non-complet pour les besoins du Pôle Protection Maternelle et Infantile – Actions de santé de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention (DGA-SP) : (emploi à temps non complet, article 3-3.4° loi 84-53) :

Par délibération du Conseil départemental n° 20-173 du 4 juin 2020, un emploi d'Orthoptiste à temps non-complet de catégorie B, 6h55 hebdomadaires, avait été créé. La délibération du Conseil départemental n° 20-246 du 17 novembre 2020 avait permis le passage en catégorie A de cet emploi appartenant au cadre d'emplois des Pédiatres-Podologues, Ergothérapeutes, Orthoptistes et Manipulateurs d'électroradiologie médicale territoriaux suite à un reclassement règlementaire du cadre d'emplois.

Pour les besoins du service et après accord de l'agent occupant cet emploi, il est proposé une augmentation du temps de travail de cet emploi permanent d'Orthoptiste : passage d'un emploi à temps non-complet au taux de 19,76 % (6h55 hebdomadaires) au taux de 30 % (10h30 hebdomadaires).

L'emploi d'Orthoptiste de catégorie A à temps non-complet au taux de 19,76 % (6h55 hebdomadaires) sera supprimé lors d'une prochaine session, après avis du Comité Technique Paritaire.

- Création d'un emploi d'Orthoptiste appartenant au cadre d'emplois des Pédiatres-Podologues, Ergothérapeutes, Orthoptistes et Manipulateurs d'électroradiologie médicale territoriaux pour les besoins de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention – Pôle Protection Maternelle et Infantile – Actions de santé : emploi permanent de catégorie A à temps non-complet (DGA-SP) :

Un agent occupant un emploi permanent d'Orthoptiste à temps non complet a souhaité diminuer son temps de travail, ayant en parallèle une activité libérale en plein essor et ne lui permettant plus d'être disponible pour les besoins de la Collectivité à hauteur de 50 %. Il a sollicité un emploi à temps non-complet au taux de 20 % (soit 7h00 hebdomadaires).

Aussi, en vue de le remplacer sur le temps libéré, il est proposé de créer :

- 2 emplois permanents d'Orthoptiste, de catégorie A, à temps non-complet au taux de 10 % (soit 3h30 hebdomadaires chacun).

Chacun des emplois pourrait être pourvu par un fonctionnaire du cadre d'emplois des Pédicures-Podologues, Ergothérapeutes, Orthoptistes et Manipulateurs d'électroradiologie médicale territoriaux ou par un agent non titulaire après création de l'emploi contractuel dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
Nature des fonctions	Motif du recrutement	Nature du contrat Niveau de rémunération	Niveau de recrutement
2 Orthoptistes à temps non complet (0,1 ETP)	Emploi à temps non complet (temps de travail inférieur à 50 %) (article 3-3.4° loi 84-53)	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI Entre IB 444 et 761	Diplôme d'État d'Orthoptiste ou certificat de capacité d'orthoptiste

OU

- 1 emploi permanent d'Orthoptiste, de catégorie A, à temps non-complet au taux de 20 % (soit 7h00 hebdomadaires).

CONTRAT			
Nature des fonctions	Motif du recrutement	Nature du contrat Niveau de rémunération	Niveau de recrutement
Orthoptiste à temps non complet (0,2 ETP)	Emploi à temps non complet (temps de travail inférieur à 50 %) (article 3-3.4° loi 84-53)	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI Entre IB 444 et 761	Diplôme d'État d'Orthoptiste ou certificat de capacité d'orthoptiste

- Création d'un emploi de Conseillère conjugale et familiale pour les besoins du Pôle PMI-Promotion de la Santé - Service PMI Périnatalité Planification Familiale au sein de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention (DGA-SP) ; emploi permanent à temps complet de catégorie B. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire du cadre d'emplois des Techniciens paramédicaux territoriaux ou par un agent non titulaire après création de l'emploi contractuel dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
Nature des fonctions	Motif du recrutement	Nature du contrat Niveau de rémunération	Niveau de recrutement
Conseillère conjugale et familiale	Nature des fonctions et besoins du service (article 3-3.1° loi 84-53)	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI Entre IB 389 et 707	Titulaire d'une attestation de qualification de <i>conseil conjugal et familial</i> .

DÉCIDE dans le cadre de l'opération de déstockage des dossiers à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), et afin d'améliorer le service rendu aux usagers, un renfort en personnel de 5 agents sur 12 mois supplémentaire en 2022 (suite Décision Modificative n° 20-246 du 17 novembre 2020) :

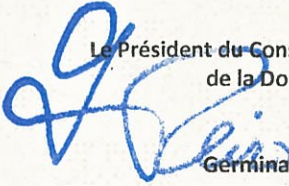
- 3 emplois d'Adjoint administratif (emploi non permanent à temps complet de catégorie C) afin de renforcer l'instruction des dossiers,
- 1 emploi d'Assistant socio-éducatif - assistant(e) social(e) (emploi non permanent à temps complet de catégorie A) afin de renforcer l'évaluation,
- et 1 emploi d'Infirmier (emploi non permanent à temps complet de catégorie A) afin de renforcer l'évaluation.

La MDPH remboursera au Département, dans leur totalité, les rémunérations et les charges afférentes à ces emplois.

AUTORISE les ajustements des crédits de paiement concernant les dépenses salariales.

INSCRIT en dépenses de fonctionnement, un crédit de paiement d'un montant de **750.000 €** concernant le personnel départemental.

INSCRIT en recettes de fonctionnement, une régularisation d'un montant de **78.907 €**, concernant le personnel départemental.


Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne
Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2021

DÉLIBÉRATION N° 21-255 du 10 novembre 2021

Direction du Patrimoine Bâti.

Fonctionnement.

Participations diverses.

DATE DE LA CONVOCATION : 28/10/2021

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Jérôme BETAILLE donne pouvoir à Sylvie CHEVALLIER, Mélanie CELERIER donne pouvoir à Olivier CHABREYROU, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Eric FRETILLERE donne pouvoir à Christel DEFOULNY, Christian TEILLAC donne pouvoir à Florence GAUTHIER

ABSENTS EXCUSÉS SANS POUVOIR : Jacques AUZOU, Marie-Claude VARAILLAS.

RAPPORTEUR : Rozenn ROUILLER

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 2

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2021

N° 21-255 du 10 novembre 2021

Direction du Patrimoine Bâti.
Fonctionnement.
Participations diverses.

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 930-020-6568		
Total des crédits de paiement votés	-9 696,00€	

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 934-420-6568		
Total des crédits de paiement votés	23 600,00€	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

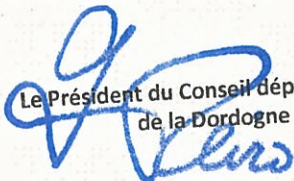
VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1re commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

RÉDUIT en dépenses, un crédit de paiement de **9.696 €** au chapitre 930, article fonctionnel 020, nature 6568.

INSCRIT en dépenses, un crédit de paiement de **23.600 €** au chapitre 934, article fonctionnel 420, nature 6568.


Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne
Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2021

DÉLIBÉRATION N° 21-256 du 10 novembre 2021

Direction de la Communication.

Fonctionnement.

Ajustement de crédits.

DATE DE LA CONVOCATION : 28/10/2021

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Jérôme BETAILLE donne pouvoir à Sylvie CHEVALLIER, Mélanie CELERIER donne pouvoir à Olivier CHABREYROU, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Eric FRETILLERE donne pouvoir à Christel DEFOULNY, Christian TEILLAC donne pouvoir à Florence GAUTHIER

ABSENTS EXCUSÉS SANS POUVOIR : Jacques AUZOU, Marie-Claude VARAILLAS.

RAPPORTEUR : Rozenn ROUILLER

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 2

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2021

N° 21-256 du 10 novembre 2021

Direction de la Communication.
Fonctionnement.
Ajustement de crédits.

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 930-022-65748		
Total des crédits de paiement votés	-3 000,00€	

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 930-022-657358		
Total des crédits de paiement votés	3 000,00€	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-65 du 4 février 2021,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 21.C.P.I.19 du 29 mars 2021,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1re commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

RÉDUIT un crédit de paiement de **3.000 €** au chapitre 930, article fonctionnel 022, nature 65748 dédié aux parrainages associatifs.

INSCRIT un crédit de paiement de **3.000 €** au chapitre 930, article fonctionnel 022, nature 657358, dédié aux parrainages des structures intercommunales au bénéfice de l'Office de Tourisme du Pays de Fénelon en Périgord Noir.


Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2021

DÉLIBÉRATION N° 21-257 du 10 novembre 2021

Service de la Vie associative.

Fonctionnement.

Ajustement de crédits.

DATE DE LA CONVOCATION : 28/10/2021

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christèle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Jérôme BETAILLE donne pouvoir à Sylvie CHEVALLIER, Mélanie CÉLERIER donne pouvoir à Olivier CHABREYROU, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Eric FRETILLERE donne pouvoir à Christel DEFOULNY, Christian TEILLAC donne pouvoir à Florence GAUTHIER

ABSENTS EXCUSÉS SANS POUVOIR : Jacques AUZOU, Marie-Claude VARAILLAS.

RAPPORTEUR : Catherine BEZAC-GONTHIER

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 2

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2021

N° 21-257 du 10 novembre 2021

Service de la Vie associative.
Fonctionnement.
Ajustement de crédits.

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 930-024-65748.71		
Total des crédits de paiement votés	-5 000,00€	

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 932-201-65748		
Total des crédits de paiement votés	-5 500,00€	

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 930-024-65748.73		
Total des crédits de paiement votés	-285,00€	

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 934-410-65748		
Total des crédits de paiement votés	-7 500,00€	

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 934-412-65748		
Total des crédits de paiement votés	-14 300,00€	

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 934-425-65748		
Total des crédits de paiement votés	-1 550,00€	

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 933-326-65748		
Total des crédits de paiement votés	-15 000,00€	

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 933-311-657358.7		
Total des crédits de paiement votés	-42 175,00€	

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 933-311-65748		
Total des crédits de paiement votés	-61 375,00€	

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 936-6312-65748.24		
Total des crédits de paiement votés	-2 000,00€	

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 933-30-65748		
Total des crédits de paiement votés	15 000,00€	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil départemental n° 21-69 du 4 février 2021 et n° 21-150 du 28 avril 2021,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1re commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

RÉDUIT en dépenses, un crédit de paiement d'un montant total de **139.685 €** réparti comme suit :

Education

Chapitre 930, article fonctionnel 024, nature 65748.71 - 5.000 €
Associations de parents d'élèves

Chapitre 932, article fonctionnel 201, nature 65748 - 5.500 €
Associations de parents d'élèves

Social

Chapitre 930, article fonctionnel 024, nature 65748.73 - 285 €
Anciens combattants

Chapitre 934, article fonctionnel 410, nature 65748 - 7.500 €
Santé – services communs

Chapitre 934, article fonctionnel 412, nature 65748 - 14.300 €
Prévention et éducation pour la santé

Chapitre 934, article fonctionnel 425, nature 65748 - 1.550 €
Personnes handicapées

Sports

Chapitre 933, article fonctionnel 326, nature 65748 - 15.000 €
Manifestations sportives

Conventions cantonales (SICC)

Chapitre 933, article fonctionnel 311, nature 657358.7 - 42.175 €
Subventions aux collectivités

Culture

Chapitre 933, article fonctionnel 311, nature 65748 - 61.375 €

Fonds de soutien à la forêt

Chapitre 936, article fonctionnel 6312, nature 65748.24 - 2.000 €

INSCRIT en dépenses, les crédits de paiement suivants :

Sports

Chapitre 933, article fonctionnel 30, nature 65748 + 15.000 €
Aides aux clubs et comités

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne


Germinial PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DOROGNE

Décision modificative n° 2 2021

DÉLIBÉRATION N° 21-258 du 10 novembre 2021 Subventions aux Organisations syndicales départementales.

DATE DE LA CONVOCATION : 28/10/2021

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Jérôme BETAILLE donne pouvoir à Sylvie CHEVALLIER, Mélanie CELERIER donne pouvoir à Olivier CHABREYROU, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Eric FRETILLERE donne pouvoir à Christel DEFOULNY, Christian TEILLAC donne pouvoir à Florence GAUTHIER

ABSENTS EXCUSÉS SANS POUVOIR : Jacques AUZOU, Marie-Claude VARAILLAS.

RAPPORTEUR : Cécile LABARTHE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 2

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2021

N° 21-258 du 10 novembre 2021

Subventions aux Organisations syndicales départementales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-71 du 4 février 2021,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1re commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ALLOUE au chapitre 936, article fonctionnel 62, nature 65748.105 aux Confédérations syndicales et autres Syndicats, les subventions suivantes :

Confédération Générale du Travail (CGT)	54.016 €
Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)	28.741 €
Force Ouvrière (FO)	24.876 €
Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA)	21.392 €
Fédération Syndicale Unitaire (FSU)	11.206 €
Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC)	9.629 €
Union syndicale Solidaires Dordogne	6.256 €
TOTAL	156.116 €

APPROUVE les conventions ci-annexées, entre le Département de la Dordogne et :

- l'Union départementale CGT (Annexe I),
- l'Union départementale CFDT (Annexe II),
- l'Union départementale FO (Annexe III),
- l'Union départementale UNSA (Annexe IV),
- la Fédération Syndicale Unitaire (FSU) (Annexe V),
- l'Union départementale CFE-CGC (Annexe VI),
- l'Union syndicale Solidaires Dordogne (Annexe VII),

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à les signer et les exécuter, au nom et pour le compte du Département.

VALIDE les modalités suivantes qui seront mises en place pour le calcul de la prochaine répartition de l'enveloppe départementale de subvention aux Organisations syndicales, en 2022 :

- une part fixe de 10.000 € par Syndicat ayant une représentativité supérieure à 10 % ou une part fixe de 5.000 € par Syndicat ayant une représentativité inférieure à 10 %,
- une part fixe de 4.000 € par Syndicat participant aux principales instances paritaires,
- une part variable répartie avec le montant restant de l'enveloppe globale, établie proportionnellement aux résultats départementaux de la mesure d'audience syndicale dans les secteurs privés et publics, sur la base des données officielles communiquées par les services de l'État.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne



Germinel PEIRO

**CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET L'UNION DEPARTEMENTALE CGT DORDOGNE**

Entre

Le Département de la Dordogne sis 2, rue Paul-Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 0012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter la présente convention par délibération du Conseil départemental n° 21- du 10 novembre 2021,

Ci-après désigné « le Département »,
D'une part,

Et

L'Union départementale de la Confédération Générale du Travail (CGT) de la Dordogne sise 26, rue Bodin - 24029 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 484 639 828 00017), représentée par sa Secrétaire générale, Mme Corinne REY, conformément à la décision de son Assemblée générale 8 avril 2016,

Ci-après désignée « l'UNION DEPARTEMENTALE CGT DORDOGNE »,
D'autre part.

Préambule :

Le Conseil départemental octroie une subvention de fonctionnement en faveur des Organisations syndicales départementales concourant à la promotion du droit du travail et au dialogue social.

Cette subvention a pour objet de faciliter l'exercice du droit syndical dans le Département de la Dordogne et de concourir à la défense des intérêts des salariés.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'octroi à l'UNION DEPARTEMENTALE CGT DORDOGNE d'une subvention pour faire face à ses frais de fonctionnement prévisionnels pour l'année 2021.

Article 2 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2021, et s'applique jusqu'au 31 décembre 2021. Elle ne pourra faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 3 : Budget prévisionnel 2020

Le Département de la Dordogne prend acte du budget prévisionnel pour l'année 2021, établi par l'UNION DEPARTEMENTALE CGT DORDOGNE arrêté à 156.660 € ainsi que du montant du concours départemental sollicité à hauteur de 53.160 €.

Article 4 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue, par délibération n° 21- du 10 novembre 2021, une subvention de **54.016 €** à l'UNION DEPARTEMENTALE CGT DORDOGNE, sous réserve du respect de l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants pour l'année 2021.

Article 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention et après transmission au Département du Compte de résultat annexe du dernier Exercice réalisé (2020), daté et certifié exact par le Président, ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

Article 6 : Contrôle du Département

6.1 : contrôle administratif et financier

L'UNION DEPARTEMENTALE CGT DORDOGNE s'engage à fournir :

- Un Bilan compte de résultat annexe certifié par le Président, ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'UNION DEPARTEMENTALE CGT DORDOGNE dans les six mois de la clôture des comptes ;
- Un Bilan d'activité de l'année 2020.

L'UNION DEPARTEMENTALE CGT DORDOGNE s'engage à désigner un Commissaire aux Comptes qui ne peut en aucun cas être son Expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

6.2 : autre contrôle

En matière de suivi, l'UNION DEPARTEMENTALE CGT DORDOGNE s'engage à faciliter, à tout moment le contrôle du Département, de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation des projets pourra être effectuée par les Services départementaux.

Article 7 : Obligation d'information du Département

L'UNION DEPARTEMENTALE CGT DORDOGNE s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département de la Dordogne, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

En outre, en cas de changement de statut ou d'objet social de l'UNION DEPARTEMENTALE CGT DORDOGNE, celle-ci doit informer, sans délais, le Département.

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut de l'UNION DEPARTEMENTALE CGT DORDOGNE.

Article 8 : Assurance – Responsabilité

L'UNION DEPARTEMENTALE CGT DORDOGNE conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 9 : Impôts – taxes – dettes – respect des réglementations

L'UNION DEPARTEMENTALE CGT DORDOGNE fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 10 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 11 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 12 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'UNION DEPARTEMENTALE CGT DORDOGNE, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'UNION DEPARTEMENTALE CGT DORDOGNE.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'UNION DEPARTEMENTALE CGT DORDOGNE lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'UNION DEPARTEMENTALE CGT DORDOGNE après réception du titre de recette transmis par M. le Payeur départemental dans les délais légaux impartis.

Article 12 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'UNION DEPARTEMENTALE CGT DORDOGNE de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'UNION DEPARTEMENTALE CGT DORDOGNE en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 13 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les Parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour l'UNION DEPARTEMENTALE CGT DORDOGNE,
la Secrétaire générale,

Germinal PEIRO

Corinne REY

**CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET L'UNION DEPARTEMENTALE CFDT DORDOGNE**

Entre

Le Département de la Dordogne sis 2, rue Paul-Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 0012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter la présente convention par délibération du Conseil départemental n° 21- du 10 novembre 2021,

Ci-après désigné « le Département »,
D'une part,

Et

L'Union départementale de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) de la Dordogne sise 26, rue Bodin - 24029 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 781 703 210 00026), représentée par son Secrétaire général, M. Vincent BODIN, conformément à la décision de son Conseil départemental du 23 mars 2017,

Ci-après désignée « l'UNION DEPARTEMENTALE CFDT DORDOGNE »,
D'autre part.

Préambule :

Le Conseil départemental octroie une subvention de fonctionnement en faveur des Organisations syndicales départementales concourant à la promotion du droit du travail et au dialogue social.

Cette subvention a pour objet de faciliter l'exercice du droit syndical dans le département de la Dordogne et de concourir à la défense des intérêts des salariés.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'octroi à l'UNION DEPARTEMENTALE CFDT DORDOGNE d'une subvention pour faire face à ses frais de fonctionnement prévisionnels pour l'année 2021.

Article 2 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2021, et s'applique jusqu'au 31 décembre 2021. Elle ne pourra faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 3 : Budget prévisionnel 2020

Le Département de la Dordogne prend acte du budget prévisionnel pour l'année 2021, établi par l'UNION DEPARTEMENTALE CFDT DORDOGNE arrêté à 74.640 € ainsi que du montant du concours départemental sollicité à hauteur de 28.000 €.

Article 4 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue, par délibération n° 21- du 10 novembre 2021, une subvention de **28.741 €** à l'UNION DEPARTEMENTALE CFDT DORDOGNE, sous réserve du respect de l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants pour l'année 2021.

Article 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention et après transmission au Département du Compte de résultat annexe du dernier Exercice réalisé (2020), daté et certifié exact par le Président, ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

Article 6 : Contrôle du Département

6.1 : contrôle administratif et financier

L'UNION DEPARTEMENTALE CFDT DORDOGNE s'engage à fournir :

- Un Bilan compte de résultat annexe certifié par le Président, ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'UNION DEPARTEMENTALE CFDT DORDOGNE dans les six mois de la clôture des comptes ;
- Un Bilan d'activité de l'année 2020.

L'UNION DEPARTEMENTALE CFDT DORDOGNE s'engage à désigner un Commissaire aux Comptes qui ne peut en aucun cas être son Expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

6.2 : autre contrôle

L'UNION DEPARTEMENTALE CFDT DORDOGNE s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle du Département, de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation des projets pourra être effectuée par les Services départementaux.

Article 7 : Obligation d'information du Département

L'UNION DEPARTEMENTALE CFDT DORDOGNE s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département de la Dordogne, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

En outre, en cas de changement de statut ou d'objet social de l'UNION DEPARTEMENTALE CFDT DORDOGNE, celle-ci doit informer, sans délais, le Département.

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut de l'UNION DEPARTEMENTALE CFDT DORDOGNE.

Article 8 : Assurance – Responsabilité

L'UNION DEPARTEMENTALE CFDT DORDOGNE conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 9 : Impôts – taxes – dettes – respect des réglementations

L'UNION DEPARTEMENTALE CFDT DORDOGNE fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 10 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 11 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 12 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'UNION DEPARTEMENTALE CFDT DORDOGNE, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'UNION DEPARTEMENTALE CFDT DORDOGNE.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'UNION DEPARTEMENTALE CFDT DORDOGNE lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'UNION DEPARTEMENTALE CFDT DORDOGNE après réception du titre de recette transmis par M. le Payeur départemental dans les délais légaux impartis.

Article 12 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'UNION DEPARTEMENTALE CFDT DORDOGNE de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'UNION DEPARTEMENTALE CFDT DORDOGNE en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 13 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les Parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour l'UNION DEPARTEMENTALE CFDT DORDOGNE,
le Secrétaire général,

Germinal PEIRO

Vincent BODIN

**CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET L'UNION DEPARTEMENTALE FO DORDOGNE**

Entre

Le Département de la Dordogne sis 2, rue Paul-Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 0012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter la présente convention par délibération du Conseil départemental n° 21- du 10 novembre 2021,

Ci-après désigné « le Département »,
D'une part,

Et

L'Union départementale Force Ouvrière (FO) de la Dordogne sise 26, rue Bodin - 24029 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 324 309 293 00037), représentée par son Secrétaire général, M. Pierre COURREGES-CLERCQ, conformément à la décision de l'Assemblée générale en date du 5 avril 2019,

Ci-après désignée « l'UNION DEPARTEMENTALE FO DORDOGNE »,
D'autre part.

Préambule :

Le Conseil départemental octroie une subvention de fonctionnement en faveur des Organisations syndicales départementales concourant à la promotion du droit du travail et au dialogue social.

Cette subvention a pour objet de faciliter l'exercice du droit syndical dans le département de la Dordogne et de concourir à la défense des intérêts des salariés.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'octroi à l'UNION DEPARTEMENTALE FO DORDOGNE d'une subvention pour faire face à ses frais de fonctionnement prévisionnels pour l'année 2021.

Article 2 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2021, et s'applique jusqu'au 31 décembre 2021. Elle ne pourra faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 3 : Budget prévisionnel 2020

Le Département de la Dordogne prend acte du budget prévisionnel pour l'année 2021, établi par l'UNION DEPARTEMENTALE FO DORDOGNE arrêté à 160.000 € ainsi que du montant du concours départemental sollicité à hauteur de 25.000 €.

Article 4 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue, par délibération n° 21- du 10 novembre 2021, une subvention de 24.876 € à l'UNION DEPARTEMENTALE FO DORDOGNE, sous réserve du respect de l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants pour l'année 2020.

Article 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention et après transmission au Département du Compte de résultat annexe du dernier Exercice réalisé (2020), daté et certifié exact par le Président, ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

Article 6 : Contrôle du Département

6.1 : contrôle administratif et financier

L'UNION DEPARTEMENTALE FO DORDOGNE s'engage à fournir :

- Un Bilan compte de résultat annexe certifié par le Président, ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'UNION DEPARTEMENTALE FO DORDOGNE dans les six mois de la clôture des comptes ;
- Un Bilan d'activité de l'année 2020.

L'UNION DEPARTEMENTALE FO DORDOGNE s'engage à désigner un Commissaire aux Comptes qui ne peut en aucun cas être son expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

6.2 : autre contrôle

En matière de suivi, l'UNION DEPARTEMENTALE FO DORDOGNE s'engage à faciliter, à tout moment le contrôle du Département, de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation des projets pourra être effectuée par les Services départementaux.

Article 7 : Obligation d'information du Département

L'UNION DEPARTEMENTALE FO DORDOGNE s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département de la Dordogne, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

En outre, en cas de changement de statut ou d'objet social de l'UNION DEPARTEMENTALE FO DORDOGNE, celle-ci doit informer, sans délais, le Département.

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut de l'UNION DEPARTEMENTALE FO DORDOGNE.

Article 8 : Assurance – Responsabilité

L'UNION DEPARTEMENTALE FO DORDOGNE conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 9 : Impôts – taxes – dettes – respect des réglementations

L'UNION DEPARTEMENTALE FO DORDOGNE fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 10 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 11 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 12 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'UNION DEPARTEMENTALE FO DORDOGNE, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'UNION DEPARTEMENTALE FO DORDOGNE.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'UNION DEPARTEMENTALE FO DORDOGNE lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'UNION DEPARTEMENTALE FO DORDOGNE après réception du titre de recette transmis par M. le Payeur départemental dans les délais légaux impartis.

Article 12 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'UNION DEPARTEMENTALE FO DORDOGNE de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'UNION DEPARTEMENTALE FO DORDOGNE en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 13 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les Parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Germinal PEIRO

Pour l'UNION DEPARTEMENTALE FO DORDOGNE,
le Secrétaire général,

Pierre COURREGES-CLERCQ

**CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET L'UNION DEPARTEMENTALE UNSA DORDOGNE**

Entre

Le Département de la Dordogne sis 2, rue Paul-Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 0012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter la présente convention par délibération du Conseil départemental n° 21- du 10 novembre 2021,

Ci-après désigné « le Département »,
D'une part,

Et

L'Union départementale de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA) de la Dordogne sise 26, rue Bodin - 24029 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 428 585 616 00017), représentée par sa Secrétaire départementale, Mme Sylvie MARCHETTI, conformément à la décision de son Congrès départemental du 24 janvier 2019,

Ci-après désignée « l'UNION DEPARTEMENTALE UNSA DORDOGNE »,
D'autre part.

Préambule :

Le Conseil départemental octroie une subvention de fonctionnement en faveur des Organisations syndicales départementales concourant à la promotion du droit du travail et au dialogue social.

Cette subvention a pour objet de faciliter l'exercice du droit syndical dans le département de la Dordogne et de concourir à la défense des intérêts des salariés.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'octroi à l'UNION DEPARTEMENTALE UNSA DORDOGNE d'une subvention pour faire face à ses frais de fonctionnement prévisionnels pour l'année 2021.

Article 2 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2021, et s'applique jusqu'au 31 décembre 2021. Elle ne pourra faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 3 : Budget prévisionnel 2020

Le Département de la Dordogne prend acte du budget prévisionnel pour l'année 2021, établi par l'UNION DEPARTEMENTALE UNSA DORDOGNE arrêté à 23.675 € ainsi que du montant du concours départemental sollicité à hauteur de 21.000 €.

Article 4 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue, par délibération n° 21- du 10 novembre 2021, une subvention de 21.392 € à l'UNION DEPARTEMENTALE UNSA DORDOGNE, sous réserve du respect de l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants pour l'année 2021.

Article 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention et après transmission au Département du Compte de résultat annexe du dernier Exercice réalisé (2020), daté et certifié exact par le Président, ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

Article 6 : Contrôle du Département

6.1 : contrôle administratif et financier

L'UNION DEPARTEMENTALE UNSA DORDOGNE s'engage à fournir :

- Un Bilan compte de résultat annexe certifié par le Président, ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'UNION DEPARTEMENTALE UNSA DORDOGNE dans les six mois de la clôture des comptes ;
- Un Bilan d'activité de l'année 2020.

L'UNION DEPARTEMENTALE UNSA DORDOGNE s'engage à désigner un Commissaire aux Comptes qui ne peut en aucun cas être son Expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

6.2 : autre contrôle

En matière de suivi, l'UNION DEPARTEMENTALE UNSA DORDOGNE s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle du Département, de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation des projets pourra être effectuée par les Services départementaux.

Article 7 : Obligation d'information du Département

L'UNION DEPARTEMENTALE UNSA DORDOGNE s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département de la Dordogne, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

En outre, en cas de changement de statut ou d'objet social de l'UNION DEPARTEMENTALE UNSA DORDOGNE, celle-ci doit informer, sans délais, le Département.

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut de l'UNION DEPARTEMENTALE UNSA DORDOGNE.

Article 8 : Assurance – Responsabilité

L'UNION DEPARTEMENTALE UNSA DORDOGNE conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 9 : Impôts – taxes – dettes – respect des réglementations

L'UNION DEPARTEMENTALE UNSA DORDOGNE fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 10 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 11 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 12 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'UNION DEPARTEMENTALE UNSA DORDOGNE, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'UNION DEPARTEMENTALE UNSA DORDOGNE.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'UNION DEPARTEMENTALE UNSA DORDOGNE lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'UNION DEPARTEMENTALE UNSA DORDOGNE après réception du titre de recette transmis par M. le Payeur départemental dans les délais légaux impartis.

Article 12 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'UNION DEPARTEMENTALE UNSA DORDOGNE de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'UNION DEPARTEMENTALE UNSA DORDOGNE en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 13 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les Parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour l'UNION DEPARTEMENTALE UNSA DORDOGNE,
la Secrétaire générale,

Germinal PEIRO

Sylvie MARCHETTI

Annexe V à la délibération n° 21-258 du 10 novembre 2021.

**CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET LA FSU DORDOGNE**

Entre

Le Département de la Dordogne sis 2, rue Paul-Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 0012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter la présente convention par délibération du Conseil départemental n° 21- du 10 novembre 2021,

Ci-après désigné « le Département »,
D'une part,

Et

La Fédération Syndicale Unitaire (FSU) de la Dordogne sise 26, rue Bodin - 24029 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 421 020 355 00010), représentée par sa Secrétaire départementale, Mme Elodie LAGARDE, conformément à la décision du Conseil délibératif fédéral départemental du 22 novembre 2019,

Ci-après désignée « la FSU DORDOGNE »,
D'autre part.

Préambule :

Le Conseil départemental octroie une subvention de fonctionnement en faveur des Organisations syndicales départementales concourant à la promotion du droit du travail et au dialogue social.

Cette subvention a pour objet de faciliter l'exercice du droit syndical dans le département de la Dordogne et de concourir à la défense des intérêts des salariés.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'octroi à la FSU DORDOGNE d'une subvention pour faire face à ses frais de fonctionnement prévisionnels pour l'année 2021.

Article 2 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2021, et s'applique jusqu'au 31 décembre 2021. Elle ne pourra faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 3 : Budget prévisionnel 2020

Le Département de la Dordogne prend acte du budget prévisionnel pour l'année 2021, établi par la FSU DORDOGNE arrêté à 21.255 € ainsi que du montant du concours départemental sollicité à hauteur de 10.355 €.

Article 4 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue, par délibération n° 21- du 10 novembre 2021, une subvention de 11.206 € à la FSU DORDOGNE, sous réserve du respect de l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants pour l'année 2021.

Article 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention et après transmission au Département du Compte de résultat annexe du dernier Exercice réalisé (2020), daté et certifié exact par le Président, ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

Article 6 : Contrôle du Département

6.1 : contrôle administratif et financier

La FSU DORDOGNE s'engage à fournir :

- Un Bilan compte de résultat annexe certifié par le Président, ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par la FSU DORDOGNE dans les six mois de la clôture des comptes ;
- Un Bilan d'activité de l'année 2020.

La FSU DORDOGNE s'engage à désigner un Commissaire aux Comptes qui ne peut en aucun cas être son Expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

6.2 : autre contrôle

En matière de suivi, la FSU DORDOGNE s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle du Département, de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation des projets pourra être effectuée par les Services départementaux.

Article 7 : Obligation d'information du Département

La FSU DORDOGNE s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département de la Dordogne, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

En outre, en cas de changement de statut ou d'objet social de la FSU DORDOGNE, celle-ci doit informer, sans délais, le Département.

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut de la FSU DORDOGNE.

Article 8 : Assurance – Responsabilité

La FSU DORDOGNE conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 9 : Impôts – taxes – dettes – respect des réglementations

La FSU DORDOGNE fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 10 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 11 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 12 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu la FSU DORDOGNE, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par la FSU DORDOGNE.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de la FSU DORDOGNE lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par la FSU DORDOGNE après réception du titre de recette transmis par M. le Payeur départemental dans les délais légaux impartis.

Article 12 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par la FSU DORDOGNE de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par la FSU DORDOGNE en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 13 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les Parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour la FSU DORDOGNE,
La Secrétaire départementale,

Germinal PEIRO

Elodie LAGARDE

Annexe VI à la délibération n° 21-258 du 10 novembre 2021.

**CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET L'UNION DEPARTEMENTALE CFE-CGC DORDOGNE**

Entre

Le Département de la Dordogne sis 2, rue Paul-Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 0012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter la présente convention par délibération du Conseil départemental n° 21- du 10 novembre 2021,

Ci-après désigné « le Département »,
D'une part,

Et

L'Union départementale de la Confédération Française de l'Encadrement – Confédération Générale des Cadres (CFE-CGE) de la Dordogne sise 26, rue Bodin - 24029 PERIGUEUX Cedex (SIRET n° 401 331 756 00015), représentée par son Président, M. Jamal HAMDAOUI, conformément à la décision de l'Assemblée générale du 26 mai 2021,

Ci-après désignée « l'UNION DEPARTEMENTALE CFE-CGC DORDOGNE »,
D'autre part.

Préambule :

Le Conseil départemental octroie une subvention de fonctionnement en faveur des Organisations syndicales départementales concourant à la promotion du droit du travail et au dialogue social.

Cette subvention a pour objet de faciliter l'exercice du droit syndical dans le département de la Dordogne et de concourir à la défense des intérêts des salariés.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'octroi à L'UNION DEPARTEMENTALE CFE-CGC DORDOGNE d'une subvention pour faire face à ses frais de fonctionnement prévisionnels pour l'année 2021.

Article 2 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2021, et s'applique jusqu'au 31 décembre 2021. Elle ne pourra faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 3 : Budget prévisionnel 2020

Le Département de la Dordogne prend acte du budget prévisionnel pour l'année 2021, établi par l'UNION DEPARTEMENTALE CFE-CGC DORDOGNE arrêté à 43.195 € ainsi que du montant du concours départemental sollicité à hauteur de 8.779 €.

Article 4 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue, par délibération n° 21- du 10 novembre 2021, une subvention de 9.629 € à l'UNION DEPARTEMENTALE CFE-CGC DORDOGNE, sous réserve du respect de l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants pour l'année 2021.

Article 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention et après transmission au Département du Compte de résultat annexe du dernier Exercice réalisé (2020), daté et certifié exact par le Président, ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

Article 6 : Contrôle du Département

6.1 : contrôle administratif et financier

L'UNION DEPARTEMENTALE CFE-CGC DORDOGNE s'engage à fournir :

- Un Bilan compte de résultat annexe certifié par le Président, ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'UNION DEPARTEMENTALE CFE-CGC DORDOGNE dans les six mois de la clôture des comptes ;
- Un Bilan d'activité de l'année 2020.

L'UNION DEPARTEMENTALE CFE-CGC DORDOGNE s'engage à désigner un Commissaire aux Comptes qui ne peut en aucun cas être son Expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

6.2 : autre contrôle

En matière de suivi, l'UNION DEPARTEMENTALE CFE-CGC DORDOGNE s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle du Département, de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation des projets pourra être effectuée par les Services départementaux.

Article 7 : Obligation d'information du Département

L'UNION DEPARTEMENTALE CFE-CGC DORDOGNE s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département de la Dordogne, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

En outre, en cas de changement de statut ou d'objet social de l'UNION DEPARTEMENTALE CFE-CGC DORDOGNE, celle-ci doit informer, sans délais, le Département.

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut de l'UNION DEPARTEMENTALE CFE-CGC DORDOGNE.

Article 8 : Assurance – Responsabilité

L'UNION DEPARTEMENTALE CFE-CGC DORDOGNE conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 9 : Impôts – taxes – dettes – respect des réglementations

L'UNION DEPARTEMENTALE CFE-CGC DORDOGNE fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 10 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 11 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 12 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'UNION DEPARTEMENTALE CFE-CGC DORDOGNE, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'UNION DEPARTEMENTALE CFE-CGC DORDOGNE.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'UNION DEPARTEMENTALE CFE-CGC DORDOGNE lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'UNION DEPARTEMENTALE CFE-CGC DORDOGNE après réception du titre de recette transmis par M. le Payeur départemental dans les délais légaux impartis.

Article 12 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'UNION DEPARTEMENTALE CFE-CGC DORDOGNE de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'UNION DEPARTEMENTALE CFE-CGC DORDOGNE en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 13 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les Parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Germinal PEIRO

Pour l'UNION DEPARTEMENTALE
CFE-CGC DORDOGNE,
le Président,

Jamal HAMDAROU

Annexe VII à la délibération n° 21-258 du 10 novembre 2021.

**CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET L'UNION SYNDICALE SOLIDAIRES DORDOGNE**

Entre

Le Département de la Dordogne sis 2, rue Paul-Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 0012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter la présente convention par délibération du Conseil départemental n° 21- du 10 novembre 2021,

Ci-après désigné « le Département »,
D'une part,

Et

Union syndicale Solidaires Dordogne sise Chez Solidaires Finances Publiques, 15, rue du 26^{ème} RI - 24053 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n°...), représentée par son Président, M. Lionel DUMAS, conformément à la décision de son Assemblée générale du 30 septembre 2021,

Ci-après désignée « l'UNION SYNDICALE SOLIDAIRES DORDOGNE »,
D'autre part.

Préambule :

Le Conseil départemental octroie une subvention de fonctionnement en faveur des Organisations syndicales départementales concourant à la promotion du droit du travail et au dialogue social.

Cette subvention a pour objet de faciliter l'exercice du droit syndical dans le département de la Dordogne et de concourir à la défense des intérêts des salariés.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'octroi à l'UNION SYNDICALE SOLIDAIRES DORDOGNE d'une subvention pour faire face à ses frais de fonctionnement prévisionnels pour l'année 2021.

Article 2 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2021, et s'applique jusqu'au 31 décembre 2021. Elle ne pourra faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 3 : Budget prévisionnel 2020

Le Département de la Dordogne prend acte du budget prévisionnel pour l'année 2021, établi par l'UNION SYNDICALE SOLIDAIRES DORDOGNE arrêté à € ainsi que du montant du concours départemental sollicité à hauteur de €.

Article 4 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue, par délibération n° 21- du 10 novembre 2021, une subvention de 6.256 € à l'UNION SYNDICALE SOLIDAIRES DORDOGNE, sous réserve du respect de l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants pour l'année 2021.

Article 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention et après transmission au Département du Compte de résultat annexe du dernier Exercice réalisé (2020), daté et certifié exact par le Président, ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

Article 6 : Contrôle du Département

6.1 : contrôle administratif et financier

L'UNION SYNDICALE SOLIDAIRES DORDOGNE s'engage à fournir :

- Un Bilan compte de résultat annexe certifié par le Président, ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'UNION SYNDICALE SOLIDAIRES DORDOGNE dans les six mois de la clôture des comptes ;
- Un Bilan d'activité de l'année 2020.

L'UNION SYNDICALE SOLIDAIRES DORDOGNE s'engage à désigner un Commissaire aux Comptes qui ne peut en aucun cas être son Expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

6.2 : autre contrôle

En matière de suivi, l'UNION SYNDICALE SOLIDAIRES DORDOGNE s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle du Département, de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation des projets pourra être effectuée par les Services départementaux.

Article 7 : Obligation d'information du Département

L'UNION SYNDICALE SOLIDAIRES DORDOGNE s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département de la Dordogne, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

En outre, en cas de changement de statut ou d'objet social de l'UNION SYNDICALE SOLIDAIRES DORDOGNE, celle-ci doit informer, sans délais, le Département.

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut de l'UNION SYNDICALE SOLIDAIRES DORDOGNE.

Article 8 : Assurance – Responsabilité

L'UNION SYNDICALE SOLIDAIRES DORDOGNE conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 9 : Impôts – taxes – dettes – respect des réglementations

L'UNION SYNDICALE SOLIDAIRES DORDOGNE fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 10 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 11 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 12 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'UNION SYNDICALE SOLIDAIRES DORDOGNE, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'UNION SYNDICALE SOLIDAIRES DORDOGNE.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'UNION SYNDICALE SOLIDAIRES DORDOGNE lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'UNION SYNDICALE SOLIDAIRES DORDOGNE après réception du titre de recette transmis par M. le Payeur départemental dans les délais légaux impartis.

Article 12 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'UNION SYNDICALE SOLIDAIRES DORDOGNE de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'UNION SYNDICALE SOLIDAIRES DORDOGNE en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 13 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les Parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour l'UNION SYNDICALE SOLIDAIRES DORDOGNE,
le Secrétaire général,

Germinal PEIRO

Lionel DUMAS

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2021

DÉLIBÉRATION N° 21-259 du 10 novembre 2021

Etude prospective Dordogne-Périgord 2030 et organisation des controverses de la ruralité.

DATE DE LA CONVOCATION : 28/10/2021

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CAPIERRE, Christel DEFOULNY, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Jérôme BETAÏLLE donne pouvoir à Sylvie CHEVALLIER, Mélanie CELERIER donne pouvoir à Olivier CHABREYROU, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Eric FRETILLERE donne pouvoir à Christel DEFOULNY, Christian TEILLAC donne pouvoir à Florence GAUTHIER

ABSENTS EXCUSÉS SANS POUVOIR : Jacques AUZOU, Marie-Claude VARAILLAS.

RAPPORTEUR : Serge MERILLOU

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 2

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2021

N° 21-259 du 10 novembre 2021

Etude prospective Dordogne-Périgord 2030 et organisation des controverses de la ruralité.

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 930		
Total des crédits de paiement votés	35 000,00€	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1re commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

VU l'avis de la 2e commission emploi, économie, tourisme, affaires européennes et coopération décentralisée,

VU l'avis de la 3e commission solidarité, santé, insertion, famille, enfance,

VU l'avis de la 4e commission agriculture, forêt, aménagement rural, développement durable,

VU l'avis de la 5e commission infrastructures, transports, logement, développement numérique,

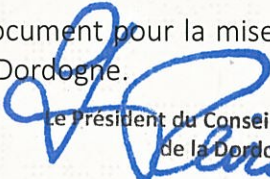
VU l'avis de la 6e commission jeunesse, éducation, culture, sports,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE l'engagement d'une démarche prospective Dordogne-Périgord 2030 s'appuyant sur l'expertise de l'Institut de Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement (INRAE) et axée sur un diagnostic des forces et faiblesses du Département, sur une étude prospective et sur l'organisation de débats consacrés aux principaux enjeux d'avenir du monde rural.

INSCRIT en dépenses, un crédit de paiement de **35.000 €** au chapitre 930 pour la réalisation du dispositif, études et prestations de services comprises.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer tout document pour la mise en œuvre du dispositif au nom et pour le compte du Département de la Dordogne.


Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne
63

Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2021

DÉLIBÉRATION N° 21-260 du 10 novembre 2021
Emprunts départementaux 2021.

DATE DE LA CONVOCATION : 28/10/2021

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CAPIERRE, Christel DEFOULNY, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Mireille VOLPATO.

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Jérôme BETAILLE donne pouvoir à Sylvie CHEVALLIER, Mélanie CELERIER donne pouvoir à Olivier CHABREYROU, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Eric FRETILLERE donne pouvoir à Christel DEFOULNY, Christian TEILLAC donne pouvoir à Florence GAUTHIER

ABSENTS EXCUSÉS SANS POUVOIR : Jacques AUZOU, Marie-Claude VARAILLAS.

RAPPORTEUR : Catherine BEZAC-GONTHIER

PREND ACTE

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 2

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2021

N° 21-260 du 10 novembre 2021

Emprunts départementaux 2021.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1re commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE de la conclusion d'une convention de prêt souscrite en 2021 auprès de la Banque Postale aux conditions suivantes :

- Montant : **10.000.000 €**
- Durée : **20 ans**
- Index : **fixe 0,70 %**
- Amortissement : **personnalisé**
- Commission d'engagement : **10.000 €.**

PREND ACTE de la conclusion d'une convention de prêt souscrite en 2021 auprès de la Société Générale aux conditions suivantes :

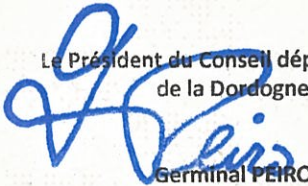
- Montant : **6.000.000 €**
- Durée : **20 ans**
- Index : **fixe 0,79 %**
- Amortissement : **personnalisé**
- Commission d'engagement : **néant.**

PREND ACTE de la conclusion d'une convention de prêt souscrite en 2021 auprès de la Société Générale aux conditions suivantes :

- Montant : **6.000.000 €**
- Durée : **20 ans**
- Index : **Euribor 12 mois + 0,29 %**
- Amortissement : **personnalisé**
- Commission d'engagement : **néant.**

PREND ACTE de la conclusion d'une convention de prêt souscrite en 2021 auprès d'ARKEA Banque aux conditions suivantes :

- Montant : **15.000.000 €**
- Durée : **20 ans**
- Index : **Euribor 12 mois + 0,07 %**
- Amortissement : **personnalisé**
- Commission d'engagement : **13.500 €.**

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2021

DÉLIBÉRATION N° 21-261 du 10 novembre 2021

Exécution budgétaire 2022.

Principes généraux.

DATE DE LA CONVOCATION : 28/10/2021

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Jérôme BETAILLE donne pouvoir à Sylvie CHEVALLIER, Mélanie CELERIER donne pouvoir à Olivier CHABREYROU, Frédéric DELMAREŞ donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Eric FRETILLERE donne pouvoir à Christel DEFOULNY, Christian TEILLAC donne pouvoir à Florence GAUTHIER

ABSENTS EXCUSÉS SANS POUVOIR : Jacques AUZOU, Marie-Claude VARAILLAS.

RAPPORTEUR : Catherine BEZAC-GONTHIER

PREND ACTE

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 2

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2021

N° 21-261 du 10 novembre 2021

Exécution budgétaire 2022.

Principes généraux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1^{re} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE du droit dont dispose M. le Président du Conseil départemental, du 1^{er} janvier de l'Exercice 2022 jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ainsi que les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à engager, liquider et mandater, du 1^{er} janvier de l'Exercice 2022 jusqu'à l'adoption du budget, les dépenses mentionnées dans l'annexe jointe à la présente délibération, dans la limite maximale de 25 % des crédits ouverts en 2021 pour les lignes gérées en crédits de paiement et 33 % pour les lignes gérées en autorisations de programme ou en autorisations d'engagement.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à procéder, au cours de l'Exercice budgétaire 2022, sur décision expresse, à des mouvements de crédits entre chapitres de la section de fonctionnement (hors dépenses de personnel) et entre articles non spécialisés au sein d'un même chapitre de la section d'investissement dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

**LISTE DES CREDITS GERES EN CP OUVERTS PAR LIGNE
BUDGETAIRE AVANT LE VOTE DU BP**

Budget principal

Imputation budgétaire			Total des crédits ouverts en 2021	Montants de crédits disponibles avant le vote du BP 2022 (1/4 des crédits inscrits)
900	020		2 071 547,53	517 886,88
902	221		891 000,00	222 750,00
903	311		40 100,00	10 025,00
903	312		18 510,00	4 627,50
903	313		288 700,00	72 175,00
903	315		155 000,00	38 750,00
903	325		142 000,00	35 500,00
903	326		26 000,00	6 500,00
904	410		37 900,00	9 475,00
904	420		105 000,00	26 250,00
904	4213		13 300,00	3 325,00
904	4214		135 000,00	33 750,00
906	6312		117 437,50	29 359,38
906	632		1 131 000,00	282 750,00
906	633		55 000,00	13 750,00
908	825		322 771,00	80 692,75
908	843		111 800,00	27 950,00
923		1641	35 500 000,00	8 875 000,00
923		165	12 000,00	3 000,00
923		16871	845 208,00	211 302,00
923		261	200 000,00	50 000,00
923		261	1 080,00	270,00
923		2743	180 000,00	45 000,00
923		2744	100 000,00	25 000,00
923		275	13 200,00	3 300,00
TOTAL			42 513 554,03	10 628 388,51

Imputation budgétaire	Total des crédits ouverts en 2021	Montants de crédits disponibles avant le vote du BP 2022 (1/4 des crédits inscrits)
-----------------------	-----------------------------------	---

Budget annexe - Village de l'Enfance

Imputation budgétaire	Total des crédits ouverts en 2021	Montants de crédits disponibles avant le vote du BP 2022 (1/4 des crédits inscrits)
205	11 000,00	2 750,00
2145	178 519,26	44 629,82
2154	35 141,00	8 785,25
2181	20 642,00	5 160,50
2182	34 000,00	8 500,00
2184	25 000,00	6 250,00
275	3 158,00	789,50
TOTAL	307 460,26	76 865,07

Budget annexe - Laboratoire départemental

Imputation budgétaire	Total des crédits ouverts en 2021	Montants de crédits disponibles avant le vote du BP 2022 (1/4 des crédits inscrits)
2051	21 162,40	5 290,60
21578	77 124,82	19 281,21
21838	15 000,00	3 750,00
21848	2 264,14	566,04
TOTAL	115 551,36	28 887,84

Budget annexe - CAMSP

Imputation budgétaire	Total des crédits ouverts en 2021	Montants de crédits disponibles avant le vote du BP 2022 (1/4 des crédits inscrits)
205	3 000,00	750,00
216	2 986,92	746,73
2183	10 000,00	2 500,00
2184	7 060,46	1 765,12
2188	9 640,00	2 410,00
TOTAL	32 687,38	8 171,85

Imputation budgétaire	Total des crédits ouverts en 2021	Montants de crédits disponibles avant le vote du BP 2022 (1/4 des crédits inscrits)
-----------------------	-----------------------------------	---

Budget annexe - Parc départemental

Imputation budgétaire	Total des crédits ouverts en 2021	Montants de crédits disponibles avant le vote du BP 2022 (1/4 des crédits inscrits)
2031	30 000,00	7 500,00
2051	2 232,85	558,21
2128	808,71	202,18
21318	1 071 142,61	267 785,65
215731	1 401 786,54	350 446,64
215738	258 740,20	64 685,05
21828	76 062,74	19 015,69
21828	423 445,26	105 861,32
21838	23 028,67	5 757,17
21848	6 475,25	1 618,81
TOTAL	3 293 722,83	823 430,71

Budget annexe - Centre départemental de santé

Imputation budgétaire	Total des crédits ouverts en 2021	Montants de crédits disponibles avant le vote du BP 2022 (1/4 des crédits inscrits)
21838	7 050,00	1 762,50
21848	8 000,00	2 000,00
21848	500,00	125,00
2185	1 400,00	350,00
2188	17 900,00	4 475,00
2188	500,00	125,00
TOTAL	35 350,00	8 837,50

**LISTE DES CREDITS GERES EN AP ET AE OUVERTS PAR LIGNE
BUDGETAIRE AVANT LE VOTE DU BP**

Budget principal

Imputation budgétaire				Total des crédits ouverts en 2021	Montants de crédits disponibles avant le vote du BP 2022 (1/3 des crédits inscrits)
900	020	1996	PATRI	4 914 289,40	1 638 096,47
900	020	2017	PATRI	72 896,28	24 298,76
900	020	2018	PATRI	6 381,58	2 127,19
900	020	2019	PATRI	319 500,60	106 500,20
900	020	2020	PATRI	1 960 513,87	653 504,62
900	020	2021	ECO	300 000,00	100 000,00
900	020	2021	PATRI	994 952,47	331 650,82
900	020	2021	TOUR	35 000,00	11 666,67
902	221	1996	COLEDU	1 020 927,57	340 309,19
902	221	2018	COLEDU	23 047,75	7 682,58
902	221	2019	COLEDU	116 856,12	38 952,04
902	221	2020	COLEDU	2 881 611,21	960 537,07
902	221	2020	PATRI	30 980,48	10 326,83
902	221	2021	COLEDU	6 028 390,00	2 009 463,33
902	223	2019	AGRI	13 566,00	4 522,00
902	223	2020	AGRI	78 780,37	26 260,12
902	223	2021	AGRI	28 350,00	9 450,00
902	23	2017	COLEDU	6,28	2,09
902	23	2018	COLEDU	3 031 832,87	1 010 610,96
902	24	1996	COLEDU	264 000,00	88 000,00
902	24	2019	COLEDU	324 977,38	108 325,79
903	30	1996	COLEDU	343 874,81	114 624,94
903	30	1996	CULT	91 441,06	30 480,35
903	30	2019	BUDPART	270 133,65	90 044,55
903	30	2020	BUDPART	1 000 000,00	333 333,33
903	30	2020	COLEDU	289 280,00	96 426,67
903	311	2018	CULT	73 751,01	24 583,67
903	311	2019	CULT	880 996,00	293 665,33
903	311	2020	CULT	74 700,00	24 900,00
903	311	2021	CULT	300 000,00	100 000,00
903	312	1996	CULT	22 635,05	7 545,02
903	312	2017	CULT	70 000,00	23 333,33
903	312	2018	CULT	63 366,71	21 122,24
903	312	2019	CULT	203 262,17	67 754,06
903	312	2020	CULT	73 393,00	24 464,33
903	312	2021	CULT	268 600,00	89 533,33
903	313	1996	CULT	349 229,75	116 409,92

903	313	2020	CULT	80 679,97	26 893,32
903	315	1996	CULT	5 841,75	1 947,25
903	315	2019	CULT	173 490,45	57 830,15
903	315	2020	CULT	557 719,86	185 906,62
903	321	2019	COLEDU	281 895,89	93 965,30
903	323	1996	CULT	1 033,00	344,33
903	323	2021	CULT	400 000,00	133 333,33
903	325	1996	CULT	468 040,00	156 013,33
903	325	2018	CULT	1 185,48	395,16
903	325	2019	CULT	27 374,85	9 124,95
903	325	2020	CULT	31 641,55	10 547,18
903	326	2019	CULT	489,85	163,28
903	326	2020	CULT	22 580,00	7 526,67
903	332	2019	COLEDU	100 000,00	33 333,33
903	332	2020	COLEDU	100 000,00	33 333,33
903	332	2021	COLEDU	28 850,00	9 616,67
904	410	2018	AS	3 523 581,44	1 174 527,15
904	410	2019	AS	35 457,36	11 819,12
904	410	2020	AS	281,79	93,93
904	410	2021	AS	6 400,00	2 133,33
904	420	1996	AS	8 802,37	2 934,12
904	420	2018	AS	10 752,90	3 584,30
904	420	2019	AS	563 448,41	187 816,14
904	420	2020	AS	745 965,62	248 655,21
904	420	2021	AS	167 700,00	55 900,00
904	4238	1996	AS	300 000,49	100 000,16
904	4238	2021	AS	525 000,00	175 000,00
905	501	1996	PATRI	155 540,00	51 846,67
905	515	1996	AACO	26 433,00	8 811,00
905	515	2019	LOGSOC	46 697,00	15 565,67
905	515	2020	LOGSOC	8 841,00	2 947,00
905	515	2021	AACO	500 000,00	166 666,67
905	54	1996	AACO	17 426 622,23	5 808 874,08
905	54	2017	AACO	52 000,00	17 333,33
905	54	2018	AACO	14 616,23	4 872,08
905	54	2019	AACO	223 094,13	74 364,71
905	54	2020	AACO	322 523,00	107 507,67
905	555	1996	LOGSOC	3 309 078,14	1 103 026,05
905	555	2017	LOGSOC	228 153,05	76 051,02
905	555	2018	LOGSOC	2 196 832,00	732 277,33
905	555	2020	LOGSOC	261 241,00	87 080,33
905	555	2021	D3 PRIVE	10 000 000,00	3 333 333,33
905	555	2021	D3 PUBLIC	1 500 000,00	500 000,00
905	555	2021	LOGSOC	500 000,00	166 666,67

905	588	1996	LOGSOC	28 000,00	9 333,33
905	588	2017	LOGSOC	25 000,00	8 333,33
905	588	2018	LOGSOC	33 500,00	11 166,67
905	588	2019	LOGSOC	136 000,00	45 333,33
905	588	2020	LOGSOC	723 254,60	241 084,87
905	588	2021	AAHPP	20 000,00	6 666,67
905	588	2021	LOGSOC	65 000,00	21 666,67
906	6312	1996	AGRI	76 131,33	25 377,11
906	6312	1996	ARURAL	98 803,20	32 934,40
906	6312	2017	AGRI	164 006,66	54 668,89
906	6312	2017	ARURAL	150,00	50,00
906	6312	2018	AGRI	226 925,44	75 641,81
906	6312	2018	ARURAL	238 262,41	79 420,80
906	6312	2019	AGRI	371 515,81	123 838,60
906	6312	2019	ARURAL	474 223,28	158 074,43
906	6312	2020	AGRI	1 188 295,83	396 098,61
906	6312	2020	ARURAL	437 744,00	145 914,67
906	6312	2021	DEVAGRI	912 939,00	304 313,00
906	632	1996	ECO	169 361,68	56 453,89
906	632	2017	ECO	221 637,31	73 879,10
906	632	2018	ECO	87 557,32	29 185,77
906	632	2019	ECO	354 305,70	118 101,90
906	632	2020	ECO	767 340,78	255 780,26
906	632	2021	DEVECO	670 000,00	223 333,33
906	633	1996	TOUR	2 456 746,86	818 915,62
906	633	2017	TOUR	70 643,67	23 547,89
906	633	2018	TOUR	264 496,00	88 165,33
906	633	2019	TOUR	93 543,86	31 181,29
906	633	2020	TOUR	311 840,51	103 946,84
906	633	2021	TOUR	906 200,00	302 066,67
907	70	2020	ENV	1 500 000,00	500 000,00
907	7211	2020	ENV	86 800,00	28 933,33
907	731	2020	ARURAL	336 000,00	112 000,00
907	732	1996	ARURAL	447 061,00	149 020,33
907	733	1996	ARURAL	762 907,28	254 302,43
907	733	2020	ARURAL	10 000,00	3 333,33
907	758	2020	ENV	31 316,00	10 438,67
907	758	2021	ENV	300 000,00	100 000,00
907	76	1996	ARURAL	40 323,00	13 441,00
907	76	1996	ENV	10 060,60	3 353,53
907	76	2017	ENV	484 341,21	161 447,07
907	76	2018	ENV	134 326,15	44 775,38
907	76	2019	ENV	65 155,10	21 718,37
907	76	2020	ENV	1 494 778,22	498 259,41

907	76	2021	ENV	185 000,00	61 666,67
908	822	2018	TRANS	333 400,00	111 133,33
908	841	2018	ROUTE	713 600,00	237 866,67
908	843	1996	ROUTE	2 403 479,05	801 159,68
908	843	2017	ROUTE	1 270 873,27	423 624,42
908	843	2018	ROUTE	859 778,21	286 592,74
908	843	2019	ROUTE	2 311 784,63	770 594,88
908	843	2020	ROUTE	22 380 520,55	7 460 173,52
908	843	2021	ROUTE	18 933 853,38	6 311 284,46
9305	051	2020	FSE	910 000,00	303 333,33
9344	444	2019	FSE	247 100,00	82 366,67
9344	444	2020	FSE	515 014,00	171 671,33
TOTAL				140 122 304,15	46 707 434,72

Budget annexe - Laboratoire départemental

Imputation budgétaire				Total des crédits ouverts en 2021	Montants de crédits disponibles avant le vote du BP 2022 (1/3 des crédits inscrits)
		2019	LABO	5 829 050,56	1 943 016,85
		2020	LABO	8 797 449,00	2 932 483,00
TOTAL				14 626 499,56	4 875 499,85

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2021

DÉLIBÉRATION N° 21-262 du 10 novembre 2021
Renouvellement de la ligne de trésorerie du Département 2021-2022.

DATE DE LA CONVOCATION : 28/10/2021

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Jérôme BETAILLE donne pouvoir à Sylvie CHEVALLIER, Mélanie CELERIER donne pouvoir à Olivier CHABREYROU, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Eric FRETILLERE donne pouvoir à Christel DEFOULNY, Christian TEILLAC donne pouvoir à Florence GAUTHIER

ABSENTS EXCUSÉS SANS POUVOIR : Jacques AUZOU, Marie-Claude VARAILLAS.

RAPPORTEUR : Catherine BEZAC-GONTHIER

PREND ACTE

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 2

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2021

N° 21-262 du 10 novembre 2021

Renouvellement de la ligne de trésorerie du Département 2021-2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,


VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1^{re} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE de l'ouverture d'une ligne de crédit à court terme avec ARKEA Banque aux conditions suivantes :

- Montant plafonné de la ligne de trésorerie : **20.000.000 €.**
- Validité de la convention : **12 mois (du 23 août 2021 au 23 août 2022).**
- Rémunération des sommes avancées par la Banque : **Euribor 3 mois moyenné + 0,20 % (index flooré à 0 %).**
- Commission d'engagement : **0,06 % du montant de la ligne.**

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germain PEIKO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2021

DÉLIBÉRATION N° 21-263 du 10 novembre 2021
Traitement comptable de l'intégration au référentiel M57 de la norme 17
relative aux biens historiques et culturels
éditée par le Conseil de Normalisation des Comptes Publics.

DATE DE LA CONVOCATION : 28/10/2021

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Jérôme BETAILLE donne pouvoir à Sylvie CHEVALLIER, Mélanie CELERIER donne pouvoir à Olivier CHABREYROU, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Eric FRETILLERE donne pouvoir à Christel DEFOULNY, Christian TEILLAC donne pouvoir à Florence GAUTHIER

ABSENTS EXCUSÉS SANS POUVOIR : Jacques AUZOU, Marie-Claude VARAILLAS.

RAPPORTEUR : Alain OLLIVIER

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 2

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2021

N° 21-263 du 10 novembre 2021

Traitement comptable de l'intégration au référentiel M57 de la norme 17
relative aux biens historiques et culturels
éditée par le Conseil de Normalisation des Comptes Publics.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1re commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

FIXE les durées d'amortissement des Dépenses Ultérieures Immobilisées (DUI) comme suit :

Biens historiques et culturels immobiliers – dépenses ultérieures immobilisées : 30 ans

Biens historiques et culturels mobiliers – dépenses ultérieures immobilisées : 10 ans

DIT que ces durées d'amortissement s'appliquent sur les biens du Budget principal acquis à compter de l'Exercice 2021.

AUTORISE le Comptable à passer les écritures de régularisation sur les biens listés en annexe, conformément aux nouvelles durées d'amortissement fixées ci-dessus. Ces régularisations génèrent l'écriture d'ordre non budgétaire suivante :

Compte	Libellé	Débit	Crédit
1068	<i>Excédent de fonctionnement capitalisés</i>	352.542,98 €	
2816	<i>Biens historiques et culturels – dépenses ultérieures amortissables</i>		352.542,98 €


Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PEIRO

Annexe à la délibération du 10 novembre 2021 - Traitement comptable de l'intégration au référentiel M57 relative aux biens historiques et culturels édictée par le CNoCP

N° Inventaire	Désignation du bien	Année d'acquisition	Imputation à compter du 01/01/2021	Valeur brute	Valeur nette	Amortissements à comptabiliser au 2816
4101	1 ERE TRANCHE CB 122	2003	21622	46 288,32 €	46 288,32 €	46 288,32 €
4102	TRANCHE UNIQUE CB 189	2003	21622	23 218,02 €	23 218,02 €	23 218,02 €
4103	1 ERE TRANCHE CB 35	2003	21622	10 742,30 €	10 742,30 €	10 742,30 €
4922	RESTAURATION TABLEAU	2003	21622	26 611,00 €	26 611,00 €	26 611,00 €
5125	ANALYSES MICROBIO TABLEAU TABL	2004	21622	3 726,28 €	3 726,28 €	3 726,28 €
5456	RESTAURATION COUCHE PICTURALE	2004	21622	6 898,32 €	6 898,32 €	6 898,32 €
5457	RESTAURATION COUCHE PICTURALE	2004	21622	9 734,24 €	9 734,24 €	9 734,24 €
5464	FOURNITURE CADRE CB 591 COLLEC	2004	21622	4 500,00 €	4 500,00 €	4 500,00 €
6000	RESTAURATION TAPISSERIE BOURDEILLES	2004	21622	14 286,22 €	14 286,22 €	14 286,22 €
6001	RESTAURATION TAPISSERIE BOURDEILLES	2004	21622	5 991,96 €	5 991,96 €	5 991,96 €
8854	Restauration icône CB 284	2005	21622	1 572,74 €	1 572,74 €	1 572,74 €
8855	Restauration icône CB 295	2005	21622	825,24 €	825,24 €	825,24 €
9039	Rest. tableau CB 96	2005	21622	1 776,06 €	1 776,06 €	1 776,06 €
9040	Rest. tableau CB 97	2005	21622	1 249,82 €	1 249,82 €	1 249,82 €
9442	CADRE CB 605	2005	21622	2 650,00 €	2 650,00 €	2 650,00 €
9443	CADRE CB 96	2005	21622	945,00 €	945,00 €	945,00 €
9444	Cadre tableau château de Bourdeilles	2005	21622	945,00 €	945,00 €	945,00 €
9445	CADRE TABLEAU COMTE DE LA FORE	2005	21622	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
9473	CADRE TABLEAU MARQUIS D'AUBETERRE	2005	21622	1 674,40 €	1 674,40 €	1 674,40 €
9485	CADRE TABLEAU DUC DE MONTMORENCY	2005	21622	1 800,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €
9486	RESTAURATION TABLEAU ST JEROME	2005	21622	3 857,10 €	3 857,10 €	3 857,10 €
9487	RESTAURATION TABLEAU COMTE DE	2005	21622	747,50 €	747,50 €	747,50 €
9488	RESTAURATION TABLEAU MARQUIS D	2005	21622	1 369,40 €	1 369,40 €	1 369,40 €
9489	RESTAURATION TABLEAU DUC DE MO	2005	21622	2 708,94 €	2 708,94 €	2 708,94 €
12132	Dormition de la Vierge	2007	21622	13 781,51 €	13 781,51 €	13 781,51 €
12968	RESTAURATION TABLEAU	2008	21622	6 821,98 €	6 821,98 €	6 821,98 €
13235	Restauration tableau	2008	21622	6 855,47 €	6 855,47 €	6 855,47 €
13236	RESTAURATION TAPISSERIE	2008	21622	7 341,12 €	7 341,12 €	7 341,12 €
14420	Restauration tableau JEAN SANS	2009	21622	4 377,36 €	4 377,36 €	4 377,36 €
14421	Restauration tableau VIERGE A	2009	21622	4 568,72 €	4 568,72 €	4 568,72 €
14909	Restauration CB 89	2009	21622	1 315,60 €	1 315,60 €	1 315,60 €
15306	OEUVRE ART - RESTAURATION CB 9	2010	21622	15 738,16 €	15 738,16 €	15 738,16 €
16219	OEUVRE D ART - RESTAURATION DE	2010	21622	1 435,20 €	1 435,20 €	1 435,20 €
16792	OEUVRE D ART - BARGUENO CB 143	2011	21622	6 336,40 €	6 336,40 €	5 697,00 €
16793	OEUVRE D ART - COFFRE CB 328 C	2011	21622	5 160,74 €	5 160,74 €	4 644,00 €
16794	OEUVRE D ART - COFFRE CB 166 C	2011	21622	3 803,28 €	3 803,28 €	3 420,00 €
16795	OEUVRE D ART COFFRE DE VOYAGE	2011	21622	2 143,23 €	2 143,23 €	1 926,00 €
16907	OEUVRE D ART - RESTAURATION SCULPTURE	2011	21622	1 052,48 €	1 052,48 €	945,00 €
16929	OEUVRE D ART - RESTAURATION CO	2011	21622	3 546,14 €	3 546,14 €	3 186,00 €
16950	OEUVRE D ART - RESTAURATION CA	2011	21622	2 384,94 €	2 384,94 €	2 142,00 €
18528	RESTAURATION TAPISSERIE CADOU	2012	21622	4 495,00 €	4 495,00 €	3 592,00 €
18529	RESTAURATION TAPISSERIE CADOU	2012	21622	4 395,00 €	4 395,00 €	3 512,00 €
18804	ART -RESTAURATION TAPISSERIE C	2012	21622	4 495,00 €	4 495,00 €	3 592,00 €
18805	ART - TAPISSERIE CADOUIN L OIE	2012	21622	4 395,00 €	4 395,00 €	3 512,00 €
18806	ART - TAPISSERIE CADOUIN DU CH	2012	21622	6 495,00 €	6 495,00 €	5 192,00 €
18807	OEUVRE ART - RESTAURATION SCULPTURE	2012	21622	4 784,55 €	4 784,55 €	3 824,00 €
18808	OEUVRE ART - RESTAURATION SCULPTURE	2012	21622	6 076,23 €	6 076,23 €	4 856,00 €
19413	OEUVRE ART - RESTAURATION SCULPTURE	2012	21622	1 716,81 €	1 716,81 €	1 368,00 €
19414	OEUVRE ART - RESTAURATION SCULPTURE	2012	21622	2 098,68 €	2 098,68 €	1 672,00 €
19415	OEUVRE ART - RESTAURATION SCULPTURE	2012	21622	4 515,50 €	4 515,50 €	3 608,00 €
19417	OEUVRE ART - RESTAURATION SCULPTURE	2012	21622	2 441,00 €	2 441,00 €	1 464,00 €
19418	OEUVRE ART - RESTAURATION SCULPTURE	2012	21622	2 692,15 €	2 692,15 €	1 614,00 €
19419	OEUVRE ART - RESTAURATION SCULPTURE	2012	21622	10 758,58 €	10 758,58 €	6 450,00 €
19420	OEUVRE ART - RESTAURATION SCULPTURE	2012	21622	4 730,74 €	4 730,74 €	2 838,00 €
19622	OEUVRE ART - RESTAURATION SCULPTURE	2012	21622	257,69 €	257,69 €	150,00 €
20808	OEUVRE ART - ETUDE 82 FAIENCES	2013	21622	2 631,20 €	2 631,20 €	1 578,00 €
21079	OEUVRES ART - RESTAURATION 11	2014	21622	4 374,37 €	4 374,37 €	2 622,00 €
21521	OEUVRES ART - RESTAURATION 51	2014	21622	24 978,00 €	24 978,00 €	14 982,00 €
22467	REGISTRES DE NOTAIRES TABLES D	2015	21622	17 460,00 €	17 460,00 €	8 730,00 €
23058	OEUVRE ART - TRAVAUX RESTAURAT	2016	21622	17 500,00 €	17 500,00 €	7 000,00 €
23949	RESTAURATION ART - TABLES DE S	2017	21622	16 996,56 €	16 996,56 €	3 398,00 €
24218	RESTAURATION ART - AFFICHES ST	2017	21622	1 179,29 €	1 179,29 €	234,00 €
24929	RESTAURATION ART - REGISTRES D	2018	21622	17 951,64 €	17 951,64 €	3 590,00 €
25138	RESTAURATION ART - RESTAURATION	2018	21622	11 762,16 €	11 762,16 €	2 352,00 €
26310	RESTAURATION DE DOCUMENTS ANCIENS (XIXeme	2020	21622	28 895,86 €	28 895,86 €	0,00 €
26494	RESTAURATION DOCUMENTS 18EME SIECLE	2020	21622	986,60 €	986,60 €	0,00 €
TOTAL				472 342,80 €	472 342,80 €	352 542,98 €

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2021

DÉLIBÉRATION N° 21-264 du 10 novembre 2021
Délégation de compétences au Président du Conseil départemental en matière d'actions en justice.

DATE DE LA CONVOCATION : 28/10/2021

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Jérôme BETAILLE donne pouvoir à Sylvie CHEVALLIER, Mélanie CELERIER donne pouvoir à Olivier CHABREYROU, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Eric FRETILLERE donne pouvoir à Christel DEFOULNY, Christian TEILLAC donne pouvoir à Florence GAUTHIER

ABSENTS EXCUSÉS SANS POUVOIR : Jacques AUZOU, Marie-Claude VARAILLAS.

RAPPORTEUR : Alain OLLIVIER

PREND ACTE

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 2

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2021

N° 21-264 du 10 novembre 2021

Délégation de compétences au Président du Conseil départemental en matière d'actions en justice.

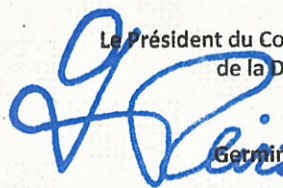
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1re commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE des actions introduites en justice, en défense et en recours, dont l'état récapitulatif figure en annexes n° 1, n° 2 et n° 3 de la présente délibération.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germain PEIRO

DIRECTION DU DROIT ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

DATE	TYPE D'ACTION	PARTIES A L'INSTANCE	AVOCAT DESIGNÉ - HONORAIRES	FAITS
1 Requête du 15/04/2020	Action en défense devant le Tribunal Administratif de Bordeaux	Mme VREULX-DEROO Isabelle c/ Département de la Dordogne	Maître Xavier HEYMANS Cabinet ADALTY 14 Cours de l'Intendance 33000 BORDEAUX --- Chapitre 930, article fonctionnel 020, nature 6227	Mme VREULX-DEROO Isabelle sollicite l'annulation des décisions du 16 janvier 2020 et 02 mars 2020 du Président du Conseil départemental de la Dordogne lui refusant une extension d'agrément d'assistante familiale.
2 Requête en annulation du 01/02/2021	Action en défense devant le Tribunal Administratif de Bordeaux	Préfecture de la Dordogne c/ Département de la Dordogne	Cabinet CAZCARRA et JEANNEAU 168-170 Rue Fondaudège 33000 BORDEAUX --- Chapitre 930, article fonctionnel 020, nature 6227	Déféré préfectoral demandant l'annulation du contrat à durée déterminée n° 2021 DRH 230 de M. B., agent départemental au centre de santé d'Excideuil. La Préfecture conteste le niveau de rémunération.
3 Requête en annulation du 02/02/2021	Action en défense devant le Tribunal Administratif de Bordeaux	Mme DANEDE Delphine c/ Département de la Dordogne	Maître Xavier HEYMANS Cabinet ADALTY 14 Cours de l'Intendance 33000 BORDEAUX --- Chapitre 930, article fonctionnel 020, nature 6227	Mme DANEDE sollicite l'annulation des décisions du 20 octobre 2020 et du 17 décembre 2020 du Président du Conseil départemental prononçant le retrait de son agrément.

4	Requête en fixation de l'obligation alimentaire du 11/03/2021	Action en recours devant le Juge aux Affaires Familiales de Périgueux	Département de la Dordogne c/ obligés alimentaires de Mme D. L	Pas d'avocat : Affaire instruite par le Service des Affaires Juridiques	Demande de fixation de l'obligation alimentaire suite à la décision d'admission à l'aide sociale du Président du Conseil départemental en date du 27 novembre 2020.
5	Requête en fixation de l'obligation alimentaire du 29/03/2021	Action en recours devant le Juge aux Affaires Familiales de Bergerac	Département de la Dordogne c/ obligés alimentaires de M. G. M	Pas d'avocat : Affaire instruite par le Service des Affaires Juridiques	Demande de fixation de l'obligation alimentaire suite à la décision d'admission à l'aide sociale du Président du Conseil départemental en date du 25 septembre 2020.
6	Requête en fixation de l'obligation alimentaire du 30/03/2021	Action en recours devant le Juge aux Affaires Familiales de Bergerac	Département de la Dordogne c/ obligés alimentaires de Mme L. M-R	Pas d'avocat : Affaire instruite par le Service des Affaires Juridiques	Demande de fixation de l'obligation alimentaire suite à la décision d'admission à l'aide sociale du Président du Conseil départemental en date du 26 novembre 2020.
7	Requête en fixation de l'obligation alimentaire du 30/03/2021	Action en recours devant le Juge aux Affaires Familiales de Périgueux	Département de la Dordogne c/ obligés alimentaires de M. F. C	Pas d'avocat : Affaire instruite par le Service des Affaires Juridiques	Demande de fixation de l'obligation alimentaire suite à la décision d'admission à l'aide sociale du Président du Conseil départemental en date du 29 septembre 2020.

8	Requête en appel du 07/04/2021	Action en recours devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux	Département de la Dordogne c/ Préfecture de la Dordogne	Maître Thomas ROUVERAN Cabinet SEBAN PARIS 282 Boulevard Saint-Germain 75007 PARIS --- Chapitre 930, article fonctionnel 020, nature 6227	Appel du Jugement du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 08/02/2021 prononçant la résiliation de l'accord cadre de fourniture et d'acheminement d'électricité conclu entre le Département et ENGIE, EDF et TOTAL ainsi que du marché subséquent correspondant attribué à ENGIE à compter du 01/01/2022.
9	Requête en fixation de l'obligation alimentaire du 13/04/2021	Action en recours devant le Juge aux Affaires Familiales de Tulle	Département de la Dordogne c/ obligés alimentaires de Mme N. R	Pas d'avocat : Affaire instruite par le Service des Affaires Juridiques	Demande de fixation de l'obligation alimentaire suite à la décision d'admission à l'aide sociale du Président du Conseil départemental en date du 27 novembre 2020.
10	Requête en fixation de l'obligation alimentaire du 05/05/2021	Action en recours devant le Juge aux Affaires Familiales de Périgueux	Département de la Dordogne c/ obligés alimentaires de Mme L. M-R	Pas d'avocat : Affaire instruite par le Service des Affaires Juridiques	Demande de fixation de l'obligation alimentaire suite à la décision d'admission à l'aide sociale du Président du Conseil départemental en date du 28 décembre 2020.
11	Requête en fixation de l'obligation alimentaire du 31/05/2021	Action en recours devant le Juge aux Affaires Familiales de Périgueux	Département de la Dordogne c/ obligés alimentaires de M. Z. S	Pas d'avocat : Affaire instruite par le Service des Affaires Juridiques	Demande de fixation de l'obligation alimentaire suite à la décision d'admission à l'aide sociale du Président du Conseil départemental en date du 2 novembre 2020.

12	Requête en fixation de l'obligation alimentaire du 31/05/2021	Action en recours devant le Juge aux Affaires Familiales de Périgueux	Département de la Dordogne c/ obligés alimentaires de Mme C. V	Pas d'avocat : Affaire instruite par le Service des Affaires Juridiques	Demande de fixation de l'obligation alimentaire suite à la décision d'admission à l'aide sociale du Président du Conseil départemental en date du 28 décembre 2020.
13	Requête en fixation de l'obligation alimentaire du 31/05/2021	Action en recours devant le Juge aux Affaires Familiales de Périgueux	Département de la Dordogne c/ obligés alimentaires de Mme B. C	Pas d'avocat : Affaire instruite par le Service des Affaires Juridiques	Demande de fixation de l'obligation alimentaire suite à la décision d'admission à l'aide sociale du Président du Conseil départemental en date du 28 décembre 2020.
14	Requête en fixation de l'obligation alimentaire du 04/06/2021	Action en recours devant le Juge aux Affaires Familiales de Périgueux	Département de la Dordogne c/ obligés alimentaires de M. F. R	Pas d'avocat : Affaire instruite par le Service des Affaires Juridiques	Demande de fixation de l'obligation alimentaire suite à la décision d'admission à l'aide sociale du Président du Conseil départemental en date du 5 février 2021.
15	Requête en fixation de l'obligation alimentaire du 08/06/2021	Action en recours devant le Juge aux Affaires Familiales de Périgueux	Département de la Dordogne c/ obligés alimentaires de Mme F. C	Pas d'avocat : Affaire instruite par le Service des Affaires Juridiques	Demande de fixation de l'obligation alimentaire suite à la décision d'admission à l'aide sociale du Président du Conseil départemental en date du 2 février 2021.
16	Requête en fixation de l'obligation alimentaire du 17/06/2021	Action en recours devant le Juge aux Affaires Familiales de Bergerac	Département de la Dordogne M-F c/ obligés alimentaires de Mme L. C.	Pas d'avocat : Affaire instruite par le Service des Affaires Juridiques	Demande de fixation de l'obligation alimentaire suite à la décision d'admission à l'aide sociale du Président du Conseil départemental en date du 17 juin 2021.

17	Requête en annulation du 02/07/2021	Action en défense devant le Tribunal Administratif de Bordeaux	Préfet de la Dordogne c/ Département de la Dordogne	Maître Damien SIMON Cabinet SEBAN NOUVELLE-AQUITAINE 18 Rue Elisée Reclus 33000 BORDEAUX --- Chapitre 930, article fonctionnel 020, nature 6227	Le Préfet engage un déferé préfectoral aux fins d'annulation de la délibération n° 21-208 du 28/04/2021 portant approbation d'une maîtrise d'ouvrage départementale pour la réalisation d'une piscine couverte à Sarlat.
18	Requête en annulation du 02/07/2021	Action en défense devant le Tribunal Administratif de Bordeaux	Préfet de la Dordogne c/ Département de la Dordogne	Maître Damien SIMON Cabinet SEBAN NOUVELLE-AQUITAINE 18 Rue Elisée Reclus 33000 BORDEAUX --- Chapitre 930, article fonctionnel 020, nature 6227	Le Préfet engage un déferé préfectoral aux fins d'annulation de la délibération n° 21-159 du 28/04/2021 portant inscription d'un crédit de paiement destiné à la capitalisation d'une société foncière commerciale et d'immobilier industriel à créer avec la banque des territoires.
19	Requête en annulation du 02/07/2021	Action en défense devant le Tribunal Administratif de Bordeaux	Préfet de la Dordogne c/ Département de la Dordogne	Maître Damien SIMON Cabinet SEBAN NOUVELLE-AQUITAINE 18 Rue Elisée Reclus 33000 BORDEAUX --- Chapitre 930, article fonctionnel 020, nature 6227	Le Préfet engage un déferé préfectoral aux fins d'annulation de la délibération n° 21.CP.III.3 du 03/05/2021 portant approbation de la convention de délégation de la compétence abattoir par la commune de Ribérac au département de la Dordogne.
20	Requête en fixation de l'obligation alimentaire du 06/07/2021	Action en recours devant le Juge aux Affaires Familiales de Bergerac	Département de la Dordogne c/ obligés alimentaires de Mme J. G	Pas d'avocat : Affaire instruite par le Service des Affaires Juridiques	Demande de fixation de l'obligation alimentaire suite à la décision d'admission à l'aide sociale du Président du Conseil départemental en date du 30 décembre 2020.

21	Ordonnances n° 21BX02843 n° 21BX02844 n° 21 BX02845 en date du 21/07/2021 ouvrant procédure juridictionnelle de demande d'exécution forcée	Action en défense devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux	LA DEMEURE HISTORIQUE ASSOCIATION SEPANSO SOCIETE NEWELL ET MME NEWELL c/ Département de la Dordogne	Cabinet ADALTY S Maître HEYMANS 14 Cours de l'Intendance 33000 BORDEAUX --- Chapitre 930, article fonctionnel 020, nature 6227	Les requérants sollicitent la prescription de mesures nécessaires à l'exécution de l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel du 10 décembre 2019. (démolition des travaux de Beynac)
22	Appel en cause par assignation du 17/08/2021	Action en défense devant le Tribunal Judiciaire de Bergerac	SMABTP c/ Département de la Dordogne	Maître MARTINS DA SILVA SELASA NLM 11 Rue Guynemer 24000 PERIGUEUX --- Chapitre 930, article fonctionnel 020, nature 6227	Appel en cause du Département formulé par la SMABTP dans le cadre d'un contentieux entre la SCI MTES, propriétaire du camping de Trémolat, et la SMABTP suite à des désordres constatés sur le bâtiment.
23	Requêtes en annulation du 22/05/2021 et du 23/08/2021	Action en défense devant le Tribunal Administratif de Bordeaux	Association DIGD c/ Département de la Dordogne	Maître Damien SIMON Cabinet SEBAN NOUVELLE-AQUITAINE 18 Rue Elisée Reclus 33000 BORDEAUX --- Chapitre 930, article fonctionnel 020, nature 6227	Le requérant conteste les délibérations n° 19.CP.II.15 du 08/04/2019, n° 20.CP.VII.11a) et b) du 05/10/2020, la délibération n° 21.CP.II.5 du 03/05/2021 accordant le bénéfice de la protection fonctionnelle à M. Germain PEIRO en sa qualité de Président du Conseil départemental.

24	Requête en fixation de l'obligation alimentaire du 07/09/2021	Action en recours devant le Juge aux Affaires Familiales de Périgueux	Département de la Dordogne c/ obligés alimentaires de Mme S. M	Pas d'avocat : Affaire instruite par le Service des Affaires Juridiques	Demande de fixation de l'obligation alimentaire suite à la décision d'admission à l'aide sociale du Président du Conseil départemental en date du 23 décembre 2020.
25	Requête en fixation de l'obligation alimentaire du 08/09/2021	Action en recours devant le Juge aux Affaires Familiales de Périgueux	Département de la Dordogne c/ obligés alimentaires de M. G. Y	Pas d'avocat : Affaire instruite par le Service des Affaires Juridiques	Demande de fixation de l'obligation alimentaire suite à la décision d'admission à l'aide sociale du Président du Conseil départemental en date du 29 mars 2021.
26	Requête en fixation de l'obligation alimentaire du 24/09/2021	Action en recours devant le Juge aux Affaires Familiales de Périgueux	Département de la Dordogne c/ obligés alimentaires de Mme B. J	Pas d'avocat : Affaire instruite par le Service des Affaires Juridiques	Demande de fixation de l'obligation alimentaire suite à la décision d'admission à l'aide sociale du Président du Conseil départemental en date du 29 avril 2021.
27	Requête en fixation de l'obligation alimentaire du 24/09/2021	Action en recours devant le Juge aux Affaires Familiales de Périgueux	Département de la Dordogne c/ obligés alimentaires de Mme C. S	Pas d'avocat : Affaire instruite par le Service des Affaires Juridiques	Demande de fixation de l'obligation alimentaire suite à la décision d'admission à l'aide sociale du Président du Conseil départemental en date du 03 novembre 2021.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES						
SERVICE DU CONTENTIEUX DE L'AIDE SOCIALE						
	DATE	TYPE D'ACTION	PARTIES A L'INSTANCE	AVOCAT DESIGNE - HONORAIRES	FAITS	
1	Requête du 15/04/2021 Reçue le 29/04/2021	Action en défense devant le Tribunal Administratif de Bordeaux	Mme D. J. c/ Département de la Dordogne	Pas d'avocat : dossier instruit par le Service du contentieux de l'aide sociale	Madame conteste la décision de rejet d'octroi de la CMI.	
2	Requête du 24/04/2021 reçue le 18/05/2021	Action en défense devant le Tribunal Administratif de Bordeaux	Mme P. C. c/ Département de la Dordogne	Pas d'avocat : dossier instruit par le Service du contentieux de l'aide sociale	Madame conteste le titre de recette établi dans le cadre de la récupération sur succession de son père M. L. A.	
3	Requête du 30/04/2021 Reçue le 19/05/2021	Action en défense devant le Tribunal Administratif de Bordeaux	Madame D. F. c/ Département de la Dordogne	Pas d'avocat : dossier instruit par le Service du contentieux de l'aide sociale	Madame conteste la décision de rejet d'octroi de la CMI.	
4	Requête du 7/05/2021 Reçue le 20/05/2021	Action en défense devant le Tribunal Administratif de Bordeaux	Monsieur L. T. c/ Département de la Dordogne	Pas d'avocat : dossier instruit par le Service du contentieux de l'aide sociale	Monsieur conteste la décision de rejet d'octroi de la CMI.	

5	Décision du 12 mai 2021 Dépôt de plainte du 11/05/2021	Dépôt de plainte pour perception frauduleuse du RSA	Département de la Dordogne c/ Mme V. V.	Pas d'avocat : dossier instruit par le Service du contentieux de l'aide sociale	Madame a dissimulé les ressources de son foyer dans le cadre de la perception du RSA.
6	Requête du 18/05/2021 Reçue le 20/05/2021	Action en défense devant le Tribunal Administratif de Bordeaux	M. B. L. c/ Département de la Dordogne	Pas d'avocat : dossier instruit par le Service du contentieux de l'aide sociale	Monsieur conteste la décision de rejet de sa demande de RSA.
7	Décision du 10 mars 2021 Dépôt de plainte du 21/05/2021	Dépôt de plainte pour perception frauduleuse du RSA	Département de la Dordogne c/ M. S. B. et Mme V. M. .	Pas d'avocat : dossier instruit par le Service du contentieux de l'aide sociale	Le couple a dissimulé des ressources dans le cadre de la perception du RSA.
8	Requête du 06/07/2021 Reçue le 16/07/2021	Action en défense devant le Tribunal Administratif de Bordeaux	Madame F. B. c/ Département de la Dordogne	Pas d'avocat : dossier instruit par le Service du contentieux de l'aide sociale	Madame conteste la décision de rejet de sa demande de remise de dette.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE ET DE LA PREVENTION
POLE AIDE SOCIALE A L'ENFANCE

DATE	TYPE D'ACTION	PARTIES A L'INSTANCE	AVOCAT DESIGNE - HONORAIRES	FAITS
1 Date du dépôt de la requête non communiquée	Action en recours devant le Juge aux Affaires Familiales en vue de l'application de l'article 381-1 du Code Civil	Département de la Dordogne c/ Mme R.	Maître Marie-Pierre BOUTOT 64 rue Gambetta 24000 PERIGUEUX --- Chapitre 935-51 Nature 6227	Requête en déclaration de délaissement parental concernant le mineur D. confié à l'Aide Sociale à l'Enfance.
2 Date du dépôt de la requête non communiquée	Action en recours devant le Juge aux Affaires Familiales en vue de l'application de l'article 381-1 du Code Civil	Département de la Dordogne c/ M. F. et Mme L. épouse Z.	Maître Marie-Pierre BOUTOT 64 rue Gambetta 24000 PERIGUEUX --- Chapitre 935-51 Nature 6227	Requête en déclaration de délaissement parental concernant le mineur K. confié à l'Aide Sociale à l'Enfance.
3 Date du dépôt de la requête non communiquée	Action en recours devant le Juge aux Affaires Familiales en vue de l'application de l'article 381-1 du Code Civil	Département de la Dordogne c/ M. P. F	Maître Marie-Pierre BOUTOT 64 rue Gambetta 24000 PERIGUEUX --- Chapitre 935-51 Nature 6227	Convocation à la Cour d'appel suite à l'appel du jugement du Tribunal Judiciaire.

4	Date du dépôt de la requête non communiquée	Action en recours devant le Juge aux Affaires Familiales en vue de l'application de l'article 381-1 du Code Civil	Département de la Dordogne c/ M. D. K	Maître Marie-Pierre BOUTOT 64 rue Gambetta 24000 PERIGUEUX --- Chapitre 935-51 Nature 6227	Convocation à la Cour d'appel suite à l'appel du jugement du Tribunal Judiciaire.
5	Date du dépôt de la requête non communiquée	Action en recours devant le Juge aux Affaires Familiales en vue de l'application de l'article 381-1 du Code Civil	Département de la Dordogne c/ M. D. M. S	Maître Marie-Pierre BOUTOT 64 rue Gambetta 24000 PERIGUEUX --- Chapitre 935-51 Nature 6227	Requête en déclaration de délaissement parental concernant la mineure S. confiée à l'Aide Sociale à l'Enfance.
6	Date du dépôt de la requête non communiquée	Action en recours devant le Juge aux Affaires Familiales en vue de l'application de l'article 381-1 du Code Civil	Département de la Dordogne c/ M. D. M. S	Maître Marie-Pierre BOUTOT 64 rue Gambetta 24000 PERIGUEUX --- Chapitre 935-51 Nature 6227	Requête en déclaration de délaissement parental concernant le mineur M. confié à l'Aide Sociale à l'Enfance.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2021

DÉLIBÉRATION N° 21-265 du 10 novembre 2021
Création d'une Foncière commerciale et d'immobilier d'entreprise.

DATE DE LA CONVOCATION : 28/10/2021

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CAPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Eric FRETILLERE donne pouvoir à Christel DEFOULNY, Christian TEILLAC donne pouvoir à Florence GAUTHIER, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Benoît SECRESTAT

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Pour : 29 - Groupe Communiste, Citoyen, Ecologiste (3), Groupe Socialiste, Ecologiste, Citoyen et Apparentés (25), Non inscrit (1)

Contre : 0

Abstentions : 12 - Groupe Les Républicains, Divers Droite et Apparentés (7), Groupe Nouveau Dordogne (5)

Non-participations : 9 (Les Administrateurs de la SEMIPER)

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2021

N° 21-265 du 10 novembre 2021

Création d'une Foncière commerciale et d'immobilier d'entreprise.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des relations entre le public et l'administration,

VU les délibérations du Conseil départemental n° 16-270 du 23 juin 2016 et n° 21-20 et n° 21-129 du 4 février 2021,

VU la délibération du Conseil régional n° 2017.1464.CP en date du 10 juillet 2017 relative aux Conventions entre la Région Nouvelle-Aquitaine et les Départements de la Gironde, de la Dordogne, des Landes, des Pyrénées-Atlantiques, de la Vienne et de la Haute-Vienne, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 17.CPV.5 du 17 juillet 2017 relative à la Convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Dordogne en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture dont la pêche et l'aquaculture, de la forêt et de l'agroalimentaire,

VU la délibération n° 21-159 du 28 avril 2021 relative à l'inscription d'un crédit de paiement de 1.000.000 € destiné à la capitalisation d'une société foncière commerciale et d'immobilier industriel à créer avec la Banque des Territoires,

VU le déféré déposé au Tribunal administratif de Bordeaux par les services préfectoraux en charge du contrôle de légalité demandant l'annulation de la délibération n° 21-159 du 28 avril 2021,

VU la signature de la convention de partenariat opérationnel pour la mise en œuvre des contributions de la Banque des Territoires - Caisse des Dépôts au programme « Petites Villes de Demain » en présence du Préfet de la Dordogne le 18 mai 2021,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 2e commission emploi, économie, tourisme, affaires européennes et coopération décentralisée,

VU l'avis de la 1re commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

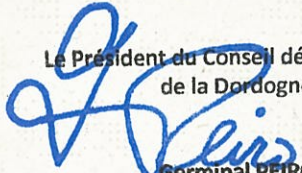
LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE l'abrogation de la délibération n° 21-159 du 28 avril 2021.

CONFIRME l'inscription du crédit de paiement de **1.000.000 €** voté au budget supplémentaire au chapitre 906, article fonctionnel 632, nature 261.

AFFECTE cette somme à l'augmentation du capital de la SEMIPER en vue de lui permettre de créer une société foncière commerciale et d'immobilier industriel avec la Banque des Territoires et l'ensemble des partenaires publics et privés intéressés à la démarche.

ENCOURAGE M. le Président du Conseil départemental à organiser la consultation des collectivités locales intéressées par cette démarche, notamment dans le cadre du déploiement des programmes nationaux « Action Cœur de Ville » et « Petites Villes de Demain ».

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2021

DÉLIBÉRATION N° 21-266 du 10 novembre 2021
Service des Politiques Territoriales et Européennes.
Investissement.
Ajustements financiers.
Prolongation des contrats en cours.

DATE DE LA CONVOCATION : 28/10/2021

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Florence GAUTHIER, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRÉSTAT, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Pascal DELTEIL donne pouvoir à Raphaëlle LAFAYE, Stéphane DOBBELS donne pouvoir à Christelle BOUCAUD, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Eric FRETILLERE donne pouvoir à Christel DEFOULNY, Isabelle HYVOZ donne pouvoir à Francine BOURRA, Michel LAJUGIE donne pouvoir à Régine ANGLARD, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Corinne DUCROCQ

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2021

N° 21-266 du 10 novembre 2021

Service des Politiques Territoriales et Européennes.
Investissement.
Ajustements financiers.
Prolongation des contrats en cours.

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 904-414-2041582.10 Enveloppe : 1996 AS		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	-80 266,00€	
Total des crédits de paiement votés	-80 266,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 905-54-2041482.18 Enveloppe : 2017 AACO		
Total des crédits de paiement votés	22 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 905-54-2041482.18 Enveloppe : 2018 AACO		
Total des crédits de paiement votés	7 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 905-54-2041482.18 Enveloppe : 2019 AACO		
Total des crédits de paiement votés	-3 060,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 905-54-2041482.18 Enveloppe : 2020 AACO		
Total des crédits de paiement votés	175 358,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 905-54-2041481.18 Enveloppe : 2020 AACO		

Total des crédits de paiement votés	80 631,00€
-------------------------------------	------------

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 905-54-2041482.214 Enveloppe : 1996 AACO		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	-50 000,00€	
Total des crédits de paiement votés	-50 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 905-54-2041482.214 Enveloppe : 2017 AACO		
Total des crédits de paiement votés	20 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 905-54-2041582.301 Enveloppe : 1996 AACO		
Total des crédits de paiement votés	48 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 905-54-2041482.30 Enveloppe : 1996 AACO		
Total des crédits de paiement votés	115 567,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 905-54-2041481.310 Enveloppe : 1996 AACO		
Total des crédits de paiement votés	25 046,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 905-54-2041482.320 Enveloppe : 1996 AACO		
Total des crédits de paiement votés	1 315 405,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 95-54-2041582.320 Enveloppe : 1996 AACO		
Total des crédits de paiement votés	3 747,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES

Imputation : 905-54-2041482.321 Enveloppe : 1996 AACO	
Autorisation de programme de l'exercice votée :	413 000,00€
Total des crédits de paiement votés	413 000,00€

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 905-54-2041581.311 Enveloppe : 1996 AACO		
Total des crédits de paiement votés	205 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 905-54-2041582.321 Enveloppe : 1996 AACO		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	-413 000,00€	
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2021	1 192 406,00€
	2022	-1 605 400,00€
Total des crédits de paiement votés	1 192 406,00€	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU le Règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) et autres règlements et actes délégués s'y rapportant,

VU le Programme de Développement Rural de la Région Nouvelle-Aquitaine approuvé par la Commission Européenne le 7 août 2015,

VU la communication de la Commission Européenne n° 2016/C262/01 en date du 19 mai 2016 concernant les mesures d'aide publique locales pouvant être accordées et ne rentrant pas dans le champ des aides d'État (dimension purement locale des aides),

VU le régime cadre exempté de notification n° SA.40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2020,

VU les Contrats de ruralité, les dispositifs « Cœur de Ville » et « Petites villes de demain » mis en œuvre par l'État,

VU les délibérations du Conseil départemental n° 16-03 du 8 janvier 2016, n° 16-179 du 31 mars 2016, n° 16-193 du 23 juin 2016, n° 16-337 du 18 novembre 2016 et n° 17-219 du 27 juin 2017, et de la Commission Permanente n° 18.CPV.36 du 23 juillet 2018 et n° 18.CP.VI.33 du 3 septembre 2018,

VU les Conférences des Territoires des 6 juin et 28 novembre 2016, 27 novembre 2017, 7 juin 2018, 12 avril et 14 juin 2019, et 10 septembre 2020,

VU l'adoption des différents Schémas : Schéma Départemental d'Accès aux Soins de Proximité de la Dordogne adopté le 15 janvier 2018 et le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public adopté le 25 juin 2018,

VU l'accord départemental de relance et la prolongation exceptionnelle de la contractualisation avec les Communes et les Intercommunalités,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-18 du 4 février 2021 adoptant le budget Investissement du Service des Politiques Territoriales et Européennes actant l'adoption d'autorisations de programme complémentaires à hauteur de 15,4 M€ en faveur de la contractualisation,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 2e commission emploi, économie, tourisme, affaires européennes et coopération décentralisée,

VU l'avis de la 1re commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT un crédit de paiement d'un montant total de **3.489.834 €** afin de finaliser le traitement des demandes reçues sur les 4 premiers mois de l'année 2021. Ces crédits permettront ainsi le paiement des demandes inscrites dans le cadre des dispositifs en vigueur, nouveau et anciens dispositifs selon les volumes suivants :

DISPOSITIFS – IMPUTATIONS BUDGETAIRES		CRÉDITS DE PAIEMENT VOTÉS	TOTAL CRÉDITS DE PAIEMENT
Subventions exceptionnelles Maisons de santé	Bénéficiaires Intercommunalités (904-414-2041582.10 – 1996 AS)	- 80.266 €	- 80.266 €
Contrats d'Objectifs	Bénéficiaires Communes Ligne 2 - Bâtiment et Installations (905-54-2041482.30 – 1996 AACO)	+ 115.567 €	+ 163.567 €
	Bénéficiaires Intercommunalités Ligne 2 - Bâtiment et installations (905-54-2041582.301 – 1996 AACO)	+ 48.000 €	

Fonds d'Equipements des Communes (FEC)	FEC 2017 - Ligne 2 - Bénéficiaires Communes (905-54-2041482.18 – 2017 AACO)	+ 22.000 €	+ 281.929 €
	FEC 2018 - Ligne 2 - Bénéficiaires Communes (905-54-2041482.18 – 2018 AACO)	+ 7.000 €	
	FEC 2019 - Ligne 2 - Bénéficiaires Communes (905-54-2041482.18 – 2019 AACO)	- 3.060 €	
	FEC 2020 - Ligne 2 - Bénéficiaires Communes (905-54-2041482.18 – 2020 AACO)	+ 175.358 €	
	FEC 2020 - Ligne 1 - Bénéficiaires Communes (905-54-2041481.18 – 2020 AACO)	+ 80.631 €	
Mise en accessibilité	Mise en accessibilité 1996 (905-54-2041482.214 – 1996 AACO)	- 50.000 €	- 30.000 €
	Mise en accessibilité 2017 (905-54-2041482.214 – 2017 AACO)	+ 20.000 €	
Contrats de Projets Communaux (CPC)	Contrats de Projets Communaux (905-54-2041482.320 – 1996 AACO) Ligne 2 - Bénéficiaires Communes	+ 1.315.405 €	+ 1.344.198 €
	Contrats de Projets Communaux Ligne 1 - Bénéficiaires Communes (905-54-2041481.310 – 1996 AACO)	+ 25.046 €	
	Contrats de Projets Communaux Ligne 2 - Bénéficiaires Intercommunalités (905-54-2041582.320 – 1996 AACO)	+ 3.747 €	
Contrats de Projets Territoriaux (CPT)	Contrats de Projets Territoriaux Ligne 2 - Bénéficiaires Intercommunalités (905-54-2041582.321 – 1996 AACO)	+ 1.192.406 €	+ 1.810.406 €
	Contrats de Projets Territoriaux Ligne 1 - Bénéficiaires Intercommunalités (905-54-2041581.311 – 1996 AACO)	+ 205.000 €	
	Contrats de Projets Territoriaux Ligne 2 - Bénéficiaires Communes (905-54-2041482.321 – 1996 AACO)	+ 413.000 €	
Total DM2			+ 3.489.834 €

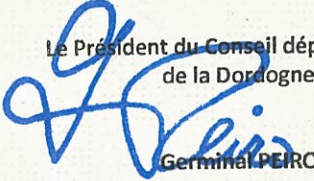
VOTE au chapitre 905, article fonctionnel 54, nature 2041482.321 une autorisation de programme de **413.000 €** au titre des Contrats de Projets Territoriaux en faveur des Communes afin de respecter les programmations récentes ayant permis à des opérations portées par les Communes de bénéficier des crédits affectés sur les Contrats de Projets Territoriaux.

RÉDUIT au chapitre 905, article fonctionnel 54, nature 2041582.321 une autorisation de programme de **413.000 €** au titre des Contrats de Projets Territoriaux, en faveur des Intercommunalités.

RÉDUIT au chapitre 905, article fonctionnel 54, nature 2041482.214, une autorisation de programme de **50.000 €** au titre de l'Accessibilité 1996.

RÉDUIT au chapitre 904, article fonctionnel 414, nature 2041582.10, une autorisation de programme de **80.266 €** au titre des Subventions Exceptionnelles en faveur des Maisons de Santé pour les opérations portées par des Intercommunalités (dispositif à ce jour soldé).

PROROGÉ la date butoir de programmation des Contrats de Projets Communaux et Territoriaux 2016-2021 en faveur des Communes et des Intercommunalités au 30 juin 2022.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2021

DÉLIBÉRATION N° 21-267 du 10 novembre 2021
Projets spécifiques d'envergure départementale.
Programmation.

DATE DE LA CONVOCATION : 28/10/2021

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Florence GAUTHIER, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Pascal DELTEIL donne pouvoir à Raphaëlle LAFAYE, Stéphane DOBBELS donne pouvoir à Christelle BOUCAUD, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Eric FRETILLERE donne pouvoir à Christel DEFOULNY, Isabelle HYVOZ donne pouvoir à Francine BOURRA, Michel LAJUGIE donne pouvoir à Régine ANGLARD, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Corinne DUCROCQ

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2021

N° 21-267 du 10 novembre 2021

Projets spécifiques d'envergure départementale.
Programmation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU les délibérations du Conseil départemental n° 16-03 du 8 janvier 2016, n° 16-179 du 31 mars 2016, n° 16-193 du 23 juin 2016, n° 16-337 du 18 novembre 2016 et n° 17-219 du 27 juin 2017, et de la Commission Permanente n° 18.CPV.36 du 23 juillet 2018 et n° 18.CP.VI.33 du 3 septembre 2018,

VU les Conférences des Territoires des 6 juin et 28 novembre 2016, 27 novembre 2017, 7 juin 2018, 12 avril et 14 juin 2019 et 10 septembre 2020,

VU l'adoption des différents schémas dont le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public adopté le 25 juin 2018,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

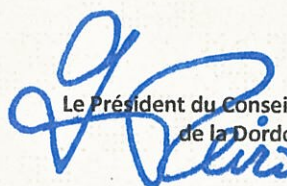
VU l'avis de la 2e commission emploi, économie, tourisme, affaires européennes et coopération décentralisée,

VU l'avis de la 1re commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AFFECTE une autorisation de programme d'un montant de **360.000 €** au chapitre 905, article fonctionnel 54, nature 2041582.420, au titre des projets spécifiques d'envergure départementale pour les bénéficiaires - Intercommunalités.

ALLOUE une subvention de **360.000 €** à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) pour les travaux de réalisation de la piste régionale d'athlétisme sur le site de Piquecailloux.


Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne
Germain PEIRO
105

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2021

DÉLIBÉRATION N° 21-268 du 10 novembre 2021

Service Appui aux Entreprises.

Investissement.

Ajustements financiers.

DATE DE LA CONVOCATION : 28/10/2021

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BETAÏLLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Florence GAUTHIER, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Pascal DELTEIL donne pouvoir à Raphaëlle LAFAYE, Stéphane DOBBELS donne pouvoir à Christelle BOUCAUD, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Eric FRETILLERE donne pouvoir à Christel DEFOULNY, Isabelle HYVOZ donne pouvoir à Francine BOURRA, Michel LAJUGIE donne pouvoir à Régine ANGLARD, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Benoît SECRESTAT

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

de développement économique pour les secteurs de l'agriculture dont la pêche et l'aquaculture, de la forêt et de l'agroalimentaire,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 2e commission emploi, économie, tourisme, affaires européennes et coopération décentralisée,

VU l'avis de la 1re commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

RÉDUIT en dépenses, une autorisation de programme d'un montant de **28.420 €** au chapitre 906, article fonctionnel 632, Enveloppe 1996 ECO, au titre de l'aide au développement économique (matériel).

RÉDUIT en dépenses, un crédit de paiement de **187.402,32 €** au chapitre 906, article fonctionnel 632 - Enveloppe 1996 ECO.

INSCRIT en dépenses, un crédit de paiement de **130.000 €** au chapitre 906, article fonctionnel 632 - Enveloppe 2020 ECO.

INSCRIT en dépenses, un crédit de paiement de **100.000 €** au chapitre 906, article fonctionnel 632 - Enveloppe 2021 DEVECO.


Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne
Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2021

DÉLIBÉRATION N° 21-269 du 10 novembre 2021

Service du Tourisme.

Investissement direct.

Inscription d'un crédit de paiement.

DATE DE LA CONVOCATION : 28/10/2021

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CAPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Florence GAUTHIER, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Pascal DELTEIL donne pouvoir à Raphaëlle LAFAYE, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Eric FRETILLERE donne pouvoir à Christel DEFOULNY, Isabelle HYVOZ donne pouvoir à Francine BOURRA, Michel LAJUGIE donne pouvoir à Régine ANGLARD, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Sylvie CHEVALLIER

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2021

N° 21-269 du 10 novembre 2021

Service du Tourisme.
Investissement direct.
Inscription d'un crédit de paiement.

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 906-633-2188.22		
Total des crédits de paiement votés	15 000,00€	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

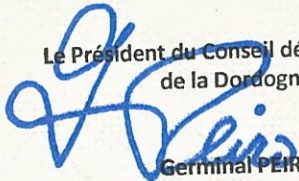
VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 2e commission emploi, économie, tourisme, affaires européennes et coopération décentralisée,

VU l'avis de la 1re commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT en dépenses, un crédit de paiement de **15.000 €**, au chapitre 906, article fonctionnel 633, nature 2188.22 pour l'acquisition de matériel touristique à destination du jalonnement du parcours SOULAC - ROCAMADOUR, sur le territoire de la Dordogne.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2021

DÉLIBÉRATION N° 21-270 du 10 novembre 2021
Service des Politiques Territoriales et Européennes.
Fonctionnement.
Ajustements financiers.

DATE DE LA CONVOCATION : 28/10/2021

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Florence GAUTHIER, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Pascal DELTEIL donne pouvoir à Raphaëlle LAFAYE, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Eric FRETILLERE donne pouvoir à Christel DEFOULNY, Isabelle HYVOZ donne pouvoir à Francine BOURRA, Michel LAJUGIE donne pouvoir à Régine ANGLARD, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Corinne DUCROCQ

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2021

N° 21-270 du 10 novembre 2021

Service des Politiques Territoriales et Européennes.
Fonctionnement.
Ajustements financiers.

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 930-048		
Total des crédits de paiement votés	-65 478,00€	

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 935-52-747818.2		
Total des crédits de paiement votés		184 000,00€

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 935-52-657382.2		
Total des crédits de paiement votés	184 000,00€	

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 930-041-74778.42 Enveloppe : FSE Axe 4 2018		
Autorisation de programme de l'exercice votée :		-72 040,00€
Total des crédits de paiement votés		-72 040,00€

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 930-041-74778.4 Enveloppe : FSE Axe 3 2019		
Total des crédits de paiement votés		1 572,53€

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 930-041-74778.42 Enveloppe : FSE Axe 4 2019		
Autorisation de programme de l'exercice votée :		72 000,00€

Phasage des crédits de paiement votés :	Année	
	2022	72 000,00€

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 930-041-74778.4 Enveloppe : FSE Axe 3 2020		
Autorisation de programme de l'exercice votée :		-422 926,42€
Phasage des crédits de paiement votés :	Année	
	2021	-914 650,00€
	2022	491 723,58€
Total des crédits de paiement votés		-914 650,00€

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 930-041-74778.42 Enveloppe : FSE Axe 4 2020		
Autorisation de programme de l'exercice votée :		-72 000,00€
Phasage des crédits de paiement votés :	Année	
	2021	-36 000,00€
	2022	-36 000,00€
Total des crédits de paiement votés		-36 000,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil départemental n° 21-73 du 4 février 2021 et n° 21-157 du 28 avril 2021,

VU la délibération n° 21.CP.II.35 du 3 mai 2021 portant sur les modalités de coordination entre l'État, le Département et la Banque des Territoires dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain »,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-128 du 4 février 2021 portant sur les modalités d'intervention avec la Banque des Territoires et l'Agence Technique Départementale (ATD 24),

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 2e commission emploi, économie, tourisme, affaires européennes et coopération décentralisée,

VU l'avis de la 1re commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

RÉDUIT en dépenses, un crédit de paiement de **65.478 €** au chapitre 930, article fonctionnel 048.

INSCRIT en recettes, un crédit de paiement de **184.000 €** au chapitre 935, article fonctionnel 52, nature 747818.2, au titre des fonds perçus par le Département sur 2021 et qui seront reversés à l'Agence Technique Départementale (ATD) dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain ».

INSCRIT en dépenses, un crédit de paiement de **184.000 €** au chapitre 935, article fonctionnel 52, nature 657382.2, au titre des fonds à reverser sur 2021 à l'Agence Technique Départementale (ATD 24) dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain ».

ALLOUE à l'Agence Technique Départementale (ATD 24) un montant de **184.000 €** dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain ».

RÉDUIT en recettes, une autorisation de programme de **72.040 €** au chapitre 930, article fonctionnel 041, nature 74778.42 au titre du Fonds Social Européen (FSE) – Axe 4 Assistance Technique (Programmation de l'année 2018).

RÉDUIT le crédit de paiement correspondant, sur ce même chapitre.

INSCRIT en recettes, un crédit de paiement de **1.572,53 €** au chapitre 930, article fonctionnel 041, nature 74778.4 au titre du FSE – Axe 3 (Programmation de l'année 2019).

VOTE en recettes, une autorisation de programme de **72.000 €** au chapitre 930, article fonctionnel 041, nature 74778.42 au titre du FSE – Axe 4 Assistance Technique (Programmation de l'année 2019).

RÉDUIT en recettes, une autorisation de programme de **422.926,42 €** au chapitre 930, article fonctionnel 041, nature 74778.4 au titre du FSE – Axe 3 Insertion (Programmation de l'année 2020).

RÉDUIT un crédit de paiement de **914.650 €** sur ce même chapitre.

RÉDUIT en recettes, une autorisation de programme de **72.000 €**, au chapitre 930, article fonctionnel 041, nature 74778.42 au titre du FSE – Axe 4 Assistance Technique (Programmation de l'année 2020).

RÉDUIT un crédit de paiement de **36.000 €** sur ce même chapitre.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2021

DÉLIBÉRATION N° 21-271 du 10 novembre 2021

Service Appui aux Entreprises.

Fonctionnement.

Ajustements financiers et attribution de subventions.

DATE DE LA CONVOCATION : 28/10/2021

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Florence GAUTHIER, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Pascal DELTEIL donne pouvoir à Raphaëlle LAFAYE, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Eric FRETILLERE donne pouvoir à Christel DEFOULNY, Isabelle HYVOZ donne pouvoir à Francine BOURRA, Michel LAJUGIE donne pouvoir à Régine ANGLARD, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Francine BOURRA

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2021

N° 21-271 du 10 novembre 2021

Service Appui aux Entreprises.
Fonctionnement.
Ajustements financiers et attribution de subventions.

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 936-632-657358		
Total des crédits de paiement votés	9 000,00€	

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 936-632-65748.62		
Total des crédits de paiement votés	4 500,00€	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil départemental n° 16-270 du 23 juin 2016 et n° 21-74 du 4 février 2021,

VU la délibération du Conseil régional n° 2017.1464.CP en date du 10 juillet 2017 relative aux Conventions entre la Région Nouvelle-Aquitaine et les Départements de la Gironde, de la Dordogne, des Landes, des Pyrénées-Atlantiques, de la Vienne et de la Haute-Vienne, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 17.CPV.5 du 17 juillet 2017 relative à la Convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Dordogne en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture dont la pêche et l'aquaculture, de la forêt et de l'agroalimentaire,

VU les délibérations de la Commission Permanente n° 18.CP.I.1 du 12 mars 2018, n° 18.CP.VIII.1 du 12 novembre 2018 et n° 19.CP.VII.1 du 14 octobre 2019,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 2e commission emploi, économie, tourisme, affaires européennes et coopération décentralisée,

VU l'avis de la 1re commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

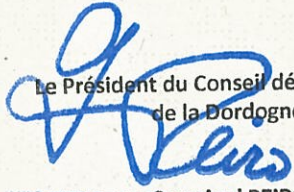
LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT en dépenses, un crédit de paiement de **9.000 €**, au chapitre 936, article fonctionnel 632, nature 657358 au titre des subventions de fonctionnement – autres groupements.

INSCRIT en dépenses, un crédit de paiement de **4.500 €**, au chapitre 936, article fonctionnel 632, nature 65748.62 au titre des subventions – aide au développement économique – autres organismes.

ALLOUE les subventions suivantes au chapitre 936, article fonctionnel 632, nature 657358, au titre des Opérations Collectives de Modernisation pour la réalisation des bilans-conseils :

Organismes	Budget prévisionnel Bilans-conseils (€)	Taux appliqué	Montant attribué (€)	Montant réalisé (€)	Montant à verser (€)
Communauté de communes Pays de Fénelon 1, place de la Mairie 24590 SALIGNAC-EYVIGUES	88.800 €	5,07 %	4.500	44.880	2.275,41
Syndicat Mixte du Pays de l'Isle en Périgord 98 Bis, avenue du Général de Gaulle 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERES	62.500 €	7,20 %	4.500	59.500	4.284,00
				TOTAL	6.559,41


Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne
Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2021

DÉLIBÉRATION N° 21-272 du 10 novembre 2021

Service du Tourisme.

Fonctionnement.

Ajustements financiers.

DATE DE LA CONVOCATION : 28/10/2021

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Florence GAUTHIER, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Pascal DELTEIL donne pouvoir à Raphaëlle LAFAYE, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Eric FRETILLERE donne pouvoir à Christel DEFOULNY, Isabelle HYVOZ donne pouvoir à Francine BOURRA, Michel LAJUGIE donne pouvoir à Régine ANGLARD, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Sylvie CHEVALLIER

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2021

N° 21-272 du 10 novembre 2021

Service du Tourisme.
Fonctionnement.
Ajustements financiers.

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 936-633-65732		
Total des crédits de paiement votés	-124 082,00€	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 2e commission emploi, économie, tourisme, affaires européennes et coopération décentralisée,

VU l'avis de la 1re commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

RÉDUIT en dépenses, un crédit de paiement de **124.082 €** au chapitre 936, article fonctionnel 633, nature 65732 au titre des subventions de fonctionnement - Régions.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne



Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2021

DÉLIBÉRATION N° 21-273 du 10 novembre 2021
Abattoir de RIBÉRAC.

DATE DE LA CONVOCATION : 28/10/2021

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Eric FRETILLERE donne pouvoir à Christel DEFOULNY, Christian TEILLAC donne pouvoir à Florence GAUTHIER

ABSENTS EXCUSÉS SANS POUVOIR : Jacques AUZOU, Marie-Claude VARAILLAS.

RAPPORTEUR : Olivier CHABREYROU

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Pour : 34 - Groupe Socialiste, Ecologiste, Citoyen et Apparentés (31), Groupe Communiste, Citoyen, Ecologiste (1), Non inscrit (2)

Contre : 14 - Groupe Les Républicains, Divers Droite et Apparentés (8), Groupe Renouveau Dordogne (6)

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 2

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2021

N° 21-273 du 10 novembre 2021

Abattoir de RIBÉRAC.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU notamment les articles L.1111-8 et R.1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil départemental n° 16-270 a) du 23 juin 2016 et n° 21-20, n° 21-74 du 4 février 2021, n° 21-160 du 28 avril 2021 et de la Commission Permanente n° 21.CP.III.3 du 31 mai 2021,

VU la délibération du Conseil régional n° 2017.1464.CP en date du 10 juillet 2017 relative aux Conventions entre la Région Nouvelle-Aquitaine et les Départements de la Gironde, de la Dordogne, des Landes, des Pyrénées-Atlantiques, de la Vienne et de la Haute-Vienne, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 17.CP.V.5 du 17 juillet 2017 relative à la Convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Dordogne en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture dont la pêche et l'aquaculture, de la forêt et de l'agroalimentaire,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville de RIBÉRAC du 26 mai 2021 portant approbation du principe de délégation de la compétence « Abattoir » au profit du Département et autorisant son Maire à signer et exécuter la convention portant délégation de cette compétence,

VU le déféré introduit le 1^{er} juillet 2021 par les services préfectoraux en charge du contrôle de légalité devant le Tribunal Administratif de Bordeaux demandant l'annulation de la délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.III.3 du 31 mai 2021,

CONSIDÉRANT les objectifs portés par la Loi du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite Loi EGALIM,

CONSIDÉRANT l'enjeu sociétal que constitue l'alimentation en circuits courts,

CONSIDÉRANT la politique portée par le Département de la Dordogne en faveur de la promotion des circuits courts et/ou de proximité,

CONSIDÉRANT les besoins exprimés par les représentants de la profession agricole,

CONSIDÉRANT la vocation départementale de ce futur abattoir,

CONSIDÉRANT que cette compétence peut être déléguée par la Commune de RIBÉRAC, au Département de la Dordogne en application de l'article L.1111-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans les conditions prévues à l'article R.1111-1 du même Code,

CONSIDÉRANT que la Commune de RIBÉRAC a délégué la compétence abattoir au Département de la Dordogne,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,


VU l'avis de la 2e commission emploi, économie, tourisme, affaires européennes et coopération décentralisée,

VU l'avis de la 1re commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la nouvelle rédaction de la convention de délégation de compétence relative à l'abattoir de RIBÉRAC à passer entre la Ville et le Département ci-annexée, se substituant à celle approuvée par la Commission Permanente le 31 mai 2021.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à la signer et l'exécuter, au nom et pour le compte du Département.


Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne
Germinal PEIRO

**Convention de délégation de la compétence « Abattoir »
par la Commune de Ribérac
au profit du Département de la Dordogne**

Entre

La Commune de RIBÉRAC, sise Hôtel de Ville - 7, rue des Mobiles de Coulmiers - 24600 RIBÉRAC, (SIRET 212.403.521.00017), représentée par son Maire en exercice, M. Nicolas PLATON, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal n°xxx, en date du 8 novembre 2021,

Ci-après désignée la « Commune » ou l'« Autorité délégante »,

D'une part,

Et

Le Département de la Dordogne, sis 2, rue Paul-Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222.400.012.00019), représenté par son Président en exercice, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter la présente convention, en vertu d'une délibération du Conseil départemental n° 21-273, en date du 10 novembre 2021,

Ci-après désigné le « Département » ou l'« Autorité délégataire »,

D'autre part.

La Commune et le Département sont ci-après individuellement ou collectivement dénommés la ou les « Partie(s) ».

PREAMBULE

Face aux enjeux de la filière élevage en Dordogne, et aux profondes mutations dont elle est la victime, le Département de la Dordogne a souhaité renforcer ce maillon essentiel qu'est l'abattage. A ce titre, lors de la Session du 28 avril 2021, le Département a validé un Plan départemental visant à restructurer l'organisation de l'abattage en Dordogne et à assurer un maillage territorial pertinent et efficace, au regard, notamment, des bassins de production et de la prévalence des circuits courts dans les modes de consommation privilégiés. Ce Plan permet également de renforcer la filière cuir déjà soutenue par le Département.

Fondé en 1865, l'abattoir de Ribérac, après avoir été mis en redressement judiciaire le 15 décembre 2020, a été placé en liquidation par le Tribunal de Commerce de Périgueux le 2 février 2021 et a cessé définitivement son activité le vendredi 5 février 2021. Cette décision met fin à de longues années de difficultés financières subies par l'Etablissement. 18 salariés ont été licenciés et plusieurs dizaines d'éleveurs demeurent sans solution d'abattage de proximité.

C'est dans ce contexte d'extrême difficulté, et parce qu'elle sait qu'il mène une politique visant à assurer la pérennité et le développement des outils d'abattage de proximité, que la Commune de Ribérac a sollicité le Département de la Dordogne pour lui déléguer la compétence « Abattoir », comprenant, notamment : les études, les travaux de réhabilitation, de mises aux normes, d'extension, d'équipement matériel, la gestion et l'exploitation (directe ou déléguée) des installations d'abattage et de leurs annexes.

Le Département de la Dordogne, de par sa position d'acteur stratégique et de proximité dans le paysage institutionnel local, peut, en outre, se donner l'opportunité de créer les conditions de réalisation d'une restructuration de l'abattoir de Ribérac. Il est à même de pouvoir répondre à l'objectif consistant à développer de nouveaux services, autour d'un projet pérenne, ancré sur le territoire et générateur de valeur ajoutée au service de la profession agricole, du réseau des bouchers, du bien-être animal et de la valorisation des circuits courts.

La gestion des abattoirs relève du champ des compétences communales, et la Ville de Ribérac, compétente en la matière, s'est entendue avec le Département de la Dordogne pour lui déléguer cette compétence en application des dispositions de l'article L.1111-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L.1111-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit en effet :

- qu'une Collectivité territoriale peut déléguer à une Collectivité territoriale relevant d'une autre catégorie une compétence dont elle est attributaire ;
- que les compétences déléguées sont exercées, au nom et pour le compte de la Collectivité territoriale délégante ;
- que cette délégation est régie par une convention qui en fixe la durée et qui définit les objectifs à atteindre et les modalités du contrôle de l'autorité délégante sur l'autorité délégataire.

La présente convention a donc pour objet de régir, en application des dispositions des articles L.1111-8 et R.1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délégation de compétence « Abattoir », par la Ville de Ribérac, au profit du Département de la Dordogne.

EN CONSEQUENCE DE QUOI LA VILLE DE RIBÉRAC ET LE DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE SE SONT RAPPROCHÉS ET ONT CONVENU DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la Commune de Ribérac délègue au Département de la Dordogne la compétence « Abattoir ».

L'objet de la présente convention (ci-après la « Convention ») est d'organiser cette délégation de compétence, en application des dispositions des articles L.1111-8 et R.1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Département exerce la compétence ainsi déléguée au nom et pour le compte de la Commune.

ARTICLE 2 : MISSIONS DELEGUÉES

Cette délégation comprend la réalisation de l'ensemble des missions liées à la mise en œuvre de la compétence « Abattoir » et notamment :

- La conduite ou la réalisation de toutes études préalables à la réhabilitation de l'abattoir et à son extension, qu'elles soient d'ordre juridique, technique et/ou financier ;
- L'élaboration du programme de travaux et du budget visant notamment la réhabilitation, les mises aux normes et l'extension ;
- L'entière maîtrise d'ouvrage pour la conception et la réalisation des travaux de réhabilitation et d'extension de l'abattoir ;
- L'obtention de toutes les autorisations administratives nécessaires, en ce compris le ou les agréments sanitaires ;
- Toutes décisions intéressant la gestion de l'équipement et l'exploitation du service public qui s'y rattache. Ce compris les décisions intéressant le choix du mode de gestion de l'activité d'abattage, dont le Département pourra, le cas échéant, confier l'exécution à une structure dédiée ;
- Tout projet de développement susceptible de répondre aux besoins identifiés pour conforter les différentes filières élevage et les circuits courts.

L'ensemble des droits et obligations liés à l'exercice de la compétence prévue à l'article 1^{er} est exercé par le Département.

ARTICLE 3 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES MISSIONS DE REHABILITATION – MISE AUX NORMES ET DE CONCEPTION – REALISATION D’UNE EXTENSION

Article 3-1 : Caractéristiques attendues de l’équipement et de sa gestion

En l’état de définition du projet de réhabilitation et d’extension de l’abattoir, les installations constitutives du projet devront notamment répondre aux objectifs suivants :

- L’abattoir sera multi espèces (bovins, porcs, ovins-caprins...);
- Il comprendra tout équipement permettant des conditions d’abattage respectant les normes techniques les plus protectrices du bien-être des animaux ;
- Il devra répondre aux enjeux et attentes de la filière élevage, des acteurs du territoire, et des usagers, ainsi, le cas échéant, qu’au besoin de valorisation des produits de l’activité.

Article 3-2 : Maîtrise d’ouvrage

La Commune confie au Département, pendant toute la durée de la présente Convention, la conception et la réalisation de la réhabilitation et de l’extension de l’abattoir, ainsi que les missions intrinsèques à la maîtrise d’ouvrage.

Le Département assure la maîtrise d’ouvrage pour la réhabilitation des installations nécessaires à l’exercice de l’activité d’abattage et la réalisation d’une extension.

Dans ce cadre-là, il assure l’information de la Commune dans les conditions ci-dessous définies :

Phase de conception :

Le Département informe la Commune durant la phase de réhabilitation et la phase d’extension notamment sur :

- le programme définitif des travaux,
- le montant de l’enveloppe définitive des travaux.

Phase de travaux :

Le Département conduit la procédure de consultation des entreprises selon les règles de la Commande publique. Il assure le suivi et la sécurité du chantier et de ses abords. La Commune est informée de la tenue des réunions de chantier.

Article 3-3 : Réception des ouvrages

Lorsque les travaux sont achevés et que les ouvrages sont prêts à être mis en service, le Département en avise la Commune. Le Département réceptionne les travaux.

Article 3-4 : Démarche préalable à la mise en service

Un inventaire des biens sera établi contradictoirement entre le Département et la Commune préalablement à la mise en service.

Le Département, pendant toute la durée de la présente Convention, est titulaire de l’ensemble des droits et obligations induits par sa qualité de maître d’ouvrage.

ARTICLE 4 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES MISSIONS DE GESTION ET D'EXPLOITATION DE L'ABATTOIR

La Commune confie au Département la charge d'assurer la gestion et l'exploitation des installations, qui pourront être confiées à un tiers conformément aux règles en vigueur.

La gestion et l'exploitation de l'abattoir comprend notamment :

- L'instruction des demandes d'utilisation de l'abattoir et la délivrance des autorisations nécessaires ;
- L'approvisionnement des matériaux nécessaires à la réalisation de l'activité d'abattage ;
- La réalisation de l'entretien courant et spécialisé des ouvrages et installations, ainsi que du site et des abords ;
- La surveillance des ouvrages et installations et notamment leur contrôle régulier pour vérifier leur bon fonctionnement ;
- La maintenance préventive des ouvrages et installations ;
- La maintenance curative des ouvrages et installations ;
- Le renouvellement des ouvrages et installations ;
- Le cas échéant, en cas d'opportunité avérée notamment en termes de rentabilité, les missions relatives à la commercialisation des produits ;
- Les travaux de mise en conformité et le suivi post-travaux. Le Département prend tout acte et toute mesure pour mener à bien les missions ainsi confiées.

Le Département informera la Commune de Ribérac sur la proposition susceptible d'être retenue, dans l'hypothèse où il déciderait de confier l'exploitation de l'abattoir à une structure dédiée.

ARTICLE 5 : OBJECTIFS A ATTEINDRE

L'objectif de la délégation est d'aboutir à une gestion vertueuse de l'abattoir, respectueuse de normes sanitaires et susceptible de porter l'activité à l'équilibre économique.

A ce titre, le Département veillera notamment à :

- Assurer le développement d'une activité économique viable ;
- Réhabiliter l'abattoir en assurant un respect du bien-être animal élevé ;
- Réhabiliter l'abattoir en permettant d'accéder à un haut niveau d'hygiène alimentaire et règles sanitaires ;
- Réaliser une extension de l'abattoir ;
- Permettre, par la fourniture d'un certain nombre de services, une valorisation de la viande en circuits courts ;
- Adapter les installations et ouvrages constitutifs nécessaires à l'activité d'abattage aux évolutions réglementaires en matière notamment sanitaire.

ARTICLE 6 : MODALITES DE CONTRÔLE DE L'AUTORITE DELEGANTE SUR L'AUTORITE DELEGATAIRE

Les Parties mettent tout en œuvre pour assurer une coopération et une transparence permanente dans l'exécution de la présente Convention.

Le Département assure une information régulière de la Commune à chaque fois que la réalisation des missions qu'il accomplira en application de la Convention le nécessitera, en lui adressant les comptes rendus écrits et les tableaux de suivis qu'il élaborera à ce titre.

La Commune est informée tout au long de la phase de conception, de la réhabilitation et de l'extension de l'abattoir. L'information de la Commune est assurée par la réception des documents idoines.

Elle est tenue informée de l'avancée du projet durant la phase de travaux, et notamment à l'occasion de la réception des ouvrages et des installations constitutives de l'abattoir.

Le Département transmet à la Commune les comptes rendus des rencontres périodiques, le rapport annuel de la mise en œuvre de la délégation et le rapport annuel d'exercice de la délégation, prévus à l'article 7 de la Convention et permettant de mesurer la réalisation des objectifs fixés à l'article 5.

Le Département transmet à la Commune, sur demande de cette dernière, tout document administratif intéressant l'exécution de la présente Convention.

Le Département sera tenu de laisser la Commune ou son représentant dûment habilité visiter les locaux, à condition d'être prévenu au moins 72 heures à l'avance et d'en connaître le motif.

ARTICLE 7 : MESURE DES OBJECTIFS A ATTEINDRE

L'atteinte des objectifs fixés à l'article 5 est mesurée au regard :

- Des Comptes rendus des rencontres périodiques organisées entre la Commune, le Département, et le cas échéant l'exploitant s'il est distinct du Département ;
- Du Rapport annuel de la mise en œuvre de la délégation et également du Rapport d'exercice de la délégation annuel retraçant les opérations constitutives de l'activité d'abattage, les contrôles sanitaires réalisés, les mesures prescrites par toute autorité administrative, la gestion administrative des dossiers...
- De tout autre document de bilan, visant à identifier les points forts et les points faibles de la Délégation de compétence dans le but de son amélioration (notamment en termes de gestion administrative, technique et financière de l'activité).

ARTICLE 8 : COMITE DE PILOTAGE

Il est institué un Comité de pilotage qui aura pour objet :

- De suivre l'exécution de la Convention ;
- De donner un avis sur les étapes clés de réalisation de l'abattoir et de sa gestion ;
- De proposer les améliorations pouvant être apportées aux conditions et modalités de la délégation ;
- De favoriser l'échange des informations utiles, le cas échéant, à la rédaction d'avenants à la Convention.

Il est composé de représentants désignés par :

- Le Président du Conseil départemental ;
- Le Maire de la Ville de Ribérac ;
- La Chambre d'agriculture de la Dordogne.

Le COPIL pourra être complété de personnalités qualifiées.

Il sera consulté lors des différentes étapes clés du projet et se réunit au moins une fois par an sur convocation de la Commune ou du Département.

Il sera également chargé, dans le cadre de l'exécution de la Convention :

- D'examiner le Rapport annuel de la mise en œuvre de la Convention ;
- D'examiner les conditions matérielles et financières de la Convention.

Il pourra, le cas échéant, être force de proposition pour améliorer les modalités d'exercice de la délégation.

Un an avant le terme prévu de la Convention, le COPIL se réunira pour réfléchir et formuler des propositions concernant les adaptations qui pourraient être apportées à la Convention.

ARTICLE 9 : CLAUSE DE RENCONTRE

Sur demande de l'une des Parties, une rencontre peut être organisée en vue, notamment, de permettre, le suivi des conditions d'exécution de la Convention, et ce pendant toute sa durée.

ARTICLE 10 : ECONOMIE DE LA DELEGATION

L'exercice de la délégation de compétence présente un caractère gratuit et ne donne lieu à aucune rémunération du Département de la part de la Commune.

La Délégation de compétence accordée par la Commune au Département s'inscrit, selon la volonté de la Commune, dans une logique d'autonomie du financement de la compétence qui sera ainsi exercée par le Département, au travers de la perception de l'ensemble des subventions et des revenus de la gestion et de l'exploitation de l'abattoir.

Le Département recourt donc à ses propres moyens financiers pour assurer l'exercice de la Délégation.

ARTICLE 11 : MISE A DISPOSITION DE MOYENS DE FONCTIONNEMENT, DE SERVICE ET DE PERSONNEL AU PROFIT DU DEPARTEMENT

Le Département recourt à ses propres moyens de fonctionnement, services et personnels pour l'exercice de la Délégation de compétence.

La délégation de compétence prévue par la présente Convention entraîne, de plein droit, la mise à la disposition du Département des biens meubles et immeubles, appartenant à la Commune et utilisés, à la date de la délégation, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre le Département et la Commune. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci. Pour l'établissement de ce procès-verbal, le Département et la Commune peuvent recourir aux services d'experts dont la rémunération est supportée pour moitié par chacune des deux collectivités.

La mise à disposition des biens a lieu à titre onéreux et s'élève à la somme forfaitaire de 200.000 € (deux cent mille euros) pour la durée de la Convention. Le Département procédera au versement de la totalité de la somme de 200.000 € à compter du 1^{er} mars 2022.

La Commune fera son affaire de la résiliation des contrats ou actes qu'elle aurait conclus pour la gestion de l'abattoir communal à la signature de la présente, et qui ne seraient pas arrivés à leur terme, notamment concernant la location des bâtiments affectés au service, ainsi que des conséquences de ces résiliations.

ARTICLE 12 : DUREE DE LA CONVENTION

La Convention prendra effet dès qu'elle revêtira son caractère exécutoire, après signature et accomplissement des formalités de transmission et de publicité requises.

La durée de la délégation est, compte tenu de l'objet de la compétence déléguée, de 20 ans.

ARTICLE 13 : PRINCIPE D'EXCLUSIVITE

La compétence déléguée est, pendant la durée de la présente Convention, exclusivement exercée par le Département.

ARTICLE 14 : AVENANT

Toute modification de la présente Convention nécessitera la conclusion d'un avenant annexé aux présentes.

ARTICLE 15 : RESILIATION ANTICIPEE

La résiliation anticipée de la présente Convention, pour motif d'intérêt général, peut être décidée par délibération de l'organe délibérant du Département ou de la Commune.

La résiliation ne prendra effet qu'après respect d'un délai de préavis de 12 mois, sauf meilleur accord entre les parties.

Avant toute résiliation pour motif d'intérêt général, les parties conviennent de se rencontrer, sur demande de la partie la plus diligente adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, afin de s'efforcer de déterminer les conséquences financières, techniques et contractuelles de la résiliation à intervenir.

Dans la détermination de ces dernières, les parties tiennent compte de l'ensemble des conséquences matérielles et financières liées à la résiliation, et notamment de la valeur résiduelle des ouvrages et installations constitutives de l'abattoir, dans l'hypothèse où ceux-ci ne seraient pas encore amortis.

Si la détermination des conséquences liées à la résiliation nécessite la désignation de Prestataires extérieurs aux Parties, notamment sur les aspects techniques, financiers et juridiques de la résiliation, les Parties conviennent de procéder au choix du Prestataire d'un commun accord.

En l'absence d'un accord sur le choix du Prestataire, les parties conviennent de solliciter le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux aux fins de désignation.

En toute hypothèse, la Partie à l'initiative de la résiliation supportera la charge financière des frais liés à l'intervention d'un tiers extérieur aux parties.

ARTICLE 16 : MODALITES DE FIN DE CONVENTION

Les stipulations contenues au présent article sont applicables en fin de Convention, que celles-ci résultent de l'expiration normale de la Convention ou qu'elles présentent un caractère anticipé.

L'ensemble des biens meubles ou immeubles utilisés pour l'exercice de la compétence déléguée, qu'ils soient propriété du Département ou propriété de la Commune, seront remis à la Commune, dans leur état normal d'entretien et de bon fonctionnement, et ce, sans indemnité.

Dans l'hypothèse, toutefois, où certains biens ne seraient pas amortis au jour de l'expiration normale de la Convention ou de sa fin anticipée, ils seront rachetés par la Commune à hauteur de leur valeur nette comptable figurant dans les comptes du Département à cette date. Sauf meilleur accord intervenu entre les Parties.

ARTICLE 17 : ASSURANCES

Le Département souscrit en son nom les assurances nécessaires à la couverture de tous les dommages dont il serait tenu responsable.

En effet, à compter de l'entrée en vigueur de la présente Convention, le Département est tenu de couvrir sa responsabilité civile par une police d'assurance dont il tient l'attestation à la disposition de la Commune de Ribérac.

Il lui appartient de conclure les assurances qui couvriront les différents risques correspondant à l'exercice de l'objet de la présente Convention à compter de cette même date.

ARTICLE 18 : LITIGES

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente Convention, les Parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

ARTICLE 19 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION

La présente Convention se substitue à celle signée le 7 juin 2021 entre les parties.

Il est convenu par les Parties que la Convention prendra effet à la date du 1^{er} janvier 2022.

Fait à Périgueux en deux exemplaires originaux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour la Commune de RIBÉRAC,
le Maire,

Germinal PEIRO

Nicolas PLATON

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2021

DÉLIBÉRATION N° 21-274 du 10 novembre 2021

Fonds Social Européen Plus (FSE +).

Subvention globale 2021-2027.

Orientations stratégiques.

DATE DE LA CONVOCATION : 28/10/2021

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAÛRE, Stéphane FAYOL, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Jérôme BETAILLE donne pouvoir à Sylvie CHEVALLIER, Mélanie CELERIER donne pouvoir à Olivier CHABREYROU, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Eric FRETILLERE donne pouvoir à Christel DEFOULNY, Christian TEILLAC donne pouvoir à Florence GAUTHIER

ABSENTS EXCUSÉS SANS POUVOIR : Jacques AUZOU, Marie-Claude VARAILLAS.

RAPPORTEUR : Corinne DUCROCQ

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 2

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2021

N° 21-274 du 10 novembre 2021

Fonds Social Européen Plus (FSE +).
Subvention globale 2021-2027.
Orientations stratégiques.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les règlements de l'Union Européenne :

- n° 2021/1057 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 instituant le Fonds Social Européen Plus (FSE +) et abrogeant le règlement (UE) n° 1296/2013,
- n° 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds Européen de Développement Régional, au Fonds Social Européen Plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile, migration et intégration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas,

VU le règlement UE n° 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE,

VU la circulaire du Ministère du Travail et de l'Emploi adressée aux Préfectures de région en date du 13 janvier 2021, relative à la mise en œuvre du Fonds Social Européen Plus (FSE +)

VU le courrier du Secrétariat Général pour les Affaires Régionales de la Région Nouvelle-Aquitaine en date du 4 juin désignant le Département comme organisme intermédiaire et fixant les conditions et calendrier de mise en œuvre des subventions globales FSE + pour la période 2021-2027,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 13.CP.VIII.41 du 9 septembre 2013 adoptant le Pacte Territorial pour l'Insertion 2015-2018 et la délibération de la Commission Permanente n° 15.CP.VI.28 du 29 juin 2015 adoptant son avenant n° 1 portant sur les nouvelles instances de coordination en matière d'insertion,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-221 du 1^{er} juillet 2021,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 2e commission .emploi, économie, tourisme, affaires européennes et coopération décentralisée,

VU l'avis de la 1re commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

CONFIRME le positionnement du Département pour la gestion d'une subvention globale du Fonds Social Européen Plus (FSE +) pour la période de programmation 2021/2027.

PREND ACTE des contraintes liées à la gestion de la subvention globale (animation, suivi, contrôle et gestion) et des responsabilités financières liées à la gestion des crédits communautaires.

S'ENGAGE en tant qu'Organisme Intermédiaire à faire l'avance des crédits communautaires et donc à inscrire aux budgets prévisionnels de 2022 à 2027 (en dépenses et en recettes) les crédits nécessaires à la mise en œuvre financière de la subvention globale FSE +.

ACTE les grands axes d'intervention du Département dans le cadre de la subvention globale FSE + pour la période 2021-2027 en adéquation avec les priorités d'intervention FSE + :

- Les actions de remobilisation socio-professionnelle ;
- La mise en œuvre d'actions à vocation purement sociale (sans objectif de retour à l'emploi) avec essentiellement les actions en faveur des Mineurs Non Accompagnés ;
- La gestion des ex-crédits IEJ (Initiative pour l'Emploi des Jeunes) pour poursuivre le financement des actions de repérage et d'accompagnement des jeunes ni en emploi ni en formation ni à l'école (portés actuellement par les Clubs de prévention).

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à déposer auprès de la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) Nouvelle-Aquitaine un dossier de demande de subvention globale pour la gestion des crédits du FSE + pour la période de programmation 2021/2027.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer tout document afférent à la demande et à l'exécution de la subvention globale FSE +.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer l'accord-cadre avec l'Organisme Intermédiaire pivot AGAPE actant la gouvernance du FSE + sur le territoire de la Dordogne et tout document afférent à l'exécution de ce protocole.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer les protocoles d'accord des trois PLIE (Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi) de la Dordogne : PLIE du Grand Périgueux, PLIE du Haut Périgord et PLIE Sud Périgord.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2021

DÉLIBÉRATION N° 21-275 du 10 novembre 2021

SEMIPER.

Comptes annuels 2020.

DATE DE LA CONVOCATION : 28/10/2021

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Jérôme BETAILLE donne pouvoir à Sylvie CHEVALLIER, Mélanie CELERIER donne pouvoir à Olivier CHABREYROU, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Eric FRETILLERE donne pouvoir à Christel DEFOULNY, Christian TEILLAC donne pouvoir à Florence GAUTHIER

ABSENTS EXCUSÉS SANS POUVOIR : Jacques AUZOU, Marie-Claude VARAILLAS.

RAPPORTEUR : Olivier CHABREYROU

PREND ACTE

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participations : 9 (Les Administrateurs de la SEMIPER.)

Excusés sans pouvoir : 2

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2021

N° 21-275 du 10 novembre 2021

SEMIPER.
Comptes annuels 2020.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,


VU l'avis de la 2e commission emploi, économie, tourisme, affaires européennes et coopération décentralisée,

VU l'avis de la 1re commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE du Bilan et Compte de résultat de l'Exercice 2020 de la SEMIPER (Société d'Economie Mixte du PERigord), certifiés par le Commissaire aux comptes et approuvés par l'Assemblée Générale, présentant un résultat net déficitaire de **119.764 €**.

PREND ACTE de l'état des fonds propres de la Société à la clôture de l'Exercice 2020 arrêté à la somme de **644.690 €**.


Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne
Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2021

DÉLIBÉRATION N° 21-276 du 10 novembre 2021
SEMITOUR-PÉRIGORD.
Comptes annuels 2020.

DATE DE LA CONVOCATION : 28/10/2021

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Jérôme BETAILLE donne pouvoir à Sylvie CHEVALLIER, Mélanie CELERIER donne pouvoir à Olivier CHABREYROU, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Eric FRETILLERE donne pouvoir à Christel DEFOULNY, Christian TEILLAC donne pouvoir à Florence GAUTHIER

ABSENTS EXCUSÉS SANS POUVOIR : Jacques AUZOU, Marie-Claude VARAILLAS.

RAPPORTEUR : Sylvie CHEVALLIER

PREND ACTE

Pour : 43

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participations : 5 (Les Administrateurs de la SEMITOUR-PERIGORD.)

Excusés sans pouvoir : 2

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2021

N° 21-276 du 10 novembre 2021

SEMITOUR-PÉRIGORD.
Comptes annuels 2020.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 2e commission emploi, économie, tourisme, affaires européennes et coopération décentralisée,

VU l'avis de la 1re commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE du Bilan et du Compte de résultat de l'Exercice 2020 de la SEMITOUR-PÉRIGORD certifiés par le Commissaire aux comptes et approuvés par l'Assemblée Générale, présentant un résultat net déficitaire de **341.766 €**.

PREND ACTE de l'état des fonds propres de la Société à la clôture de l'Exercice 2020 arrêtés à la somme de **5.097.340 €**.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne


Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2021

DÉLIBÉRATION N° 21-277 du 10 novembre 2021
Société Publique Locale (SPL) "Lascaux - l'Exposition internationale".
Comptes annuels 2020.

DATE DE LA CONVOCATION : 28/10/2021

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CAPIERRE, Christel DEFOULNY, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Jérôme BETAILLE donne pouvoir à Sylvie CHEVALLIER, Mélanie CELERIER donne pouvoir à Olivier CHABREYROU, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Eric FRETILLERE donne pouvoir à Christel DEFOULNY, Christian TEILLAC donne pouvoir à Florence GAUTHIER

ABSENTS EXCUSÉS SANS POUVOIR : Jacques AUZOU, Marie-Claude VARAILLAS.

RAPPORTEUR : Sylvie CHEVALLIER

PREND ACTE

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participations : 7 (Les Administrateurs de la SPL "Lascaux - l'Exposition internationale".)

Excusés sans pouvoir : 2

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2021

N° 21-277 du 10 novembre 2021

Société Publique Locale (SPL) "Lascaux - l'Exposition internationale".
Comptes annuels 2020.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 2e commission emploi, économie, tourisme, affaires européennes et coopération décentralisée,

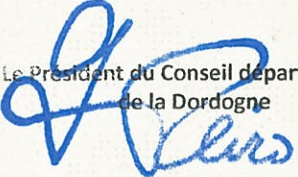
VU l'avis de la 1re commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE du Bilan et du Compte de résultat de l'Exercice 2020 de la SPL "Lascaux - L'Exposition internationale" certifiés par le Commissaire aux comptes et présentant un résultat déficitaire de **10.261 €**.

PREND ACTE de la valorisation des capitaux propres à hauteur de **342.413 €** à la clôture de l'Exercice 2020.

CONSTATE que l'opération de recapitalisation effectuée en 2021 s'est déroulée conformément à la délibération n° 21-25 prise par l'Assemblée départementale le 4 février 2021.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2021

DÉLIBÉRATION N° 21-278 du 10 novembre 2021

Budget annexe.

Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) départemental.

Décision modificative n° 2.

DATE DE LA CONVOCATION : 28/10/2021

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Florence GAUTHIER, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Pascal DELTEIL donne pouvoir à Raphaëlle LAFAYE, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Eric FRETILLERE donne pouvoir à Christel DEFOULNY, Isabelle HYVOZ donne pouvoir à Francine BOURRA, Michel LAJUGIE donne pouvoir à Régine ANGLARD, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Carline CAPPELLE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2021

N° 21-278 du 10 novembre 2021

Budget annexe.
Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) départemental.
Décision modificative n° 2.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 3e commission solidarité, santé, insertion, famille, enfance,


VU l'avis de la 1re commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE du Budget autorisé par l'Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine pour le fonctionnement du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) départemental s'élevant à **1.001.408,25 €** incluant la dotation de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie d'un montant de **798.690,80 €**.

APPROUVE pour l'Exercice 2021, les ajustements suivants à la section de fonctionnement du Budget annexe du CAMSP :

<u>EN DÉPENSES</u>	- 140.473,20 €
Groupe 1 : dépenses afférentes à l'exploitation courante.....	- 11.473,20 €
Groupe 2 : dépenses afférentes au personnel.....	- 129.000,00 €
<u>EN RECETTES</u>	- 140.473,20 €


Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne
Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2021

DÉLIBÉRATION N° 21-279 du 10 novembre 2021

Budget annexe.

Centre Départemental de Santé.

Décision modificative n° 2.

DATE DE LA CONVOCATION : 28/10/2021

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CAPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Florence GAUTHIER, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Pascal DELTEIL donne pouvoir à Raphaëlle LAFAYE, Stéphane DOBBELS donne pouvoir à Christelle BOUCAUD, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Eric FRETILLERE donne pouvoir à Christel DEFOULNY, Isabelle HYVOZ donne pouvoir à Francine BOURRA, Michel LAJUGIE donne pouvoir à Régine ANGLARD, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Carline CAPPELLE

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Pour : 36 - Groupe Socialiste, Ecologiste, Citoyen et Apparentés (31), Groupe Communiste, Citoyen, Ecologiste (3), Non inscrit (2)

Contre : 0

Abstentions : 14 - Groupe Les Républicains, Divers Droite et Apparentés (8), Groupe Nouveau Dordogne (6)

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2021

N° 21-279 du 10 novembre 2021

Budget annexe.
Centre Départemental de Santé.
Décision modificative n° 2.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 3e commission solidarité, santé, insertion, famille, enfance,

VU l'avis de la 1re commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la Décision modificative n° 2 pour l'Exercice 2021 du Centre Départemental de Santé qui comporte les ajustements budgétaires suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

EN DÉPENSES.....+ 47.599 €

EN RECETTES.....+ 47.599 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

EN DÉPENSES.....+ 26.599 €

EN RECETTES.....+ 26.599 €


Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne
Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2021

DÉLIBÉRATION N° 21-280 du 10 novembre 2021
Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention.
Fonctionnement.
Ajustements de crédits.

DATE DE LA CONVOCATION : 28/10/2021

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Florence GAUTHIER, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Pascal DELTEIL donne pouvoir à Raphaëlle LAFAYE, Stéphane DOBBELS donne pouvoir à Christelle BOUCAUD, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Eric FRETILLERE donne pouvoir à Christel DEFOULNY, Isabelle HYVOZ donne pouvoir à Francine BOURRA, Michel LAJUGIE donne pouvoir à Régine ANGLARD, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Marie-Lise MARSAT

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2021

N° 21-280 du 10 novembre 2021

Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention.
Fonctionnement.
Ajustements de crédits.

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 9305		
Total des crédits de paiement votés	-5 000,00€	

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 934		
Total des crédits de paiement votés	6 415 594,00€	944 461,86€

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 9343		
Total des crédits de paiement votés	1 981 081,00€	170 000,00€

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 9344		
Total des crédits de paiement votés	-2 004 655,00€	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 3e commission solidarité, santé, insertion, famille, enfance,


VU l'avis de la 1re commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT pour le fonctionnement de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la

Prévention (DGA-SP) les crédits de paiement suivants :

	DÉPENSES	RECETTES
CHAPITRE 9305 – FSE (FONDS SOCIAL EUROPÉEN)	- 5.000 €	-
CHAPITRE 934 – SANTÉ ET ACTION SOCIALE	6.415.594 €	944.461,86 €
CHAPITRE 9343 – APA (ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE)	1.981.081 €	170.000 €
CHAPITRE 9344 – RSA (REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE)	- 2.004.655 €	


Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne
Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2021

DÉLIBÉRATION N° 21-281 du 10 novembre 2021

Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de la Dordogne.

DATE DE LA CONVOCATION : 28/10/2021

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CAPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Florence GAUTHIER, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Pascal DELTEIL donne pouvoir à Raphaëlle LAFAYE, Stéphane DOBBELS donne pouvoir à Christelle BOUCAUD, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Eric FRETILLERE donne pouvoir à Christel DEFOULNY, Isabelle HYVOZ donne pouvoir à Francine BOURRA, Michel LAJUGIE donne pouvoir à Régine ANGLARD, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Jacques RANOUX

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2021

N° 21-281 du 10 novembre 2021

Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de la Dordogne.

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 934-4232-65748.44		
Total des crédits de paiement votés	-199 200,00€	

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 934-4232-657348.44		
Total des crédits de paiement votés	-236 953,00€	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-79 du 4 février 2021,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-179 du 28 avril 2021,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 3e commission solidarité, santé, insertion, famille, enfance,

VU l'avis de la 1re commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

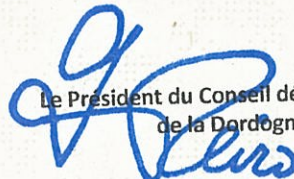
LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

RÉDUIT en dépenses, un crédit de paiement d'un montant total de **436.153 €** au titre du fonctionnement de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention (DGA-SP) réparti ainsi :

CHAPITRE 934 – SANTE ET ACTION SOCIALE

- Article fonctionnel 4232

✓ Nature 65748.44	- 199.200 €
✓ Nature 657348.44	- 236.953 €


Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne
Germain PEIRO¹⁵⁰

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2021

DÉLIBÉRATION N° 21-282 du 10 novembre 2021
Revenu de Solidarité Active (RSA).
Actions d'insertion dans le cadre du Fonds Social Européen (FSE).

DATE DE LA CONVOCATION : 28/10/2021

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BETAÏLLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Florence GAUTHIER, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Pascal DELTEIL donne pouvoir à Raphaëlle LAFAYE, Stéphane DOBBELS donne pouvoir à Christelle BOUCAUD, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Eric FRETILLERE donne pouvoir à Christel DEFOULNY, Isabelle HYVOZ donne pouvoir à Francine BOURRA, Michel LAJUGIE donne pouvoir à Régine ANGLARD, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Jacques RANOUX

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2021

N° 21-282 du 10 novembre 2021

Revenu de Solidarité Active (RSA).
Actions d'insertion dans le cadre du Fonds Social Européen (FSE).

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 9344-444-6568.27 Enveloppe : FSE - 2020		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	-35 000,00€	
Total des crédits de paiement votés	-35 000,00€	
Autorisation de programme affectée	-35 000,00€	

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 9305-051-65748 Enveloppe : FSE - 2020		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	-5 000,00€	
Total des crédits de paiement votés	-5 000,00€	
Autorisation de programme affectée	-5 000,00€	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 3e commission solidarité, santé, insertion, famille, enfance,

VU l'avis de la 1re commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

RÉDUIT et **DÉSAAFECTE** une autorisation d'engagement au chapitre 9344, article fonctionnel 444, nature 6568.27 (Enveloppe 2020) de **35.000 €**.

RÉDUIT et **DÉSAAFECTE** une autorisation d'engagement au chapitre 9305, article fonctionnel 051, nature 65748 (Enveloppe 2020) de **5.000 €**.

RÉDUIT les crédits de paiement correspondants, sur ces mêmes chapitres.


Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2021

DÉLIBÉRATION N° 21-283 du 10 novembre 2021

Pôle Personnes Agées.

Remises gracieuses.

Régularisation - Exercice 2021.

DATE DE LA CONVOCATION : 28/10/2021

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CAPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Florence GAUTHIER, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Pascal DELTEIL donne pouvoir à Raphaëlle LAFAYE, Stéphane DOBBELS donne pouvoir à Christelle BOUCAUD, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Eric FRETILLERE donne pouvoir à Christel DEFOULNY, Isabelle HYVOZ donne pouvoir à Francine BOURRA, Michel LAJUGIE donne pouvoir à Régine ANGLARD, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Jacques RANOUX

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2021

N° 21-283 du 10 novembre 2021

Pôle Personnes Agées.
Remises gracieuses.
Régularisation - Exercice 2021.

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 934-428-6577		
Total des crédits de paiement votés	-7 000,00€	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

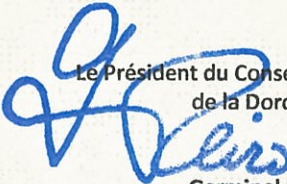
VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 3e commission solidarité, santé, insertion, famille, enfance,

VU l'avis de la 1re commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

RÉDUIT les crédits de paiement de 7.000 € au chapitre 934, article fonctionnel 428, nature 6577.


Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne
Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2021

DÉLIBÉRATION N° 21-284 du 10 novembre 2021
Pôle Aide Sociale à l'Enfance.
Ajustements financiers.

DATE DE LA CONVOCATION : 28/10/2021

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Florence GAUTHIER, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Pascal DELTEIL donne pouvoir à Raphaëlle LAFAYE, Stéphane DOBBELS donne pouvoir à Christelle BOUCAUD, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Eric FRETILLERE donne pouvoir à Christel DEFOULNY, Isabelle HYVOZ donne pouvoir à Francine BOURRA, Michel LAJUGIE donne pouvoir à Régine ANGLARD, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Jacques RANOUX

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2021

N° 21-284 du 10 novembre 2021

Pôle Aide Sociale à l'Enfance.
Ajustements financiers.

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 934-4213-6577		
Total des crédits de paiement votés	-2 500,00€	

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 934-4214-65748		
Total des crédits de paiement votés	-130 000,00€	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,


VU l'avis de la 3e commission solidarité, santé, insertion, famille, enfance;

VU l'avis de la 1re commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

RÉDUIT en dépenses, les crédits de paiement de **2.500 €** au chapitre 934, article fonctionnel 4213, nature 6577 (Remises gracieuses).

RÉDUIT en dépenses, les crédits de paiement de **130.000 €** au chapitre 934, article fonctionnel 4214, nature 65748 (Subventions de fonctionnement).


Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne
Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2021

DÉLIBÉRATION N° 21-285 du 10 novembre 2021

**Nouveau modèle de tarification des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)
habilités à l'aide sociale à compter de 2022.**

DATE DE LA CONVOCATION : 28/10/2021

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Florence GAUTHIER, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Pascal DELTEIL donne pouvoir à Raphaëlle LAFAYE, Stéphane DOBBELS donne pouvoir à Christelle BOUCAUD, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Eric FRETILLERE donne pouvoir à Christel DEFOULNY, Isabelle HYVOZ donne pouvoir à Francine BOURRA, Michel LAJUGIE donne pouvoir à Régine ANGLARD, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Mireille VOLPATO

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2021

N° 21-285 du 10 novembre 2021

Nouveau modèle de tarification des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) habilités à l'aide sociale à compter de 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement,

VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité sociale pour 2021 et plus particulièrement son article 47 – dispositif de soutien visant à accompagner financièrement la mise en œuvre de la revalorisation des salaires prévue à l'avenant 43 – ,

VU le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret n° 2021-1155 du 6 septembre 2021 relatif à l'aide aux Départements versée par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie en application de l'article 47 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité sociale pour 2021,

VU l'arrêté du 21 juin 2021 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les Etablissements et Services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif,

VU l'arrêté du 28 juillet 2021 portant extension d'avenants à la convention collective de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile (n° 2941),

VU l'avenant n° 43/2020 du 26 février 2020 modifié par l'avenant n° 1 du 21 janvier 2021 relatif à la révision des emplois et des rémunérations de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile (n° 2941),

VU la délibération n° 21-184 du 28 avril 2021 du Conseil départemental de la Dordogne portant sur le plan « 1.000 voitures pour les aides à domicile » - constitution d'un groupement de commandes et attribution d'une dotation spécifique aux Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile habilités à l'aide sociale,

VU les préconisations de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) « Dispositif de soutien aux professionnels des services d'aide et d'accompagnement à domicile » (septembre 2021),

CONSIDÉRANT, dans une perspective de soutien aux professionnels de l'aide à domicile, la signature en février 2020 d'un avenant important pour la branche des services d'aide et de soins à domicile (BAD), dit « avenant 43 »,

CONSIDÉRANT que cet avenant a pour objectif général de revaloriser les rémunérations conventionnelles, de favoriser les parcours et l'évolution des salariés, de supprimer l'automatisme actuelle du lien entre diplôme et emploi (tout en maintenant une valorisation des diplômes) et promouvoir les parcours professionnels via la reconnaissance des compétences,

CONSIDÉRANT l'agrément de cet avenant en date du 21 juin 2021 et, en vertu de l'arrêté d'extension en date du 28 juillet 2021, son caractère obligatoire pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application de la convention collective nationale de la BAD,

CONSIDÉRANT, que la mise en œuvre de cet avenant agréé est directement opposable à l'autorité de tarification (Département) pour les services habilités à l'aide sociale, en application de l'article L.314-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

CONSIDÉRANT la mise en œuvre de cet avenant 43 dès le 1^{er} octobre 2021,

CONSIDÉRANT les recommandations de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie portant sur la nécessité d'adopter un mode dérogatoire de financement de ce dispositif sans impacter l'usager, étant démontré que l'intégration directe de cette dépense dans le tarif horaire, aurait mécaniquement pour effet de réduire le nombre d'heures au préjudice des allocataires des prestations départementales dans le cadre des plans d'aides à domicile,

CONSIDÉRANT que les conséquences financières liées à la mise en œuvre de la flotte de véhicules ne doivent pas impacter l'usager,

CONSIDÉRANT, au regard de ces deux orientations majeures (mise en œuvre de l'avenant 43 pour les SAAD associatifs habilités à l'aide sociale et attribution de flotte de véhicules aux intervenants à domicile de tous les SAAD habilités à l'aide sociale – peu importe leur statut –), la nécessité de mettre en place un nouveau modèle tarifaire à compter de 2022 afin de neutraliser l'impact de ces mesures sur les usagers,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 3e commission solidarité, santé, insertion, famille, enfance,

VU l'avis de la 1re commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

FIXE le tarif socle commun à tous les services habilités à l'aide sociale à hauteur de **22 €/heure** en 2022. Ce tarif servira de base de calcul pour les plans d'aide APA, PCH, ASPA/ASPH et le ticket modérateur à la charge des bénéficiaires sera également établi sur cette base.

APPROUVE le principe de prise en charge des coûts de fonctionnement des services excédant le tarif socle via des dotations horaires (financement de l'avenant 43, financement de la flotte de véhicules et dotations complémentaire le cas échéant), variables selon les services.

APPROUVE le principe de fixer un tarif opposable, à l'exception des activités financées par les caisses de retraite, aux autres financeurs et aux usagers payants qui serait constitué de l'addition du tarif « socle » et des dotations horaires susmentionnées – hors celle correspondant à la flotte de véhicules, conformément à l'engagement du Département de prendre celle-ci en charge en intégralité, sans surcoût tant pour les services que pour les usagers.

AUTORISE au regard de tous ces éléments, le nouveau modèle de tarification des SAAD habilités à l'aide sociale à compter de 2022, qui, tout en n'ayant aucune incidence sur les usagers bénéficiaires de l'APA, de la PCH et de l'ASPA/ASPH, permettra de renforcer encore davantage le soutien du Département aux structures concernées.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne


Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2021

DÉLIBÉRATION N° 21-286 du 10 novembre 2021

**Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), Prestation de Compensation du Handicap (PCH),
aide-ménagère au titre de l'aide sociale et section "dépendance" des Etablissements
d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD).
Tarification 2022.**

DATE DE LA CONVOCATION : 28/10/2021

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CAPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Florence GAUTHIER, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Pascal DELTEIL donne pouvoir à Raphaëlle LAFAYE, Stéphane DOBBELS donne pouvoir à Christelle BOUCAUD, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Eric FRETILLERE donne pouvoir à Christel DEFOULNY, Isabelle HYVOZ donne pouvoir à Francine BOURRA, Michel LAJUGIE donne pouvoir à Régine ANGLARD, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Marie-Lise MARSAT

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2021

N° 21-286 du 10 novembre 2021

Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), Prestation de Compensation du Handicap (PCH),
aide-ménagère au titre de l'aide sociale et section "dépendance" des Etablissements
d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD).
Tarification 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 3e commission solidarité, santé, insertion, famille, enfance,

VU l'avis de la 1re commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de revaloriser le tarif départemental unique applicable aux Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) autorisés et non habilités à l'aide sociale à hauteur de 22 € de l'heure.

DÉCIDE de revaloriser le tarif de valorisation de la téléassistance départementale dans les plans d'aide d'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et de Prestation de Compensation du Handicap (PCH) à 27 € par mois pour la location et l'abonnement.

FIXE pour l'année 2022 à compter du 1^{er} janvier les tarifs de référence ci-dessous pour la valorisation des plans d'aide :

ANNÉE 2022

AIDES A DOMICILE APA	
Emploi en gré à gré	10,40 € par heure
Service mandataire	11,73 € par heure
Service prestataire (<i>services d'aide à domicile autorisés</i>)	22 € par heure

GARDES A DOMICILE APA	
Forfait nuit (20 H à 8 H)	56,39 €
Forfait après-midi (14 H à 18 H)	32,22 €
Forfait journée (8 H à 20 H)	92,71 €
Forfait 24 heures consécutives de 20 H à 20 H	137,04 €

PORTAGE DE REPAS APA et PCH	
Forfait portage de repas	4,00 €

HEBERGEMENT TEMPORAIRE - ACCUEIL DE JOUR APA	
Tarif de remboursement de l'hébergement temporaire	39,36 €
Tarif de remboursement de l'accueil de jour	27,55 €
Accueil de jour non médicalisé par demi-journée	12,97 €
Tarif de remboursement de l'accueil de nuit	27,55 €

TELE ASSISTANCE APA et PCH	
Location et abonnement	27,00 €
Abonnement seul (pour les bénéficiaires propriétaires de leur appareil)	15,00 €

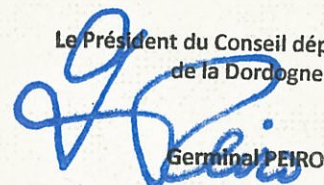
GARDE ITINERANTE APA	
Intervention (15 mn)	5,96 €

FIXE pour l'exercice 2022, le tarif horaire de la prestation légale d'aide-ménagère au même tarif que celui déterminé dans le cadre de la tarification administrée pour les services d'aide à domicile habilités à l'aide sociale. La participation de l'utilisateur sera égale à 10 % du tarif horaire arrondi au centime d'euro le plus proche.

FIXE un taux directeur de + 0,4 % à valoir uniquement pour le calcul des forfaits globaux dépendance des EHPAD du Département en 2022 (hors Unités de Soins de Longue Durée - USLD), conformément au III de l'article 5 du décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Etablissements Hébergeant des Personnes Dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

DÉCIDE de moduler la tarification de la dépendance des EHPAD en tenant compte de l'activité moyenne des trois derniers exercices sur la base du nombre de personnes âgées de 60 ans et plus, ramené à 100 % de la capacité autorisée en hébergement permanent.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne


Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2021

DÉLIBÉRATION N° 21-287 du 10 novembre 2021
Prestations, allocations et salaires des assistants familiaux
du Service de l'Aide Sociale à l'Enfance.

DATE DE LA CONVOCATION : 28/10/2021

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Florence GAUTHIER, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Pascal DELTEIL donne pouvoir à Raphaëlle LAFAYE, Stéphane DOBBELS donne pouvoir à Christelle BOUCAUD, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Eric FRETILLERE donne pouvoir à Christel DEFOULNY, Isabelle HYVOZ donne pouvoir à Francine BOURRA, Michel LAJUGIE donne pouvoir à Régine ANGLARD, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Mireille VOLPATO

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2021

N° 21-287 du 10 novembre 2021

Prestations, allocations et salaires des assistants familiaux du Service de l'Aide Sociale à l'Enfance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 3e commission solidarité, santé, insertion, famille, enfance,

VU l'avis de la 1re commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE au titre de l'Exercice 2022 :

I – Rémunération des Assistants familiaux du Service de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)

de FIXER à compter du 1^{er} janvier 2022 :

- la rémunération pour les accueils à titre continu pour l'accueil d'un premier enfant à :
 - 50 heures de Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC) par mois pour la fonction globale d'accueil et 81 heures de SMIC pour le premier accueil, soit un total de 131 heures de SMIC par mois ;
- pour deux enfants : 50 heures SMIC + 187 heures SMIC, soit 237 heures SMIC ;
- pour trois enfants : 50 heures SMIC + 293 heures SMIC, soit 343 heures SMIC ;
- pour quatre enfants : 50 heures SMIC + 399 heures SMIC, soit 449 heures SMIC ;
- la rémunération pour les accueils à titre intermittent à :
 - 4,74 heures de SMIC par jour et par enfant ;
- la rémunération pour un accueil unique à titre séquentiel intermittent à :
 - 4,74 heures de SMIC par jour d'accueil et 2,80 heures de SMIC par jour non travaillé, pendant une période maximale de 4 mois, renouvelable une fois ;
- l'indemnité d'attente est versée pendant une période maximale de 4 mois consécutifs en cas d'absence de placement chez l'Assistant familial sous réserve de l'engagement de l'Assistant familial à accueillir dans les meilleurs délais le ou les mineurs présentés par le Service de l'ASE, conformément à son agrément :
 - 2,80 heures de SMIC par jour ;

- la rémunération du stage préparatoire à l'accueil de l'Assistant familial à compter de la date de recrutement jusqu'à la date d'accueil effectif du premier enfant à :
 - 50 heures de SMIC par mois.

de **MAINTENIR** :

- l'application de la délibération n° 04-191 du 19 décembre 2003, à savoir le salaire des Assistants familiaux pour une durée de 4 mois pendant une procédure conservatoire de suspension ;
- le taux de la majoration pour sujétions exceptionnelles aux Assistants familiaux :
 - Pour l'accueil permanent à titre continu :

Taux n° 1	15,5	SMIC horaire par mois et par enfant
Taux n° 2	31	SMIC horaire par mois et par enfant
Taux n° 3	46,5	SMIC horaire par mois et par enfant
 - Pour l'accueil permanent à titre intermittent :

Taux n° 1	0,5	SMIC horaire par mois et par enfant
Taux n° 2	1	SMIC horaire par mois et par enfant
Taux n° 3	1,5	SMIC horaire par mois et par enfant

II – Indemnité d'entretien pour l'enfant et remboursement kilométrique à l'Assistant familial

de **DÉTERMINER** que l'indemnité d'entretien :

- est due pour toute journée commencée ;
- n'est pas versée lorsque l'enfant est absent du domicile de l'Assistant familial : chez les parents, en colonie, en internat scolaire, en voyage de classe incluant une nuit, lors des congés ou d'autorisation d'absence exceptionnelle de l'Assistant familial, et lors de l'hospitalisation de l'enfant.

de **DÉTERMINER** ce que couvre l'indemnité d'entretien :

- la nourriture du quotidien ;
- l'hébergement dans le logement de l'Assistant familial ;
- les produits d'hygiène corporelle et de puériculture (couches jusque 6 ans, trousse de toilette, gel douche, dentifrice, lait 1^{er} âge, para-poux, brosse, etc.) ;
- les loisirs et activités dans le cadre familial de l'Assistant familial (entrées cinéma, théâtre, musée, parc d'attraction, etc.) ;
- les frais de cantine scolaire, y compris ceux liés à l'acquisition des cartes ou tout autre système de pointage ;
- l'accompagnement à l'arrêt de bus ou jusqu'au lieu de ramassage organisé par l'établissement scolaire, ainsi que tous les trajets scolaires de proximité (vers l'établissement d'enseignement de rattachement défini par la carte scolaire). L'inscription aux transports scolaires fait l'objet d'un remboursement au réel ;
- l'accompagnement à l'achat de vêtements et des fournitures scolaires ;

- les frais de halte-garderie, ainsi que les déplacements, ponctuellement de crèche, à l'exception de ceux découlant du Projet Personnalisé pour l'Enfant mentionné en 2^{ème} alinéa de l'article L.421-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- les frais de Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) à partir du 11^{ème} jour sur la période des vacances d'été. Les 10 premiers jours sont à la charge de l'ASE ;
- les accompagnements au CLSH ;
- les activités pédagogiques organisées par les établissements scolaires, à l'exception des séjours hors département et/ou nécessitant un hébergement ;
- les frais d'accompagnement pour se rendre chez le coiffeur, le pharmacien, le médecin généraliste, le dentiste, les frais de déplacement occasionnés pour les vacances de l'Assistant familial lorsqu'il prend en charge l'enfant après autorisation du service, les frais de stationnement ;
- toutes les dépenses inférieures ou égales à 10 € (au-delà, la dépense est remboursable sur mémoire).

de **DÉTERMINER** l'ensemble des frais faisant l'objet de remboursement kilométrique :

- les accompagnements à des scolarités en instituts spécialisés et/ou classes spécialisées, s'il n'existe pas de lieu de ramassage, les trajets d'un enfant scolarisé en Lycée professionnel ou en Maison Familiale Rurale hors secteur de résidence et conformément au Projet Personnalisé pour l'Enfant, en stage professionnel ou en apprentissage, les démarches pour l'inscription scolaire, les examens scolaires, les rentrées des classes, la récupération du jeune en cas d'exclusion scolaire, d'horaires aménagés, de maladie ou de fugue, les déplacements vers des lieux de soins et chez des spécialistes médicaux (hôpital de jour, Centre Médico-Psychologique, centre hospitalier, planning familial, service pédiatrique et service psychiatrique), l'accompagnement à la recherche d'emploi, l'accompagnement au lieu de départ et de retour en colonies ;
- les trajets pour des réunions professionnelles ; synthèses, bilans, analyse des pratiques, entretiens au Service de l'ASE, participation à des commissions, des rendez-vous scolaires de l'enfant, colloques à l'initiative du Département, les rendez-vous avec la médecine du travail. Les frais engagés dans le cadre de la formation continue font l'objet d'un traitement à part, comme pour tout agent de la Collectivité ;
- les accompagnements liés à l'instauration, la restauration ou au maintien des liens de l'enfant avec sa famille, et rapprochement de fratrie ;
- les accompagnements aux audiences (Juge pour Enfants, Cour d'Appel, etc.), aux rencontres avec les autorités judiciaires et administratives du département et hors département ;
- les frais de péage, sur justificatifs, pour les accompagnements médicaux, des liens familiaux, des audiences, des inscriptions scolaires ;
- les relais avec un autre lieu d'accueil, la préparation à un placement, la récupération d'effets personnels de l'enfant au domicile d'un autre Assistant familial, de son milieu naturel, ou d'un Centre Médico-Social.

de MAINTENIR le montant journalier de l'indemnité d'entretien à 3,89 fois le minimum garanti pour toute journée commencée.

III – Allocation d'habillement et de trousseau d'entrée en internat

de MAINTENIR comme suit le montant de l'allocation annuelle, d'habillement et de trousseau d'entrée en internat, versée mensuellement aux enfants et jeunes du Service de l'Aide Sociale à l'Enfance :

• enfant de 0 à 6 ans	600 € (50 € / mois)
• enfant de 7 à 12 ans	636 € (53 € / mois)
• adolescent de 13 à 21 ans	684 € (57 € / mois)
• adolescente de 13 à 21 ans	768 € (64 € / mois)
• entrée en internat	92 €

IV – Allocation de fournitures scolaires

de MAINTENIR comme suit les taux de l'allocation de rentrée scolaire versée aux enfants et adolescents du Service de l'Aide Sociale à l'Enfance :

• de la Maternelle au CM2 (ULIS)	69 €
• Etablissements et Services médico-sociaux (IME, IMPRO, IMP, EMP, ITEP, ITEPA)	69 €
• de la 6 ^{ème} à la 3 ^{ème} collège (ULIS, SEGPA, EREA, UPI)	115 €
• de la Seconde au Baccalauréat (général, technique, professionnel, ULIS, UPI)	208 €
• autre enseignement (BEP, CAP, apprentissage, ...)	208 €
• enseignement supérieur (universités, BTS, école pro, BT, DUT...)	256 €

V – Allocation d'argent de poche

de MAINTENIR comme suit les taux d'argent de poche attribué mensuellement aux enfants et adolescents du Service de l'Aide Sociale à l'Enfance avec versement de l'intégralité de l'allocation pour tout accueil en cours de mois :

• 6/10 ans (inclus)	10 € / mois
• 11/13 ans (inclus)	17 € / mois
• 14/15 ans (inclus)	31 € / mois
• 16/21 ans (inclus)	54 € / mois
• jeune fréquentant un établissement d'enseignement supérieur	115 € / mois

VI – Allocation de cadeau de Noël

de MAINTENIR comme suit le montant des allocations de Noël :

- 55 € pour les enfants de moins de 14 ans ;
- 62 € pour les jeunes de 14 à 21 ans.

VII – Allocation de cadeau d'anniversaire

de MAINTENIR comme suit le montant du cadeau d'anniversaire :

- 46 € par an par enfant de 0 à 21 ans.


VIII – Allocation Loisirs-Culture

de **MAINTENIR** le montant de l'allocation à 300 € par année scolaire et après le visa du Chef de Service. Tout dépassement de ce montant sera évalué dans le cadre du Projet Personnalisé pour l'Enfant.

IX – Indemnité versée aux Tiers Dignes de Confiance (TDC)

de **MAINTENIR** le montant correspondant à l'indemnité soit 3,89 fois le minimum garanti par jour et par enfant.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne



Geminal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2021

DÉLIBÉRATION N° 21-288 du 10 novembre 2021

Budget annexe.

Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche (LDAR).

Décision modificative n° 2.

DATE DE LA CONVOCATION : 28/10/2021

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CAPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Florence GAUTHIER, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Pascal DELTEIL donne pouvoir à Raphaëlle LAFAYE, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Eric FRETILLERE donne pouvoir à Christel DEFOULNY, Isabelle HYVOZ donne pouvoir à Francine BOURRA, Michel LAJUGIE donne pouvoir à Régine ANGLARD, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Didier BAZINET

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2021

N° 21-288 du 10 novembre 2021

Budget annexe.
Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche (LDAR).
Décision modificative n° 2.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 4e commission agriculture, forêt, aménagement rural, développement durable,

VU l'avis de la 1re commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la Décision modificative n° 2 du Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche (LDAR) comme suit :

Section d'investissement

Recettes : 1.239.524 €

Dépenses : 1.239.524 €

Section de fonctionnement

Recettes : 1.201.575 €

Dépenses : 1.201.575 €


Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinial PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2021

DÉLIBÉRATION N° 21-289 du 10 novembre 2021
Service de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire.
Investissement.

Ajustements financiers et attribution de subventions.

DATE DE LA CONVOCATION : 28/10/2021

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CAPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Florence GAUTHIER, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Pascal DELTEIL donne pouvoir à Raphaëlle LAFAYE, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Eric FRETILLERE donne pouvoir à Christel DEFOULNY, Isabelle HYVOZ donne pouvoir à Francine BOURRA, Michel LAJUGIE donne pouvoir à Régine ANGLARD, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Jérôme BETAILLE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil régional n° 2017.1464.CP en date du 10 juillet 2017 relative aux Conventions entre la Région Nouvelle-Aquitaine et les Départements de la Gironde, de la Dordogne, des Landes, des Pyrénées-Atlantiques, de la Vienne et de la Haute-Vienne, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire,

VU les délibérations du Conseil départemental n° 21-133 et n° 21-30 du 4 février 2021,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 17.CPV.5 du 17 juillet 2017 relative à la Convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Dordogne en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture dont la pêche et l'aquaculture, de la forêt et de l'agroalimentaire,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 4e commission agriculture, forêt, aménagement rural, développement durable,

VU l'avis de la 1re commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE et AFFECTE en dépenses, au chapitre 906, article fonctionnel 6312, nature 20421.24, une autorisation de programme de **125.000 €** dans le cadre du Programme départemental CUMA FEADER – Sous-mesure 4.1.c « Investissements dans les exploitations agricoles en CUMA ».

VOTE et AFFECTE en dépenses, au chapitre 906, article fonctionnel 6312, nature 20422.332, une autorisation de programme de **225.000 €**, au titre du Fonds de développement économique à l'agriculture (bâtiments).

ALLOUE au chapitre 906, article fonctionnel 6312, nature 20422.332, une subvention de **175.000 €**, à la CUMA Environnement Périgord Services (EPS) sise Boulevard des Saveurs, Cré@vallée Nord, COULOUNIEIX-CHAMIERES - 24060 PERIGUEUX Cedex 9.

APPROUVE la convention ci-annexée à intervenir entre le Département de la Dordogne et la CUMA Environnement Périgord Services (EPS) sise Boulevard des Saveurs, Cré@vallée Nord, COULOUNIEIX-CHAMIERES - 24060 PERIGUEUX Cedex 9.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à la signer et l'exécuter, au nom et pour le compte du Département.

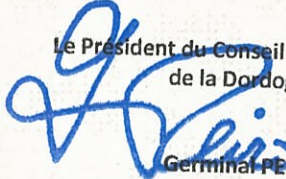
RÉDUIT en dépenses, un crédit de paiement de **49.299 €** au chapitre 906, article fonctionnel 6312 - Enveloppe 1996 AGRI.

RÉDUIT en dépenses, un crédit de paiement de **13.865 €** au chapitre 906, article fonctionnel 6312 - Enveloppe 2017 AGRI.

RÉDUIT en dépenses, un crédit de paiement de **128.946 €** au chapitre 906, article fonctionnel 6312 - Enveloppe 2018 AGRI.

RÉDUIT en dépenses, un crédit de paiement de **95.829 €** au chapitre 906, article fonctionnel 6312 - Enveloppe 2019 AGRI.

INSCRIT en dépenses, un crédit de paiement de **287.939 €** au chapitre 906, article fonctionnel 6312 - Enveloppe 2021 DEVAGRI.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germain PEIRO

Annexe à la délibération n° 21-289 du 10 novembre 2021.

CONVENTION

Entre

le DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

et

la CUMA Environnement Périgord Services (EPS)

OBJET :

*Installation de 35 tours de lutte contre le gel de printemps en vigne
du Bergeracois
(2^{ème} Phase 2021-2022)*

Millésime	2021	Montant/Euros:	175.000 €
Imputation budgétaire:		906 6312 20422.332	

ENTRE

Le Département de la Dordogne, (SIRET 222 400 012 00019) sis 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter la présente convention, en vertu de la délibération du Conseil départemental n° 21- en date du 10 novembre 2021,

Ci-après dénommé « Le Département »,

D'une part,

ET

La CUMA Environnement Périgord Services (EPS) (SIRET 438 948 275 00021) sise Boulevard des Saveurs, Cré@vallée Nord - COULOUNIEIX-CHAMIERES - 24060 PERIGUEUX Cedex 9, représentée par son Président, M. Francis PETIT,

Ci-après désignée « CUMA EPS »,

D'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention à la CUMA EPS pour l'installation de 35 tours pour lutter contre le gel de printemps en vigne du Bergeracois.

Nature de l'opération	Montant du projet (HT)	Subvention départementale	
		Taux	Montant
Installation de 35 tours pour lutter contre le gel de printemps en vigne du Bergeracois.	1.237.500 € (2 ^{ème} Phase 2021-2022)	14,14 %	175.000 €

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de **quatre ans** à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis (date de passage en Commission Permanente, soit le 10 novembre 2021).

ARTICLE 3 : CLAUSES DE PUBLICITÉ

Pour assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale, la CUMA EPS s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne sur tous les documents d'informations et à apposer le logo du Conseil départemental de la Dordogne de manière visible auprès du public (Ci-joint l'autocollant du logo du Conseil départemental), pendant la durée de la présente convention (Cf. article 2).

ARTICLE 4 : CLAUSES FINANCIÈRES

La présente convention donnera lieu au paiement d'une subvention d'un montant maximum de 175.000 €.

Ce montant ne peut être révisable à la hausse. En outre, si le montant final des dépenses éligibles s'avérait inférieur à l'estimation initiale (article 1^{er}), le montant de la subvention sera réduit au prorata des dépenses réellement engagées et justifiées.

ARTICLE 5 : CONDITION D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Toute contribution inutilisée ou utilisée de manière non conforme à son objet doit être remboursée dans un délai de deux mois à compter de la réception du titre de recette émis par le Payeur départemental.

ARTICLE 6 : MODALITÉS DE PAIEMENT

La demande de paiement de la subvention se fera par le Maître d'ouvrage et selon son choix de la façon suivante :

- soit en un seul versement à la fin du programme ; la demande se fera au plus tard dans le délai prévu à l'article 2,
- soit en deux versements (acompte et solde) selon les modalités suivantes :
 - la demande d'un acompte d'un maximum de 50 % de la subvention devra être effectuée dans le délai de deux ans à compter de la date de signature de la présente convention par les Parties,
 - la demande du solde de la subvention se fera au plus tard dans le délai prévu à l'article 2.

Les versements de ladite subvention interviendront sur présentation par le Maître d'ouvrage des justificatifs suivants :

➤ Pour l'acompte :

- un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal,
- les Pièces comptables justifiant la dépense (un état récapitulatif des dépenses déjà réalisées daté et signé par le Maître d'ouvrage [Modèle joint en annexe], ainsi que la copie des factures acquittées),
- une Déclaration sur l'honneur établie par le représentant de la CUMA EPS, attestant que celle-ci est en règle au regard de ses obligations fiscales et sociales (Modèle joint en annexe),
- une Photographie dudit logo apposé mentionnant le soutien apporté par le Département à la CUMA EPS.

➤ Pour le solde :

- un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal,
- un Plan de financement définitif du Programme d'investissement daté et signé par le Représentant de la CUMA EPS bénéficiaire faisant apparaître notamment les différentes aides publiques accordées, les prêts bancaires, les fonds propres et accompagné de la copie de chacune des décisions des Organismes participant au financement, des contrats de prêts et/ou tableaux d'amortissement,
- l'Etat récapitulatif des factures acquittées, daté et signé par le Maître d'ouvrage et certifié par le Comptable ou l'Expert-comptable (Cf. modèle ci-annexé),
- les Pièces comptables justifiant la dépense (factures acquittées des travaux exécutés),
- une Attestation sur l'honneur de régularité du Bénéficiaire au regard de ses obligations fiscales et sociales (Cf. modèle ci-annexé),
- une Photographie dudit logo apposé mentionnant le soutien apporté par le Département à la Structure.

ARTICLE 7 : AVENANTS

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 8 : CLAUSES DE RESILIATION

En cas d'infraction aux clauses de la présente convention et après mise en demeure par l'autorité départementale effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant 15 jours, la présente convention peut être résiliée de plein droit, sans qu'il y ait besoin de faire recours au juge, ni de remplir aucune formalité.

La convention peut, dans ce cas, être dénoncée par l'une ou l'autre des Parties en respectant un préavis de deux mois.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de liquidation judiciaire de la CUMA EPS bénéficiaire qui perdra tout droit au versement de la subvention restant à régler.

La mise en redressement judiciaire de la CUMA EPS bénéficiaire entraînera la suspension du paiement des sommes restant à verser.

ARTICLE 9 : CLAUSES DE REVERSEMENT

Le remboursement de la subvention pourra être exigé pendant cinq ans, au prorata de la durée écoulée depuis le paiement de la subvention, dans l'un des cas suivants :

- au cas où l'une des déclarations faites par la CUMA EPS bénéficiaire dans la présente convention serait inexacte et à défaut d'exécution ou de violation d'un seul des engagements pris par ladite CUMA EPS,
- au cas où la CUMA EPS bénéficiaire et/ou son siège social seraient amenés à quitter le territoire départemental.

Les sommes, ainsi devenues exigibles, seront productives d'intérêts au taux légal et se capitaliseront de plein droit pourvu qu'il s'agisse d'intérêts dus au moins pour une année entière.

ARTICLE 10 : OBLIGATION DU BENEFICIAIRE

La CUMA EPS s'engage à mettre en œuvre l'opération décrite dans les conditions prévues à l'article 1^{er} de la présente convention.

En outre, afin de permettre un suivi attentif du bon déroulement de l'opération, la CUMA EPS bénéficiaire s'engage à indiquer au Département de la Dordogne, dès sa survenance, tout changement intervenant dans l'exécution de l'opération, en particulier concernant sa durée d'exécution.

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, la CUMA EPS s'engage :

- à produire au Département de la Dordogne, dès leur parution, les liasses fiscales complètes relatives à chaque clôture d'Exercice, accompagnées, s'ils existent, des rapports du Commissaire aux Comptes pendant la durée de la présente convention,
- à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne.

De plus, la CUMA EPS bénéficiaire s'engage, dès qu'elle en a connaissance, à prévenir, par lettre recommandée avec accusé de réception, le Département de la Dordogne, de tout événement d'importance susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention, et donc de remettre en cause la participation financière du Département de la Dordogne.

ARTICLE 11 : ELECTION DE DOMICILE

Les Parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs tels qu'ils sont indiqués en en-tête de la présente convention.

ARTICLE 12 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les Parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, par le biais de l'élaboration d'une transaction.

En cas d'échec, tout recours contentieux contre la présente convention devra être introduit auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 13 : EXECUTION

Le Comptable assignataire de la dépense est le Payeur départemental.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

A, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour la CUMA EPS,
le Président,

Germinal PEIRO

Francis PETIT

ANNEXES A LA CONVENTION

ATTESTATION SUR L'HONNEUR De la régularité fiscale et sociale de la CUMA EPS (à produire lors de la demande de paiement de l'acompte ou du solde)
--

Je soussigné(e) :

Né(e) le :

Adresse personnelle :

.....

Dirigeant(e) de la structure :

Raison sociale :

Forme juridique :

N° SIRET :

Siège social :

ATTESTE SUR L'HONNEUR

Que la CUMA EPS est en règle vis-à-vis de ses obligations fiscales et sociales.

Organismes fiscaux et sociaux	Adresse des organismes auxquels la CUMA EPS est rattachée
Trésor Public	
Direction Générale des Impôts	
URSSAF / PÔLE EMPLOI	
Mutualité Sociale Agricole	

Fait à :,

Cachet et signature du Dirigeant

Le :,

Toute fausse déclaration entraînera l'annulation de la participation départementale et le reversement des sommes déjà perçues sera exigé.

En outre, elle peut être punie d'emprisonnement et d'amende, dans les conditions prévues par le Code Pénal (Article 441-1 et SS).

**ETAT RECAPITULATIF DES
FACTURES ACQUITTEES
(Modèle)**

(à produire lors de la demande de paiement de l'acompte et/ou du solde)

Le Maître d'ouvrage CERTIFIE que les factures jointes, récapitulées dans le tableau ci-dessous se rapportent à l'opération suivante :

Date facture	Objet	Fournisseurs	Montant HT en €	Date de règlement total de la facture
		TOTAL		

A....., Le.....

LE MAÎTRE D'OUVRAGE,
(Signature et Cachet)

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2021

DÉLIBÉRATION N° 21-290 du 10 novembre 2021
Service des Milieux Naturels et de la Biodiversité.
Investissement.
Ajustements financiers.

DATE DE LA CONVOCATION : 28/10/2021

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Florence GAUTHIER, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Pascal DELTEIL donne pouvoir à Raphaëlle LAFAYE, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Eric FRETILLERE donne pouvoir à Christel DEFOULNY, Isabelle HYVOZ donne pouvoir à Francine BOURRA, Michel LAJUGIE donne pouvoir à Régine ANGLARD, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Pascal BOURDEAU

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2021

N° 21-290 du 10 novembre 2021

Service des Milieux Naturels et de la Biodiversité.
Investissement.
Ajustements financiers.

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 907-76-2031 Enveloppe : ENV 2020		
Total des crédits de paiement votés	-25 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 907-76-2111 Enveloppe : ENV 2020		
Total des crédits de paiement votés	-15 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 907-76-2041582.207 Enveloppe : ENV 1996		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	-15 365,11€	
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2021	-14 848,76€
	2022	-516,35€
Total des crédits de paiement votés	-14 848,76€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 907-76-2041582.207 Enveloppe : ENV 2018		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	-740,88€	
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2021	-646,91€
	2022	-93,97€
Total des crédits de paiement votés	-646,91€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES

Imputation : 907-76-2041582.207 Enveloppe : ENV 2019		
Total des crédits de paiement votés		-3 630,00€

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 907-76-2041582.207 Enveloppe : ENV 2020		
Total des crédits de paiement votés		-16 400,00€

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 97-76-20421.232 Enveloppe : ENV 2020		
Total des crédits de paiement votés		-2 500,00€

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 907-6-2312 Enveloppe : ENV 2020		
Autorisation de programme de l'exercice votée :		105 000,00€

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 907-76-2041581.207 Enveloppe : ENV 2020		
Total des crédits de paiement votés		3 000,00€

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 907-76-20422.150 Enveloppe : ENV 2019		
Autorisation de programme de l'exercice votée :		-2 100,00€
Total des crédits de paiement votés		-2 100,00€

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 907-76-20422.150 Enveloppe : ENV 2020		
Total des crédits de paiement votés		6 000,00€

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 907-76-1316 Enveloppe : ENV 2017		
Total des crédits de paiement votés		-7 450,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 4e commission agriculture, forêt, aménagement rural, développement durable,

VU l'avis de la 1re commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

RÉDUIT en dépenses, une autorisation de programme d'un montant de **18.205,99 €** répartie de la façon suivante :

- Chapitre 907, article fonctionnel 76, nature 2041582.207
(Restauration cours d'eau – Travaux Interco) - 16.105,99 €
- Chapitre 907, article fonctionnel 76, nature 20422.150
(ENS-Privés-Aménagements et Travaux) - 2.100,00 €

RÉDUIT en dépenses, les crédits de paiement d'un montant total de **78.025,67 €** réparti de la façon suivante :

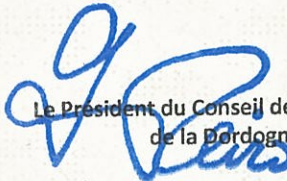
- Chapitre 907, article fonctionnel 76, nature 2031
(Frais d'études) - 25.000,00 €
- Chapitre 907, article fonctionnel 76, nature 2111
(Terrains nus) - 15.000,00 €
- Chapitre 907, article fonctionnel 76, nature 2041582.207
(Restauration de cours d'eau-Travaux-INTERCO) - 35.525,67 €
- Chapitre 907, article fonctionnel 76, nature 20421.232
(ENS-Privés- Etudes et matériels) - 2.500,00 €

RÉDUIT en recettes, un crédit de paiement d'un montant de **7.450 €** au Chapitre 907, article fonctionnel 76, nature 1316 (Autres établissements publics locaux).

INSCRIT en dépenses, une autorisation de programme d'un montant de **105.000 €** au chapitre 907, article fonctionnel 76, nature 2312 (Immos en cours-Agencements et aménagements de terrains).

INSCRIT en dépenses, d'un crédit de paiement d'un montant global de **6.900 €** réparti de la façon suivante :

- Chapitre 907, article fonctionnel 76, nature 2041581.207
(Restauration de cours d'eaux-Etudes-Interco) 3.000,00 €
- Chapitre 907, article fonctionnel 76, nature 20422.150
(ENS-Privés-Aménagements et Travaux) 3.900,00 €


Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2021

DÉLIBÉRATION N° 21-291 du 10 novembre 2021
Service des Milieux Naturels et de la Biodiversité.
Fonctionnement.
Ajustements de crédits.

DATE DE LA CONVOCATION : 28/10/2021

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Florence GAUTHIER, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Pascal DELTEIL donne pouvoir à Raphaëlle LAFAYE, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Eric FRETILLERE donne pouvoir à Christel DEFOULNY, Isabelle HYVOZ donne pouvoir à Francine BOURRA, Michel LAJUGIE donne pouvoir à Régine ANGLARD, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Pascal BOURDEAU

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participations : 6 (Les Administrateurs du CAUE.)

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2021

N° 21-291 du 10 novembre 2021

Service des Milieux Naturels et de la Biodiversité.
Fonctionnement.
Ajustements de crédits.

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 937-76-657358.60		
Total des crédits de paiement votés	-19 000,00€	

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 937-71-65748.32		
Total des crédits de paiement votés	-40 000,00€	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

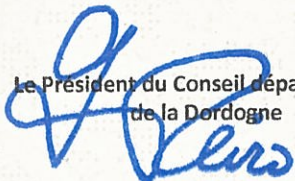
VU l'avis de la 4e commission agriculture, forêt, aménagement rural, développement durable,

VU l'avis de la 1re commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

RÉDUIT en dépenses, un crédit de paiement de **19.000 €** au chapitre 937, article fonctionnel 76, nature 657358.60 (Animations milieux aquatiques - Intercommunalités).

RÉDUIT en dépenses, un crédit de paiement de **40.000 €** au chapitre 937, article fonctionnel 71, nature 65748.32 (Subvention au CAUE).


Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne
Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2021

DÉLIBÉRATION N° 21-292 du 10 novembre 2021

Budget annexe.

Parc départemental.

Décision modificative n° 2.

DATE DE LA CONVOCATION : 28/10/2021

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Florence GAUTHIER, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Pascal DELTEIL donne pouvoir à Raphaëlle LAFAYE, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Eric FRETILLERE donne pouvoir à Christel DEFOULNY, Isabelle HYVOZ donne pouvoir à Francine BOURRA, Michel LAJUGIE donne pouvoir à Régine ANGLARD

ABSENTS EXCUSÉS SANS POUVOIR : Jacques AUZOU, Marie-Claude VARAILLAS.

RAPPORTEUR : Jean-Michel MAGNE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 2

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2021

N° 21-292 du 10 novembre 2021

Budget annexe.
Parc départemental.
Décision modificative n° 2.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 5e commission infrastructures, transports, logement, développement numérique,

VU l'avis de la 1re commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la Décision modificative n° 2 de l'Exercice 2021 du Budget annexe du Parc départemental, comme suit :

DEPENSES

Investissement	:	- 50.000 €
Fonctionnement	:	- 347.700 €
		<hr/>
		- 397.700 €

RECETTES

Investissement	:	- 50.000 €
Fonctionnement	:	- 347.700 €
		<hr/>
		- 397.700 €


Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne
Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2021

DÉLIBÉRATION N° 21-293 du 10 novembre 2021
Direction des Systèmes d'Information et du Numérique (DSIN).
Investissement.

DATE DE LA CONVOCATION : 28/10/2021

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Florence GAUTHIER, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Pascal DELTEIL donne pouvoir à Raphaëlle LAFAYE, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Eric FRETILLERE donne pouvoir à Christel DEFOULNY, Isabelle HYVOZ donne pouvoir à Francine BOURRA, Michel LAJUGIE donne pouvoir à Régine ANGLARD

ABSENTS EXCUSÉS SANS POUVOIR : Jacques AUZOU, Marie-Claude VARAILLAS.

RAPPORTEUR : Stéphane DOBBELS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 2

VU l'avis de la 5e commission infrastructures, transports, logement, développement numérique,

VU l'avis de la 1re commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE en dépenses, une autorisation de programme d'un montant de **497.952,47 €** au chapitre 900, article fonctionnel 020, Enveloppe 2021 PATRI.

INSCRIT en dépenses, un crédit de paiement de **340.952,47 €** sur ce même chapitre.

RÉDUIT en dépenses, un crédit de paiement au chapitre 900, article fonctionnel 020, nature 2051 de **444.952,47 €**.

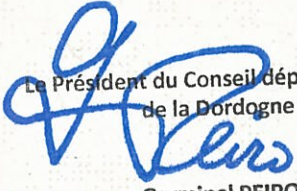
INSCRIT en dépenses, un crédit de paiement de **25.000 €** au chapitre 900, article fonctionnel 020, nature 21838.

VOTE en recettes, une autorisation de programme d'un montant de **90.000 €** au chapitre 900, article fonctionnel 020, nature 1311.90, Enveloppe 2021 PATRI.

INSCRIT en recettes, le crédit de paiement correspondant, sur ce même chapitre.

VOTE en recettes, une autorisation de programme d'un montant de **357 €** au chapitre 902, article fonctionnel 221, nature 1311.9, Enveloppe 2017 COLEDU.

INSCRIT en recettes, le crédit de paiement correspondant, sur ce même chapitre.


Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne
Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2021

DÉLIBÉRATION N° 21-294 du 10 novembre 2021
Travaux d'investissement sur la voirie départementale.

DATE DE LA CONVOCATION : 28/10/2021

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Florence GAUTHIER, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Pascal DELTEIL donne pouvoir à Raphaëlle LAFAYE, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Eric FRETILLERE donne pouvoir à Christel DEFOULNY, Isabelle HYVOZ donne pouvoir à Francine BOURRA, Michel LAJUGIE donne pouvoir à Régine ANGLARD, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Jean-Michel MAGNE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2021

N° 21-294 du 10 novembre 2021

Travaux d'investissement sur la voirie départementale.

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 908-843 Enveloppe : 2017 ROUTE		
Total des crédits de paiement votés	-20 024,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 908-843 Enveloppe : 2018 ROUTE		
Total des crédits de paiement votés	-131 099,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 908-843 Enveloppe : 2019 ROUTE		
Total des crédits de paiement votés	-228 915,00€	120 000,00€

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 908-843 Enveloppe : 2020 ROUTE		
Total des crédits de paiement votés	-563 194,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 908-843 Enveloppe : 2021 ROUTE		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	200 000,00€	13 500,00€
Phasage des crédits de paiement votés :		
Année		
2021	933 432,00€	
2022	-733 432,00€	
Total des crédits de paiement votés	933 432,00€	13 500,00€
Autorisation de programme affectée	200 000,00€	13 500,00€

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 908-843		
Total des crédits de paiement votés	9 800,00€	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 5e commission infrastructures, transports, logement, développement numérique,

VU l'avis de la 1re commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE et AFFECTE en dépenses, une autorisation de programme de **200.000 €** au chapitre 908, article fonctionnel 843, sur l'Enveloppe 2021.

RÉDUIT en dépenses, un crédit de paiement de **20.024 €** sur l'Enveloppe 2017 au chapitre 908, article fonctionnel 843.

RÉDUIT en dépenses, un crédit de paiement de **131.099 €** sur l'Enveloppe 2018 au chapitre 908, article fonctionnel 843.

RÉDUIT en dépenses, un crédit de paiement de **228.915 €** sur l'Enveloppe 2019 au chapitre 908, article fonctionnel 843.

RÉDUIT en dépenses, un crédit de paiement de **563.194 €** sur l'Enveloppe 2020 au chapitre 908, article fonctionnel 843.

INSCRIT en dépenses, un crédit de paiement de **933.432 €** sur l'Enveloppe 2021 au chapitre 908, article fonctionnel 843.

INSCRIT en dépenses, un crédit de paiement de **9.800 €** au chapitre 908, article fonctionnel 843.

VOTE et AFFECTE en recettes, une autorisation de programme de **13.500 €** sur l'Enveloppe 2021, au chapitre 908, article fonctionnel 843.

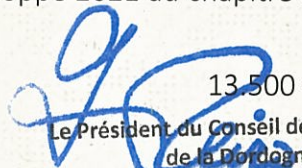
- Réseaux de voirie 13.500 €

INSCRIT en recettes, un crédit de paiement de **120.000 €** sur l'Enveloppe 2019 au chapitre 908, article fonctionnel 843.

- Subvention Région Nouvelle-Aquitaine
Accès commun DPRPM/Lycée agricole « LA PEYROUSE » 120.000 €

INSCRIT en recettes, un crédit de paiement de **13.500 €** sur l'Enveloppe 2021 au chapitre 908, article fonctionnel 843.

- Réseaux de voirie 13.500 €


Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2021

DÉLIBÉRATION N° 21-295 du 10 novembre 2021

Aides à l'investissement.

Fonds de concours relatifs aux voiries départementales et communales.

DATE DE LA CONVOCATION : 28/10/2021

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Florence GAUTHIER, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Pascal DELTEIL donne pouvoir à Raphaëlle LAFAYE, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Eric FRETILLERE donne pouvoir à Christel DEFOULNY, Isabelle HYVOZ donne pouvoir à Francine BOURRA, Michel LAJUGIE donne pouvoir à Régine ANGLARD, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Jean-Michel MAGNE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2021

N° 21-295 du 10 novembre 2021

Aides à l'investissement.
Fonds de concours relatifs aux voiries départementales et communales.

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 908-841 Enveloppe : 2018 ROUTE		
Total des crédits de paiement votés	400 000,00€	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

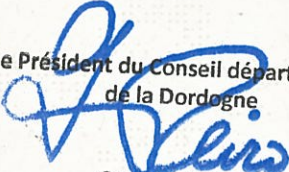
VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 5e commission infrastructures, transports, logement, développement numérique,

VU l'avis de la 1re commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT en dépenses, un crédit de paiement de **400.000 €**, sur l'Enveloppe 2018, au chapitre 908, article fonctionnel 841, nature 204114 « Subvention-État-Voirie ».

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2021

DÉLIBÉRATION N° 21-296 du 10 novembre 2021
Services généraux.
Propriété immatérielle, foncier et travaux paysagers.

DATE DE LA CONVOCATION : 28/10/2021

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CAPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Florence GAUTHIER, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYÉ, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Pascal DELTEIL donne pouvoir à Raphaëlle LAFAYE, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Eric FRETILLERE donne pouvoir à Christel DEFOULNY, Isabelle HYVOZ donne pouvoir à Francine BOURRA, Michel LAJUGIE donne pouvoir à Régine ANGLARD, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Stéphane DOBBELS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2021

N° 21-296 du 10 novembre 2021

Services généraux.
Propriété immatérielle, foncier et travaux paysagers.

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 900-020-2111 Enveloppe : 2019 PATRI		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	-200 000,00€	
Total des crédits de paiement votés	-200 000,00€	
Autorisation de programme affectée	-200 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 900-020-2111 Enveloppe : 2020 PATRI		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	-9 620,00€	
Total des crédits de paiement votés	-9 620,00€	
Autorisation de programme affectée	-9 620,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 900-020-2312.10 Enveloppe : 2021 PATRI		
Total des crédits de paiement votés	-50 000,00€	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 5e commission infrastructures, transports, logement, développement numérique,

VU l'avis de la 1re commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

RÉDUIT et DÉSAFFECTE une autorisation de programme de **200.000 €** au chapitre 900, article fonctionnel 020, nature 2111 - Enveloppe 2019.

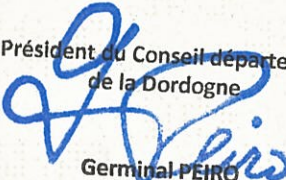
RÉDUIT le crédit de paiement correspondant, sur ce même chapitre.

RÉDUIT et DÉSAFFECTE une autorisation de programme de **9.620 €** au chapitre 900, article fonctionnel 020, nature 2111 - Enveloppe 2020.

RÉDUIT le crédit de paiement correspondant, sur ce même chapitre.

RÉDUIT un crédit de paiement de **50.000 €** au chapitre 900, article fonctionnel 020, nature 2312.10 - Enveloppe 2021.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne


Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2021

DÉLIBÉRATION N° 21-297 du 10 novembre 2021

Politique Départementale de l'Habitat.

Investissement.

Ajustements financiers et nouvelles aides.

DATE DE LA CONVOCATION : 28/10/2021

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Florence GAUTHIER, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Pascal DELTEIL donne pouvoir à Raphaëlle LAFAYE, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Eric FRETILLERE donne pouvoir à Christel DEFOULNY, Isabelle HYVOZ donne pouvoir à Francine BOURRA, Michel LAJUGIE donne pouvoir à Régine ANGLARD, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Juliette NEVERS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participations : 12 (Les Administrateurs de SOLIHA)

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2021

N° 21-297 du 10 novembre 2021

Politique Départementale de l'Habitat.
Investissement.
Ajustements financiers et nouvelles aides.

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 905-555-2041482.113 Enveloppe : LOGSOC 1996		
Total des crédits de paiement votés	-40 500,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 905-555-2041482.140 Enveloppe : LOGSOC 1996		
Total des crédits de paiement votés	-90 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 905-555-2041482.165 Enveloppe : LOGSOC 1996		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	-82 506,28€	
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2021	-16 800,00€
	2022	-65 706,28€
Total des crédits de paiement votés	-16 800,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 905-555-204182.20 Enveloppe : LOGSOC 1996		
Total des crédits de paiement votés	34 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 905-555-204182.21 Enveloppe : LOGSOC 1996		
Total des crédits de paiement votés	-30 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 905-555-20422.137 Enveloppe : LOGSOC 1996		
Total des crédits de paiement votés	-75 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 905-555-204182.11 Enveloppe : LOGSOC 2018		
Total des crédits de paiement votés	117 900,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 905-555-204182.174 Enveloppe : LOGSOC 2018		
Total des crédits de paiement votés	300 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 905-555-204182.22 Enveloppe : LOGSOC 2018		
Total des crédits de paiement votés	-50 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 905-555-204182.9 Enveloppe : LOGSOC 2018		
Total des crédits de paiement votés	-205 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 905-555-20422.22 Enveloppe : LOGSOC 2018		
Total des crédits de paiement votés	-50 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 905-555-204182.22 Enveloppe : LOGSOC 2020		
Total des crédits de paiement votés	-40 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 905-555-20422.22 Enveloppe : LOGSOC 2020		
Total des crédits de paiement votés	-50 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 905-555-20422.106 Enveloppe : LOGSOC 2021		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	33 000,00€	
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2022	33 000,00€

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 905-555-20422.80 Enveloppe : LOGSOC 1996		
Total des crédits de paiement votés	-40 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 905-588-20422.80 Enveloppe : LOGSOC 2017		
Total des crédits de paiement votés	-25 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 905-588-20422.80 Enveloppe : LOGSOC 2018		
Total des crédits de paiement votés	-21 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 905-588-20422.80 Enveloppe : LOGSOC 2020		
Total des crédits de paiement votés	70 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 905-588-20422.80 Enveloppe : AAHPP 2021		
Total des crédits de paiement votés	-130 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 905-588-20422.104 Enveloppe : LOGSOC 2021		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	40 000,00€	
Total des crédits de paiement votés	40 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 905-588-20422.3		
Enveloppe : LOGSOC 2021		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	50 000,00€	
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2021	25 000,00€
	2022	25 000,00€
Total des crédits de paiement votés	25 000,00€	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 5e commission infrastructures, transports, logement, développement numérique,

VU l'avis de la 1re commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

RÉDUIT en dépenses, un crédit de paiement de **647.300 €** au chapitre 905, article fonctionnel 555 ainsi qu'il suit :

- Nature 2041482.113 « Aide aux logements communaux » (ENV 1996 - LOGSOC) : - 40.500 €
- Nature 2041482.140 « Aide aux lotissements communaux » (ENV 1996 - LOGSOC) : - 90.000 €
- Nature 204182.165 « Subvention aux organismes HLM Aide à la pierre » (ENV 1996 - LOGSOC) : - 16.800 €
- Nature 204182.21 « Aide construction neuve RT 2012 THPE – Bailleurs sociaux publics » (ENV 1996 - LOGSOC) : - 30.000 €
- Nature 204182.22 « Construction PLAI SRU – Bailleurs sociaux publics » (ENV 2018- LOGSOC) : - 50.000 €
- Nature 204182.22 « Construction PLAI SRU – Bailleurs sociaux publics » (ENV 2020 - LOGSOC) : - 40.000 €
- Nature 204182.9 « NPNRU Coulounieix – Construction de logements » (ENV 2018 - LOGSOC) : - 205.000 €
- Nature 20422.137 « Aide construction neuve RT 2010 THPE – Bailleurs sociaux privés » (ENV 1996 - LOGSOC) : - 75.000 €
- Nature 20422.22 « Construction PLAI SRU – Bailleurs sociaux privés » (ENV 2018 - LOGSOC) : - 50.000 €

- Nature 20422.22 « Construction PLAI SRU – Bailleurs sociaux privés » (ENV 2020 - LOGSOC) : - 50.000 €

RÉDUIT en dépenses, un crédit de paiement de **216.000 €**, au chapitre 905, article fonctionnel 588 :

- Nature 20422.80 LOGSOC « Subvention aide à l'amélioration de l'habitat pour particuliers » (ENV 1996 - LOGSOC): - 40.000 €
- Nature 20422.80 LOGSOC « Subvention aide à l'amélioration de l'habitat pour particuliers » (ENV 2017 - LOGSOC) : - 25.000 €
- Nature 20422.80 LOGSOC « Subvention aide à l'amélioration de l'habitat pour particuliers » (ENV 2018 - LOGSOC) : - 21.000 €
- Nature 20422.80 AAHPP « Subvention aide à l'amélioration de l'habitat pour particuliers » : - 130.000 €

RÉDUIT et DÉSAFFECTE en dépenses, une autorisation de programme d'un montant de **82.506,28 €** au chapitre 905, article fonctionnel 555, nature 204182.165 (Enveloppe 1996) au titre de la Délégation de compétence en matière d'aide à la pierre – 1^{ère} délégation.

VOTE et AFFECTE en dépenses, une autorisation de programme d'un montant de **33.000 €** au chapitre 905, article fonctionnel 555, nature 20422.106 « Subvention logements PSLA ».

VOTE et AFFECTE en dépenses, une autorisation de programme d'un montant de **40.000 €** au chapitre 905, article fonctionnel 588, nature 20422.104 « Subvention modernisation du système informatique de SOLIHA » et **INSCRIT** un crédit de paiement de **40.000 €**.

VOTE et AFFECTE en dépenses, une autorisation de programme d'un montant de **50.000 €** au chapitre 905, article fonctionnel 588, nature 20422.3 et **INSCRIT** un crédit de paiement de **25.000 €**.

INSCRIT en dépenses, un crédit de paiement de **117.900 €** sur la ligne 905-555-204182.11 (ENV 2018 - LOGSOC) « NPNRU Coulounieix – Réhabilitation de logements ».

INSCRIT en dépenses, un crédit de paiement de **300.000 €** sur la ligne 905-555-204182.174 (ENV 2018 - LOGSOC) « Convention 2 Dordogne-Habitat ».

INSCRIT en dépenses, un crédit de paiement de **34.000 €** sur la ligne 905-555-204182.20 (ENV 1996 - LOGSOC) « Aide construction neuve RT 2010 THPE – Bailleurs sociaux privés ».

INSCRIT en dépenses, un crédit de paiement de **70.000 €** sur la ligne 905-588-20422.80 (ENV 2020 – LOGSOC). « Subvention aide à l'amélioration de l'habitat pour particuliers ».

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2021

DÉLIBÉRATION N° 21-298 du 10 novembre 2021
Politique Départementale de l'Habitat.
Fonctionnement.
Ajustements financiers.

DATE DE LA CONVOCATION : 28/10/2021

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Florence GAUTHIER, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Pascal DELTEIL donne pouvoir à Raphaëlle LAFAYE, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Eric FRETILLERE donne pouvoir à Christel DEFOULNY, Isabelle HYVOZ donne pouvoir à Francine BOURRA, Michel LAJUGIE donne pouvoir à Régine ANGLARD, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Véronique CHABREYROU

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2021

N° 21-298 du 10 novembre 2021

Politique Départementale de l'Habitat.
Fonctionnement.
Ajustements financiers.

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 935-588-657358.2		
Total des crédits de paiement votés	-70 000,00€	

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 935-555-70848		
Total des crédits de paiement votés		15 900,00€

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 935-555-70878		
Total des crédits de paiement votés		15 100,00€

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 935-588-7472		
Total des crédits de paiement votés		25 000,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 5e commission infrastructures, transports, logement, développement numérique,


VU l'avis de la 1re commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

RÉDUIT en dépenses, un crédit de paiement d'un montant de **70.000 €** sur la ligne 935-588-657358.2 – « Subventions suivi OPAH et PIG - Structures intercommunales ».

INSCRIT en recettes, un crédit de paiement total de **56.000 €** réparti comme suit :

- 935-555-70848 « Mise à disposition de personnel facturée aux autres organismes » : 15.900 €
- 935-555-70878 « Remboursements de frais par des tiers » 15.100 €
- 935-588-7472 « Participations – Région » 25.000 €

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinial PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2021

DÉLIBÉRATION N° 21-299 du 10 novembre 2021

Politique Départementale de l'Habitat.

**Candidature du Département à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)
de la Région Nouvelle-Aquitaine pour les plateformes de rénovation énergétique.**

DATE DE LA CONVOCATION : 28/10/2021

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Florence GAUTHIER, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Pascal DELTEIL donne pouvoir à Raphaëlle LAFAYE, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Eric FRETILLERE donne pouvoir à Christel DEFOULNY, Isabelle HYVOZ donne pouvoir à Francine BOURRA, Michel LAJUGIE donne pouvoir à Régine ANGLARD, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Juliette NEVERS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2021

N° 21-299 du 10 novembre 2021

Politique Départementale de l'Habitat.
Candidature du Département à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)
de la Région Nouvelle-Aquitaine pour les plateformes de rénovation énergétique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 5e commission infrastructures, transports, logement, développement numérique,

VU l'avis de la 1re commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

MANDATE M. le Président du Conseil départemental pour préparer et déposer le dossier de candidature du Département à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) de la Région Nouvelle-Aquitaine pour la mise en place d'une plateforme de rénovation énergétique sur l'ensemble du territoire départemental, à l'exclusion éventuelle des territoires candidatant également.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer tout document correspondant et à engager toutes les démarches avec l'ensemble des partenaires (Associations départementales : ADIL 24, CAUE, SOLIHA Dordogne-Périgord – Collectivités : Région Nouvelle-Aquitaine, État, ADEME, ...) dans cette perspective.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne



Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2021

DÉLIBÉRATION N° 21-300 du 10 novembre 2021

Contournement de BEYNAC.

Demande de nouvel arrêté d'autorisation des travaux formulée à Monsieur le Préfet de la Dordogne.

DATE DE LA CONVOCATION : 28/10/2021

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Mélanie CELERIER donne pouvoir à Olivier CHABREYROU, Eric FRETILLERE donne pouvoir à Christel DEFOULNY, Christian TEILLAC donne pouvoir à Florence GAUTHIER, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Jean-Michel MAGNE

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Pour : 36 - Groupe Socialiste, Ecologiste, Citoyen et Apparentés (31), Groupe Communiste, Citoyen, Ecologiste (3), Non inscrit (2)

Contre : 0

Abstentions : 6 - Groupe Renouveau Dordogne (6)

Non-participations : 8 (Groupe Les Républicains, Divers Droite et Apparentés)

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2021

N° 21-300 du 10 novembre 2021

Contournement de BEYNAC.

Demande de nouvel arrêté d'autorisation des travaux formulée à Monsieur le Préfet de la Dordogne.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'insuffisance de motivation de l'arrêté préfectoral IOTA du 29 janvier 2018 autorisant les travaux du contournement de Beynac notamment sur les aspects liés à la sécurité et la santé des usagers et riverains,

CONSIDÉRANT que la suspension des travaux décidée par le Conseil d'État dans son arrêt du 28 décembre 2018 vise l'arrêté mal-fondé évoqué ci-dessus et que cette décision a été prise en l'état du dossier fin 2018,

CONSIDÉRANT que sur ces motivations partielles et mal fondées, le Tribunal Administratif de Bordeaux le 9 avril 2019 puis la Cour Administrative d'Appel le 10 décembre 2019 ont annulé l'arrêté d'autorisation des travaux du 29 janvier 2018 et enjoint le Département de démolir les éléments de construction déjà réalisés et de remettre les lieux en l'état,

CONSIDÉRANT que le Conseil d'État a rejeté le 29 juin 2020 le pourvoi du Département demandant le réexamen du dossier et s'est abstenu au fond de prendre en considération les éléments nouveaux apportés par le Département depuis la décision de suspension du chantier du 28 décembre 2018,

CONSIDÉRANT que le nouvel inventaire faune/flore réalisé préalablement aux travaux de démolition montre que les travaux du contournement n'ont pas porté atteinte aux espèces protégées (3 nouvelles espèces recensées) et qu'en conséquence l'interruption et l'injonction de démolition et de remise en état des lieux fondées sur une présomption d'atteinte aux habitats des espèces protégées ne sont aucunement justifiées,

CONSIDÉRANT que le même inventaire faune/flore fait clairement apparaître que l'impact environnemental des travaux de démolition sera beaucoup plus dommageable pour le milieu que l'achèvement du chantier,

CONSIDÉRANT que les techniques de démolition des fondations des piles déjà réalisées sont susceptibles de générer des risques majeurs de fracturation du toit calcaire de la nappe phréatique avec vaste pollution associée, de fissuration des bâtiments et falaises les plus proches et d'exposer inutilement les plongeurs en charge des travaux de démolition à des risques démesurés d'accident du travail,

CONSIDÉRANT l'étude de M. Jean-Paul LIEGEOIS, géologue affirmant que « le soubassement rocheux du pont du Pech est fragilisé d'une part par la fracturation induite par la faille de Saint-Vincent-de-Cosse et d'autre part par la karstification induite par une circulation d'eau importante. Si la mise en place des pieux des piles de pont a plutôt joué un rôle de renforcement de la structure par ajout de structures rigides et de béton, les enlever va inévitablement affaiblir cette structure. Après enlèvement des pieux, la structure rocheuse sera plus faible qu'avant leur mise en place. Les éléments actuellement disponibles ne permettent pas de prévoir avec précision quelles seront les conséquences de cet affaiblissement mais elles pourraient être importantes : affaissement, éboulement des cavités karstiques dans un avenir proche ou à moyen terme par une augmentation de la circulation de l'eau d'autant que la Dordogne coule par-dessus. Quelles que soient ces conséquences, il est sûr que le rapport bénéfices/risques d'une telle opération d'enlèvement des pieux est extrêmement défavorable »,

CONSIDÉRANT les risques majeurs d'éboulement des falaises en surplomb de l'actuelle route départementale reconnus par l'État au travers de son classement du secteur en zone rouge « risques éboulements » et confirmés par le cabinet Géolithe,

CONSIDÉRANT les atteintes à la sécurité des personnes générées par l'étroitesse de la chaussée dans la traversée du bourg de Beynac avec présence régulière de transports inflammables, de croisement de cars de transport scolaire ou autre, avec impossibilité d'évacuation des personnes en cas d'accident,

CONSIDÉRANT l'extrême dangerosité de la circulation des cycles dans la traversée de Beynac et la pertinence d'avoir adjoint au contournement routier une voie douce constituant un tronçon de la véloroute de la Vallée de la Dordogne (V91) reliant les sources à l'estuaire avec inscription au schéma national des véloroutes,

CONSIDÉRANT le caractère manifestement déraisonnable de l'obligation de démolition qui conduirait le maître d'ouvrage à consacrer 15 M€ à démolir 26 M€ de travaux (soit au total 41 M€ pour rien) alors qu'il s'est strictement conformé aux autorisations délivrées par l'État,

CONSIDÉRANT la volonté populaire d'achever le chantier clairement exprimée lors des élections municipales de 2020 dans les quatre communes directement concernées à savoir Saint-Vincent de Cosse, Beynac-et-Cazenac, Castelnaud-La-Chapelle et Vézac,

CONSIDÉRANT la volonté populaire réaffirmée lors des élections départementales de 2021 :

- o avec élection sur les deux cantons directement concernés (Sarlac et Vallée Dordogne) de conseillères et conseillers souhaitant l'achèvement du chantier,
- o avec reconduction de la majorité départementale porteuse du projet,

CONSIDÉRANT les propos récents du Président de la République (lancement des États généraux de la justice à Poitiers le 11 octobre 2021) selon lequel : « Jamais nous ne devons tomber dans une situation d'impuissance publique, ni retirer au peuple les choix qui, dans une démocratie, doivent *in fine* toujours être les siens... »,

CONSIDÉRANT le caractère incontestable de l'utilité publique du projet de contournement routier du bourg de Beynac,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 5e commission infrastructures, transports, logement, développement numérique,

VU l'avis de la 1re commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DEMANDE à M. le Préfet de la Dordogne de prendre un nouvel arrêté d'autorisation des travaux du contournement de Beynac dûment motivé.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne



Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2021

DÉLIBÉRATION N° 21-301 du 10 novembre 2021

Lascaux - Centre International de l'Art Pariétal.

Prise en charge de frais liés au premier renouvellement des droits intellectuels et patrimoniaux relatifs à l'exploitation des dispositifs scénographiques.

DATE DE LA CONVOCATION : 28/10/2021

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Florence GAUTHIER, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Pascal DELTEIL donne pouvoir à Raphaëlle LAFAYE, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Eric FRETILLERE donne pouvoir à Christel DEFOULNY, Isabelle HYVOZ donne pouvoir à Francine BOURRA, Michel LAJUGIE donne pouvoir à Régine ANGLARD

ABSENTS EXCUSÉS SANS POUVOIR : Jacques AUZOU, Marie-Claude VARAILLAS.

RAPPORTEUR : Régine ANGLARD

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 2

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2021

N° 21-301 du 10 novembre 2021

Lascaux - Centre International de l'Art Pariétal.
Prise en charge de frais liés au premier renouvellement des droits intellectuels et patrimoniaux
relatifs à l'exploitation des dispositifs scénographiques.

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 906-633-2051.72 Enveloppe : 2021 TOUR		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	110 000,00€	
Total des crédits de paiement votés	110 000,00€	
Autorisation de programme affectée	110 000,00€	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.IV.4 du 26 juillet 2021,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

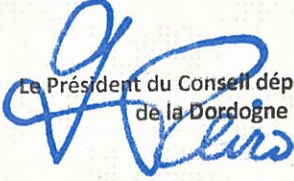
VU l'avis de la 6e commission jeunesse, éducation, culture, sports,

VU l'avis de la 1re commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE en dépenses, une autorisation de programme de **110.000 €** au chapitre 906, article fonctionnel 633, nature 2051.72 (Enveloppe 2021-TOUR), et **l'AFFECTE** à la prise en charge de frais liés au premier renouvellement des droits intellectuels et patrimoniaux relatifs à l'exploitation des dispositifs scénographiques de Lascaux - Centre International de l'Art Pariétal.

INSCRIT en dépenses le crédit de paiement correspondant, sur ce même chapitre.


Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne
Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2021

DÉLIBÉRATION N° 21-302 du 10 novembre 2021
Restauration du cadran solaire oriental du Cloître de l'Abbaye de Cadouin.
Ajustement de recette.

DATE DE LA CONVOCATION : 28/10/2021

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Florence GAUTHIER, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Pascal DELTEIL donne pouvoir à Raphaëlle LAFAYE, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Eric FRETILLERE donne pouvoir à Christel DEFOULNY, Isabelle HYVOZ donne pouvoir à Francine BOURRA, Michel LAJUGIE donne pouvoir à Régine ANGLARD

ABSENTS EXCUSÉS SANS POUVOIR : Jacques AUZOU, Marie-Claude VARAILLAS.

RAPPORTEUR : Thierry CIPIERRE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 2

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2021

N° 21-302 du 10 novembre 2021

Restauration du cadran solaire oriental du Cloître de l'Abbaye de Cadouin.
Ajustement de recette.

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 903-312-1311.35 Enveloppe : 2020 CULT		
Autorisation de programme de l'exercice votée :		-1 640,00€
Total des crédits de paiement votés		-1 640,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.VI.22 du 11 octobre 2021,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 6e commission jeunesse, éducation, culture, sports,

VU l'avis de la 1re commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

RÉDUIT en recettes, une autorisation de programme de **1.640 €** au chapitre 903, article fonctionnel 312, nature 1311.35 - Enveloppe 2020 CULT.

RÉDUIT les crédits de paiement correspondants, sur ce même chapitre.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne



Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2021

DÉLIBÉRATION N° 21-303 du 10 novembre 2021

Direction des Archives départementales.

Investissement.

Ajustements financiers.

DATE DE LA CONVOCATION : 28/10/2021

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Florence GAUTHIER, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Pascal DELTEIL donne pouvoir à Raphaëlle LAFAYE, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Eric FRETILLERE donne pouvoir à Christel DEFOULNY, Isabelle HYVOZ donne pouvoir à Francine BOURRA, Michel LAJUGIÉ donne pouvoir à Régine ANGLARD

ABSENTS EXCUSÉS SANS POUVOIR : Jacques AUZOU, Marie-Claude VARAILLAS.

RAPPORTEUR : Paul MASO

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 2

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2021

N° 21-303 du 10 novembre 2021

Direction des Archives départementales.
Investissement.
Ajustements financiers.

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 903-315-2188.9 Enveloppe : 2019 CULT (55)		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	-12 000,00€	
Total des crédits de paiement votés	-12 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 903-315-21622.1 Enveloppe : 2020 CULT (49)		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	-61 000,00€	
Total des crédits de paiement votés	-61 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 903-315		
Total des crédits de paiement votés	73 000,00€	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 6e commission jeunesse, éducation, culture, sports,

VU l'avis de la 1re commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

RÉDUIT en dépenses, une autorisation de programme pour un montant de 12.000 € au chapitre 903, article fonctionnel 315 - Enveloppe 2019 CULT.

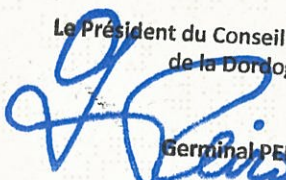
RÉDUIT les crédits de paiement correspondants sur ce même chapitre.

RÉDUIT en dépenses, une autorisation de programme pour un montant de **61.000 €** au chapitre 903, article fonctionnel 315 - Enveloppe 2020 CULT.

RÉDUIT les crédits de paiement correspondants sur ce même chapitre.

INSCRIT en dépenses, un crédit de paiement de **73.000 €** au chapitre 903, article fonctionnel 315.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne


Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2021

DÉLIBÉRATION N° 21-304 du 10 novembre 2021
Direction des Sports et de la Jeunesse.
Création du "Chèque-sport Dordogne-Périgord".

DATE DE LA CONVOCATION : 28/10/2021

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BETAÏLLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Florence GAUTHIER, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Pascal DELTEIL donne pouvoir à Raphaëlle LAFAYE, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Eric FRETILLERE donne pouvoir à Christel DEFOULNY, Isabelle HYVOZ donne pouvoir à Francine BOURRA, Michel LAJUGIE donne pouvoir à Régine ANGLARD

ABSENTS EXCUSÉS SANS POUVOIR : Jacques AUZOU, Marie-Claude VARAILLAS.

RAPPORTEUR : Christelle BOUCAUD

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 2

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2021

N° 21-304 du 10 novembre 2021

Direction des Sports et de la Jeunesse.
Création du "Chèque-sport Dordogne-Périgord".

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 933-30-65748.9		
Total des crédits de paiement votés	300 000,00€	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 6e commission jeunesse, éducation, culture, sports,

VU l'avis de la 1re commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le règlement du Chèque sport Dordogne-Périgord ci-annexé,

INSCRIT en dépenses, un crédit de paiement de **300.000 €** au chapitre 933, article fonctionnel 30, nature 65748.9 pour la création du « Chèque-sport Dordogne-Périgord ».

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PEIRO

REGLEMENT DU CHEQUE SPORT DORDOGNE-PERIGORD

Pour bénéficier de l'aide départementale d'un montant de 25€, le jeune doit obligatoirement répondre à ces deux exigences :

- Etre scolarisé au sein d'un collège en Dordogne ou âgé entre 11 et 16 ans et domicilié en Dordogne,
- Etre licencié dans une association sportive fédérée dont le siège est en Dordogne.

Cette aide est limitée à une demande par licence et par enfant.

Elle sera versée par virement bancaire au représentant légal en décembre 2021 ou en mars 2022 après l'établissement de la liste des bénéficiaires par l'Assemblée départementale ou la Commission Permanente.

La complétude des données ci-dessous est obligatoire pour prétendre à l'étude de la demande et le versement de l'aide.

LES DONNÉES A COMPLÉTER :

DU REPRÉSENTANT LÉGAL :

Nom et prénom :

Date de naissance :

Adresse postale :

Numéro de téléphone :

DE L'ÉLÈVE OU DU JEUNE :

Nom et prénom :

Date de naissance :

LES PIÈCES À JOINDRE :

Certificat de scolarité 2021/2022

Copie de la licence du jeune pour la saison 2021/2022

Relevé d'identité bancaire du représentant légal

LES MODALITÉS DE DÉPOT DU DOSSIER :

Toutes les demandes doivent être déposées entre le 15 novembre 2021 et le 31 décembre 2021, soit :

En ligne : www.demarches.dordogne.fr puis cliquer sur le lien : « *Chèque Sport DORDOGNE-PÉRIGORD* »

Par voie postale : Hôtel du département – Direction des sports et de la jeunesse - 2 rue Paul-Louis Courier – CS 11200 – 24019 PERIGUEUX Cedex

RENSEIGNEMENTS

Par téléphone : Direction des sports et de la jeunesse : 05.53.02.02.80

Par mail : cd24.sport@dordogne.fr

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2021

DÉLIBÉRATION N° 21-305 du 10 novembre 2021

Direction de l'Education.

Fonctionnement.

Ajustements financiers.

DATE DE LA CONVOCATION : 28/10/2021

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Florence GAUTHIER, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Pascal DELTEIL donne pouvoir à Raphaëlle LAFAYE, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Eric FRETILLERE donne pouvoir à Christel DEFOULNY, Isabelle HYVOZ donne pouvoir à Francine BOURRA, Michel LAJUGIE donne pouvoir à Régine ANGLARD

ABSENTS EXCUSÉS SANS POUVOIR : Jacques AUZOU, Marie-Claude VARAILLAS.

RAPPORTEUR : Christian TEILLAC

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 2

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2021

N° 21-305 du 10 novembre 2021

Direction de l'Education.
Fonctionnement.
Ajustements financiers.

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 932-284-657381.2		
Total des crédits de paiement votés	-20 000,00€	

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 932-284-65748.114		
Total des crédits de paiement votés	-17 900,00€	

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 932-288-657381.1		
Total des crédits de paiement votés	-4 309,00€	

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 932-288-657381.3		
Total des crédits de paiement votés	-5 000,00€	

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 932-288-657381.5		
Total des crédits de paiement votés	-8 000,00€	

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 932-288-65748.107		
Total des crédits de paiement votés	-1 500,00€	

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 932-288-65748.113		
Total des crédits de paiement votés	-855,00€	

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 932-288-65748.116		
Total des crédits de paiement votés	-2 000,00€	

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 932-221-657381.7		
Total des crédits de paiement votés	5 000,00€	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 6e commission jeunesse, éducation, culture, sports,

VU l'avis de la 1re commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

RÉDUIT en dépenses, les crédits de paiement suivants :

Fonction 2 consacrée à l'Éducation :

Sous-fonction 284

- **Pour les classes de découverte :** - 37.900 €
- Classes de découverte pour les collèges publics (nature 657381.2) - 20.000 €
- Classes de découverte pour les écoles et collèges privés (nature 65748.114) - 17.900 €

Sous-fonction 288

- **Pour les autres subventions :** - 21.664 €
- Actions culturelles dans les collèges publics (nature 657381.1) - 4.309 €
- Echanges scolaires des collèges publics (nature 657381.3) - 5.000 €
- Bourses de voyage aux collèges publics (nature 657381.5) - 8.000 €

- Echanges scolaires des collèges privés (nature 65748.107) - 1.500 €
- Actions culturelles dans les écoles et collèges privés
(nature 65748.113) - 855 €
- Bourses de voyage aux collèges privés (nature 65748.116) - 2.000 €

INSCRIT en dépenses, un crédit de paiement de **5.000 €** au chapitre 932, article fonctionnel 221, nature 657381.7, dédié aux collèges publics dans le cadre du dispositif « MINJATZ GOIATS 2020-2021 ! ».

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne



Germain FEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2021

DÉLIBÉRATION N° 21-306-1 du 10 novembre 2021

**Mise en œuvre du nouveau dispositif d'intervention en matière d'archéologie préventive. -
Convention-type relative aux opérations de diagnostics d'archéologie préventive.**

DATE DE LA CONVOCATION : 28/10/2021

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Florence GAUTHIER, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Pascal DELTEIL donne pouvoir à Raphaëlle LAFAYE, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Eric FRETILLERE donne pouvoir à Christel DEFOULNY, Isabelle HYVOZ donne pouvoir à Francine BOURRA, Michel LAJUGIE donne pouvoir à Régine ANGLARD

ABSENTS EXCUSÉS SANS POUVOIR : Jacques AUZOU, Marie-Claude VARAILLAS.

RAPPORTEUR : Régine ANGLARD

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 2

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2021

N° 21-306-1 du 10 novembre 2021

**Mise en œuvre du nouveau dispositif d'intervention en matière d'archéologie préventive. -
Convention-type relative aux opérations de diagnostics d'archéologie préventive.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Patrimoine et notamment les articles L.522-8, L.523-4 et suivants,

VU l'arrêté du Ministre chargé de la Culture en date du 30 octobre 2017, portant habilitation en qualité d'opérateur d'archéologie préventive du Service de l'Archéologie du Département de la Dordogne,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-217 du 28 avril 2021, approuvant l'élargissement des missions d'archéologie préventive du Service départemental de l'Archéologie,

VU la délibération n° 21-227 du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétence au Président du Conseil départemental pour la gestion des affaires courantes au titre de l'article L.3211-2 du CGCT et notamment en matière de réalisation de diagnostics d'archéologie préventive,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

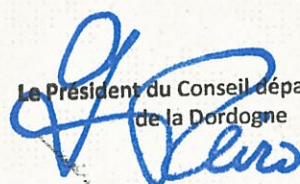
VU l'avis de la 6e commission jeunesse, éducation, culture, sports,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la convention-type pour la réalisation des diagnostics d'archéologie préventive ci-annexée.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à la signer et l'exécuter, au nom et pour le compte du Département.

APPROUVE le principe de la présentation d'un bilan annuel de la mise en œuvre de ces conventions devant l'Assemblée départementale.


Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne
Germinal PEIRO

Annexe à la délibération n° 21-306 - 1 du 10 novembre 2021.

**CONVENTION-TYPE RELATIVE À LA RÉALISATION
D'UN DIAGNOSTIC D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE À (COMMUNE),
NOM DU PROJET**

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département, 2 rue Paul-Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu de la délibération du Conseil départemental n° 21- -1 du 10 novembre 2021.

Ci-après dénommé l'Opérateur,
D'une part,

ET

XXX .
représenté par *M./Mme*
.....

Ci-après dénommé l'Aménageur,
D'autre part.

PREAMBULE

Par arrêté du Ministre chargé de la Culture en date du 30 octobre 2017, le Service de l'Archéologie du Conseil départemental de la Dordogne est habilité en qualité d'Opérateur d'archéologie préventive pour la réalisation d'opérations de diagnostic et de fouilles d'archéologie préventive, conformément aux dispositions de l'article L.522-8 du Code du Patrimoine.

Lors de sa séance du 28 avril 2021, l'Assemblée délibérante a validé les nouvelles missions confiées au Service départemental de l'Archéologie (délibération du Conseil départemental n° 21-217 du 28 avril 2021 portant élargissement des missions d'archéologie préventive). Ce dernier peut réaliser au cas par cas des diagnostics d'archéologie préventive, conformément au Code du Patrimoine article L523-4, en donnant priorité aux opérations conduites par le Département, mais également en soutien aux projets du bloc communal et au développement de l'activité économique.

Le projet faisant l'objet de l'arrêté de la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine n°..... du prescrivant un diagnostic archéologique sur la Commune de, lieu-dit, entre dans ce cadre. Le Département ayant fait connaître sa décision d'exécuter le diagnostic, la réalisation de celui-ci a été attribuée au Service départemental de l'Archéologie par arrêté de la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine n°.....du

XXX, maître d'ouvrage du projet d'aménagement, pourra être dénommé ci-après l'Aménageur. Le Service de l'Archéologie du Conseil départemental de la Dordogne,

maître d'ouvrage de l'opération de diagnostic archéologique, pourra être dénommé ci-après l'Opérateur, conformément à l'article R523-3 du Code du Patrimoine.

Considérant d'une part,

- que l'aménagement prévoit (nature du projet), localisé au cadastre Section, parcelle(s), sur une surface d'emprise de m² ;
- qu'en raison de leur localisation et de leur importance, les travaux envisagés sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique ;
- qu'il est nécessaire de mettre en évidence et de caractériser la nature de ce patrimoine archéologique.

Considérant d'autre part,

- que l'archéologie préventive relève des missions de Service public conformément à l'article L521-1 du Code du Patrimoine, et que le Service de l'Archéologie du Conseil départemental de la Dordogne concourt à la mise en œuvre de ce Service public, conformément à l'arrêté d'habilitation susmentionné ;
- que le Service de l'Archéologie du Conseil départemental de la Dordogne est prioritaire pour la réalisation des diagnostics archéologiques sur son territoire, conformément à l'article R523-29 du Code du Patrimoine ;
- que suite à sa demande, le Service de l'Archéologie du Conseil départemental de la Dordogne a reçu notification d'attribution du diagnostic, conformément à l'article R523-29 du Code du Patrimoine,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er} : objet de la convention

La présente convention a pour objet :

- de préciser les délais de réalisation du diagnostic et de remise du rapport ;
- de définir les conditions de mise à disposition des terrains par l'Aménageur ;
- de définir les droits et obligations respectifs des deux parties.

Conformément au Livre V du code du Patrimoine, le Service de l'Archéologie du Conseil départemental de la Dordogne est maître d'ouvrage du diagnostic archéologique, en établit le projet d'intervention et le réalise conformément aux prescriptions de l'État. Une copie de la convention de diagnostic est transmise à la Préfète de région.

Article 2 : principes d'intervention

L'opération de diagnostic sera réalisée par le Service de l'Archéologie du Conseil départemental de la Dordogne. Le Responsable d'opération, agent du Département, désigné par un arrêté de la Préfète de région, assure la direction de l'équipe d'intervention.

Le diagnostic sera réalisé selon les modalités énoncées dans le projet scientifique d'intervention élaboré par le Service départemental de l'Archéologie et transmis au Service régional de l'Archéologie pour validation.

L'opération de diagnostic objet de la présente convention est constituée :

- dans sa Phase de terrain, par des travaux de terrassement et d'analyse dont les principales caractéristiques techniques consistent à réaliser des sondages mécaniques disposés régulièrement sur l'emprise concernée et destinés à reconnaître, décrire et dater les vestiges archéologiques qui seraient mis au jour ;
- dans sa Phase d'étude, par l'élaboration d'un rapport de diagnostic qui sera remis à la Préfète de région.

Article 3 : mise à disposition des terrains par l'Aménageur

OU Article 3.1 : garantie de titre de propriété

L'Aménageur garantit au Conseil départemental de la Dordogne être titulaire du droit de propriété du terrain constituant l'emprise objet de la prescription d'archéologie préventive.

OU Article 3.1. : autorisation du (des) propriétaire(s) foncier(s)

L'aménageur a obtenu au préalable l'accord du (des) propriétaire(s) des terrains concernés par l'opération, et a fourni une (des) attestation(s) par la(les)quelle(s) ceux-ci autorisent l'Opérateur à pénétrer sur lesdits terrains et à y procéder aux sondages mécaniques aux dates prévisionnelles convenues. Cette (ces) autorisation(s) est(sont) annexée(s) à la présente convention (annexe 3).

Il prévient le(s) propriétaire(s) de la date de commencement des sondages archéologiques.

Article 3.2. : conditions

L'Aménageur est tenu de mettre les terrains concernés à disposition de l'Opérateur dans des conditions permettant la réalisation du diagnostic.

- Les emprises et leurs abords doivent être libérés de toute contrainte pouvant entraver le déroulement du chantier et mettre en péril la sécurité du personnel.
- L'Aménageur s'engage à ne pas intervenir sur le terrain pour son propre aménagement durant le diagnostic sans l'accord du Responsable de l'opération archéologique.
- L'Aménageur s'engage à ce que les voies d'accès soient librement utilisables pour les opérations archéologiques.
- L'accès au chantier, pendant le déroulement du diagnostic archéologique, sera limité et autorisé par le Responsable d'opération. En fonction des abords du chantier, les modalités d'accès au chantier pourront être définies conjointement.
- Préalablement aux interventions archéologiques, les limites d'emprises doivent être délimitées clairement. Les limites de lots et les emprises des futurs travaux doivent être piquetées.
- Les terrains concernés doivent être débroussaillés et déboisés, sans dessoucher.
- Le site est réputé être dépollué. Dans le cas contraire, il est du ressort de l'Aménageur d'informer l'Opérateur du diagnostic archéologique. Le coût des interventions nécessaires sera à sa charge.

Article 3.3. : échéances et procès-verbal

Les terrains concernés doivent être à disposition de l'Opérateur, dans les conditions définies à l'article 3.1, aux dates de démarrage des travaux stipulées à l'article 4.1. En cas d'empêchement, l'Aménageur avertit l'Opérateur au plus tard 12 jours avant la date fixée pour l'implantation des sondages. Tout report ne pourra être envisagé qu'en accord avec l'Opérateur en fonction de ses disponibilités. Tout report au-delà du entraînera la nullité de la présente convention.

Le premier jour du démarrage du diagnostic, l'Opérateur dresse un procès-verbal de mise à disposition des terrains constatant le respect des conditions définies à l'article 3.1. Le procès-verbal est établi en présence d'un représentant de l'Aménageur en deux exemplaires originaux. Si l'Aménageur ne peut se faire représenter, il prévient l'Opérateur 8 jours avant le démarrage du diagnostic, afin que le procès-verbal lui soit envoyé et qu'il puisse le renvoyer signé au Conseil départemental de la Dordogne avant la date de démarrage des opérations mentionnées à l'article 4.1.

Une fois le procès-verbal signé par les deux parties, le terrain est placé sous la responsabilité de l'Opérateur.

Article 4 : délais de réalisation

Article 4.1 : intervention sur le terrain

La Phase terrain est prévue sur jours ouvrés. La date prévisionnelle de démarrage du diagnostic est fixée au Le terrain doit être disponible à compter du pour la Phase préparatoire du chantier (implantation des sondages).

Article 4.2 : remise du rapport

Le Rapport de diagnostic sera remis à la Préfète de région au plus tard 3 mois à compter de la fin de la Phase terrain, soit le..... Tout report de l'opération de terrain entraînera un report de cette remise. La Préfète de région pourra alors notifier à l'Aménageur ses prescriptions complémentaires et/ou la libération du terrain, dans le délai de trois mois prévu à l'article R523-19 du Code du Patrimoine. Une fouille préventive pourra être prescrite le cas échéant.

Article 4.3. : retard

En cas de retard ou de circonstances particulières affectant la conduite du chantier, les parties organisent dans les meilleurs délais une réunion pour convenir des nouvelles modalités à mettre en œuvre et leurs conséquences matérielles. Les modifications apportées pourront être définies par avenant à la présente convention. En cas de désaccord, le litige sera soumis à l'arbitrage de la Préfète de région.

Article 5 : obligations de l'Aménageur

L'Aménageur doit faire son affaire de l'accès aux parcelles concernées en toute sécurité par les véhicules et engins de chantier pour les dates prévisionnelles de démarrage du chantier mentionnées à l'article 4.1.

Il assure la mise en sécurité préalable du site et les travaux préalables prévus à l'article 3.2.

Article 6 : obligations de l'Opérateur

Le Service de l'Archéologie du Conseil départemental de la Dordogne s'engage à procéder à la signalisation et à la mise en sécurité du chantier archéologique conformément à la réglementation en vigueur. Il prévoit les moyens humains et matériels nécessaires à la conduite de l'opération.

En tant que maître d'ouvrage de l'intervention archéologique, il effectue les travaux afférents. Il fait son affaire de toute démarche administrative liée à son intervention, en particulier les Déclarations de Travaux (DT) et Déclarations d'Intention de Commencement des Travaux (DICT) auprès des exploitants de réseaux. Il prévient les exploitants de la date de commencement des sondages archéologiques. Il réalise un plan de prévention avec l'entreprise de terrassement titulaire.

Article 7 : représentation sur le terrain

Les personnes habilitées à représenter le Service de l'Archéologie du Conseil départemental de la Dordogne auprès de l'Aménageur sont :

- Mathilde RÉGEARD, Chef du service départemental de l'Archéologie ;
- L'Archéologue responsable de l'opération.

La personne habilitée à représenter l'Aménageur auprès du Conseil départemental de la Dordogne, notamment pour la signature des procès-verbaux de mise à disposition et de fin de chantier, est :

- *XXX, titre.*

Une habilitation de l'Aménageur devra être fournie à la signature de la convention au plus tard.

Article 8 : fin de l'opération

A l'issue du diagnostic archéologique, l'Opérateur procédera au remblaiement sommaire des terrains. Aucun rebouchage méthodique ou compactage des déblais ne sera assuré dans ce cadre, et l'Aménageur conserve la charge et la responsabilité de la remise en état des terrains.

L'Opérateur dresse un procès-verbal de fin de chantier. Le procès-verbal est établi en présence du représentant de l'Aménageur, en deux exemplaires originaux.

Le terrain n'est plus alors sous la responsabilité de l'Opérateur. L'Aménageur en recouvre l'usage, étant entendu que ce procès-verbal ne vaut en aucun cas libération du terrain. La suite donnée à la procédure d'archéologie préventive ne peut en effet être prononcée que par la Préfète de région au vu du rapport de diagnostic, conformément au Code du Patrimoine article R523-19.

En cas de refus de signer le procès-verbal de fin de chantier, la partie la plus diligente demande au Président du Tribunal Administratif de désigner un expert pour le dresser.

Article 9 : pénalités de retard

En cas de dépassement par l'aménageur des dates de mise à disposition du terrain ou par l'Opérateur des dates de réalisation du diagnostic et de remise du rapport fixées à l'article 4, des pénalités de retard seront exigibles. Leur montant est fixé à 15 € par jour calendaire.

Pour les pénalités dues par l'Aménageur, le nombre de jours à prendre en compte sera calculé à partir de la date effective de mise à disposition du terrain constatée sur le procès-verbal mentionné à l'article 3.

Pour les pénalités dues par l'Opérateur, le nombre de jours à prendre en compte sera calculé à partir de la date de fin de chantier constatée sur le procès-verbal mentionné à l'article 8 ou de la date de remise du rapport de diagnostic à la Préfète de région.

Article 10 : durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature et s'applique jusqu'à la remise du rapport de diagnostic à la Préfète de région.

Article 11 : résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs obligations contractuelles. Cette résiliation ne devient effective que deux semaines après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant ses motifs, à moins que dans ce délai la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

Article 12 : compétence juridictionnelle

Pour toute contestation pouvant naître à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, attribution de compétence est donnée au tribunal administratif dans le ressort duquel l'opération archéologique est réalisée, après épuisement des voies de règlement amiable.

Article 13 : pièces constitutives de la convention

La convention comprend le présent document et les annexes suivantes :

- annexe 1 : Fiche synthétique ;
- annexe 2 : Plan d'emprise du diagnostic ;
- (le cas échéant) annexe 3 : Autorisation(s) du (des) propriétaire(s) des terrains.

Fait en deux exemplaires originaux.

À Périgueux, le

Le Président du Conseil départemental, XXX,

ANNEXE 1

FICHE SYNTHETIQUE

Adresse, nom du projet, commune (Dordogne)

Arrêté de prescription n° du

Surface totale : m².

Section cadastrale, parcelles

Nature : sondages archéologiques conduits à hauteur de % de la superficie d'emprise du projet de Réalisation de sondages (20 m sur 2 m) à la pelle mécanique, implantés régulièrement sur l'emprise concernée. Le nombre et la superficie des sondages peuvent être adaptés en fonction des vestiges rencontrés.

Durée : à jours ouvrés en phase terrain.

Équipe : personnes.

Responsable scientifique : XXX, Service de l'Archéologie du Conseil départemental de la Dordogne.

Problématique scientifique : le diagnostic doit permettre de mesurer la puissance stratigraphique, l'extension, la chronologie et le degré de conservation des vestiges enfouis.

.....
.....

ANNEXE 2

PLAN D'EMPRISE DU DIAGNOSTIC

ANNEXE 3

AUTORISATION(S) DU (DES) PROPRIÉTAIRE(S) DES TERRAINS

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2021

DÉLIBÉRATION N° 21-306-2 du 10 novembre 2021

**Mise en œuvre du nouveau dispositif d'intervention en matière d'archéologie préventive. -
Grille tarifaire pour la réalisation de fouilles archéologiques préventives.**

DATE DE LA CONVOCATION : 28/10/2021

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BETAÏLLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Florence GAUTHIER, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Pascal DELTEIL donne pouvoir à Raphaëlle LAFAYE, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Eric FRETILLERE donne pouvoir à Christel DEFOULNY, Isabelle HYVOZ donne pouvoir à Francine BOURRA, Michel LAJUGIE donne pouvoir à Régine ANGLARD

ABSENTS EXCUSÉS SANS POUVOIR : Jacques AUZOU, Marie-Claude VARAILLAS.

RAPPORTEUR : Régine ANGLARD

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 2

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2021

N° 21-306-2 du 10 novembre 2021

Mise en œuvre du nouveau dispositif d'intervention en matière d'archéologie préventive. -
Grille tarifaire pour la réalisation de fouilles archéologiques préventives.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Patrimoine et notamment les articles L.523-8 et L.523-9,

VU l'arrêté du Ministre chargé de la Culture en date du 30 octobre 2017, portant habilitation en qualité d'opérateur d'archéologie préventive du Service de l'Archéologie du Département de la Dordogne,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-217 du 28 avril 2021, approuvant l'élargissement des missions d'archéologie préventive du Service départemental de l'Archéologie,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fixer les tarifs du service et d'instaurer une grille tarifaire pour la réalisation de prestations de fouilles archéologiques sur le territoire de la Dordogne par le Service départemental de l'Archéologie,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 6e commission jeunesse, éducation, culture, sports,

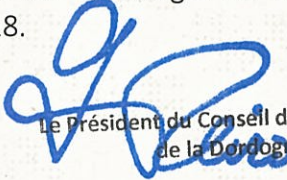
LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la grille tarifaire pour l'activité de fouilles archéologiques préventives, telle qu'annexée, et son application au 1^{er} janvier 2022.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à répondre à des marchés publics pour la réalisation de fouilles d'archéologie préventive et à signer et exécuter dans ce cadre toutes les pièces contractuelles relatives à ces marchés.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à répondre à des consultations privées pour la réalisation de fouilles d'archéologie préventive et à signer les devis relatifs à ces consultations.

DIT que les recettes résultant de cette activité seront perçues sur le Budget du Service départemental de l'Archéologie, au chapitre 933, sous-chapitre 318.


Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Annexe à la délibération n° 21-306 - 2 du 10 novembre 2021.

Grille tarifaire pour les prestations d'études et de travaux d'archéologie préventive

Les prix unitaires des prestations internes fournies par la collectivité se déclinent comme suit :

PRIX UNITAIRES PAR POSTE DE TRAVAIL (J/H)	NATURE DE LA PRESTATION	HT	TTC
Responsable d'opération	<ul style="list-style-type: none"> - Placé sous la responsabilité du chef du service départemental de l'archéologie, il assure la responsabilité scientifique de l'opération (titulaire de l'arrêté préfectoral nominatif) - Conduit les opérations de terrain et les études post-fouille dans les délais impartis - Rédige et coordonne la rédaction du rapport de fouille 	264,67 €	317,60 €
Responsable de secteur	<ul style="list-style-type: none"> - Adjoint au responsable d'opération, il coordonne l'activité des équipes de techniciens de fouille sur le terrain - Réalise les enregistrements de terrain, traite et met en forme les données en phase de post-fouille - Contribue à la rédaction du rapport de fouille 	213,55 €	256,26 €
Topographe	<ul style="list-style-type: none"> - Implante le projet de fouille et conduit les relevés en 3 dimensions avec le matériel spécifique - Elabore les plans généraux et particuliers de la fouille - Participe à la phase de post-fouille et collabore à la rédaction du rapport de fouille 	264,67 €	317,60 €
Chargé d'étude	<ul style="list-style-type: none"> - Placé sous la responsabilité du responsable d'opération, il conduit une étude spécialisée (céramologique, lithique, archéozoologique, anthropologique etc...) - Rédige un chapitre du rapport de fouille 	213,55 €	256,26 €
Technicien de fouille	<ul style="list-style-type: none"> - Placé sous la responsabilité du responsable d'opération ou du responsable de secteur, il exécute les travaux manuels de fouille et de post-fouille - Réalise les relevés et les prélèvements, effectue les travaux de traitement, inventaire et conditionnement du mobilier archéologique - Réalise des travaux de DAO 	186,50 €	223,80 €

Dans l'offre soumise pour chaque projet de fouille, à ces prix unitaires s'ajouteront :

1. LE COUT DES DEPLACEMENTS DES PERSONNELS (FRAIS KILOMETRIQUES, FRAIS DE REPAS ET D'HEBERGEMENT)	
Soit facturés au réel, sur la base de devis	
Soit facturés sur la base des barèmes de remboursement de la collectivité	
2. LE COUT DES PRESTATIONS EXTERIEURES (A L'APPLI DE DEVIS OU DE COUTS ESTIMES)	
Prestations techniques et logistiques	térassage confiés à une entreprise de travaux publics
	installations et équipements de chantier
Etudes et travaux confiés à des entreprises spécialisées	études géologiques et environnementales
	études de structures archéologiques spécifiques
	études de mobilier archéologique
	traitements de conservation-restauration du mobilier archéologique
	travaux de DAO, PAO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2021

DÉLIBÉRATION N° 21-307 du 10 novembre 2021
Motion sur les retraites de conjointes de chefs d'exploitations agricoles.

DATE DE LA CONVOCATION : 28/10/2021

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Josie BAYLE donne pouvoir à Francine BOURRA, Jérôme BETAILLE donne pouvoir à Sylvie CHEVALLIER, Mélanie CELERIER donne pouvoir à Olivier CHABREYROU, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Eric FRETILLERE donne pouvoir à Christel DEFOULNY, Laurent MOSSION donne pouvoir à Stéphane FAYOL, Christophe ROUSSEAU donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Christian TEILLAC donne pouvoir à Florence GAUTHIER

ABSENTS EXCUSÉS SANS POUVOIR : Jacques AUZOU, Marie-Claude VARAILLAS.

RAPPORTEUR : Michel LAJUGIE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 2

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2021

N° 21-307 du 10 novembre 2021

Motion sur les retraites de conjointes de chefs d'exploitations agricoles.

Le Conseil départemental de la Dordogne se félicite du vote de l'Assemblée nationale qui a adopté dernièrement à l'unanimité en première lecture la proposition de loi « assurant une revalorisation des pensions de retraites agricoles les plus faibles » concernant essentiellement les conjointes des agriculteurs.

L'augmentation moyenne assurée par ce vote qui concernera 210.000 bénéficiaires dans notre pays (dont nombre d'entre elles en Dordogne) peut être évaluée à ce jour, égale ou supérieure à celle des chefs d'exploitations.

Pour autant,

CONSIDÉRANT que le supplément de 100 € mensuels en moyenne, selon la carrière, sera une revalorisation non négligeable pour ces retraites minimales allant de 300 à 600 €,

CONSIDÉRANT que la revalorisation de ces très faibles retraites constitue une avancée, un signe de reconnaissance, une première et juste réparation,

CONSIDÉRANT que ces femmes méritent un statut plus juste, plus complet, digne du travail effectué permettant d'aller vers l'objectif d'égalité de pension avec les chefs d'exploitations,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

REGRETTE que le Gouvernement n'ait pas affiché une volonté plus affirmée d'effacement des inégalités entre hommes et femmes,

DEMANDE la parité de traitement avec les chefs d'exploitations pour ces agricultrices oubliées ayant travaillé très dur toute leur vie auprès de leur conjoint, dont l'existence sociale, presque invisible avec une protection à minima, produit des retraites de misère.

EXPRIME la nécessité de prendre les décisions politiques pour agir dans la durée et compléter les mesures d'urgence déjà mises en place.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2021

DÉLIBÉRATION N° 21-308 du 10 novembre 2021
Motion en faveur de l'égalité salariale entre les aides à domicile.

DATE DE LA CONVOCATION : 28/10/2021

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Josie BAYLE donne pouvoir à Francine BOURRA, Jérôme BETAILLE donne pouvoir à Sylvie CHEVALLIER, Mélanie CELERIER donne pouvoir à Olivier CHABREYROU, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Eric FRETILLERE donne pouvoir à Christel DEFOULNY, Laurent MOSSION donne pouvoir à Stéphane FAYOL, Christophe ROUSSEAU donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Christian TEILLAC donne pouvoir à Florence GAUTHIER

ABSENTS EXCUSÉS SANS POUVOIR : Jacques AUZOU, Marie-Claude VARAILLAS.

RAPPORTEUR : Marie-Lise MARSAT

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 2

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2021

N° 21-308 du 10 novembre 2021

Motion en faveur de l'égalité salariale entre les aides à domicile.

RAPPELANT que les aides à domicile ont été, et sont toujours, en première ligne aux côtés de nos aînés et des personnes en situation de perte d'autonomie, sur le front de la lutte contre la pandémie de la COVID-19,

RAPPELANT que les aides à domicile jouent un rôle central pour permettre à nos aînés de rester à leur domicile le plus longtemps possible, favorisant ainsi le maintien d'une certaine autonomie et d'un véritable lien social,

RAPPELANT qu'en juin 2020, l'Assemblée départementale leur a octroyé une prime exceptionnelle de 500 €, mobilisant une enveloppe globale de 750.000 €,

RAPPELANT que le Département a initié le projet de constituer un parc de véhicules mis à disposition des agents concernés à travers l'opération 1.000 voitures,

RAPPELANT que, malgré les alertes formulées par les Conseils départementaux, le Gouvernement a décidé le 1^{er} octobre dernier d'accorder une revalorisation salariale aux seules aides à domicile relevant du secteur associatif, excluant de fait 50 % de ces professionnels (ceux du secteur privé lucratif et 26.000 agents territoriaux),

CONSIDÉRANT que cette décision entraîne de facto de fortes disparités salariales entre les aides à domicile et un risque élevé de fuite d'une partie de ces salariés vers le secteur associatif et les EHPAD,

CONSIDÉRANT enfin que les interrogations légitimes restent entières quant à la pérennité financière du dispositif de revalorisation du Gouvernement puisque, selon le Président de la commission « finances locales » de l'Association des Départements de France, l'Etat prévoirait une enveloppe de 200 millions d'euros (alors que le coût global du dispositif s'élèverait à hauteur de 600 à 800 millions d'euros),

CONSIDÉRANT que le Gouvernement souhaite ainsi imposer aux Conseils départementaux une participation financière de l'ordre de 400 à 600 millions d'euros,

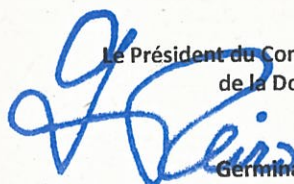
LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

RÉAFFIRME son attachement à la reconnaissance de ce métier d'avenir,

EXIGE que la revalorisation des salaires des aides à domicile soit appliquée à l'ensemble des salariés concernés, sans discrimination liée à la nature juridique de leurs employeurs,

REFUSE de supporter la majeure partie du financement des revalorisations prévues si le Gouvernement ne prévoit pas des mesures de compensation,

DEMANDE par conséquent à l'État de mettre en œuvre un plan de financement pérenne, en concertation avec les Conseils départementaux.


Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne
Germinial PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2021

DÉLIBÉRATION N° 21-309 du 10 novembre 2021

Motion relative à la nécessaire adaptation du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) à l'activité touristique dans la Vallée de la Vézère.

DATE DE LA CONVOCATION : 28/10/2021

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGÉLLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Josie BAYLE donne pouvoir à Francine BOURRA, Jérôme BETAÏLLE donne pouvoir à Sylvie CHEVALLIER, Mélanie CELERIER donne pouvoir à Olivier CHABREYROU, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Eric FRETILLERE donne pouvoir à Christel DEFOULNY, Laurent MOSSION donne pouvoir à Stéphane FAYOL, Christophe ROUSSEAU donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Christian TEILLAC donne pouvoir à Florence GAUTHIER

ABSENTS EXCUSÉS SANS POUVOIR : Jacques AUZOU, Marie-Claude VARAILLAS.

RAPPORTEUR : Sylvie CHEVALLIER

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 2

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2021

N° 21-309 du 10 novembre 2021

Motion relative à la nécessaire adaptation du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) à l'activité touristique dans la Vallée de la Vézère.

CONSIDÉRANT les orientations développées par les services de l'État en Dordogne dans le cadre de la révision des Plans de Prévention du Risque Inondation (PPRI) pour les communes situées sur les rives de la Vézère, à savoir une interdiction totale d'installation de nouveaux hébergements locatifs dans les campings situés en zone inondable et la mise en place obligatoire par les exploitants d'un plan d'intervention opérationnel visant le retrait des résidences mobiles de loisirs en cas de crue annoncée,

CONSTATANT que les crues de cette rivière ne sont ni brutales ni subites et que les mesures de mise en sécurité des résidents et du personnel peuvent être anticipées,

CONSIDÉRANT les inquiétudes légitimes que ces orientations suscitent chez les professionnels de l'hôtellerie de plein air ainsi que chez les élus locaux,

CONSIDÉRANT en effet que ces mesures entraîneraient des conséquences économiques négatives pour le tourisme (l'hôtellerie de plein air représente environ 50 % de la capacité touristique de la Dordogne soit 620.000 clients et un chiffre d'affaires de 127 millions d'euros),

CONSIDÉRANT que ces nouvelles mesures, si elles devaient être appliquées, impacteraient 72 établissements et 8.000 emplacements au sein d'une filière qui concerne près de 580 salariés,

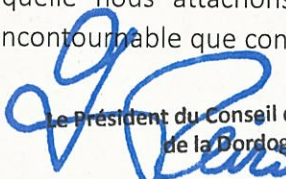
CONSTATANT que les professionnels ne peuvent pas répondre à ces injonctions car ils ne disposent pas de sites de stockage supplémentaires pour les résidences mobiles de loisirs,

CONSIDÉRANT, enfin, que ces mêmes professionnels ont œuvré ces dernières années à la sécurisation de leurs campings face aux aléas climatiques, en particulier face aux inondations, et que ce travail a été reconnu par les services du ministère de la transition écologique,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DEMANDE à l'État de procéder à un nouvel arbitrage prenant en compte les efforts de sécurité entrepris par les professionnels de l'hôtellerie de plein air en Dordogne, afin que la capacité d'accueil de leurs structures ne soit pas impactée,

DEMANDE à l'État qu'il agisse, en toute responsabilité, afin de mettre en œuvre des mesures équilibrées entre la nécessaire prévention des risques, à laquelle nous attachons une importance primordiale, et le maintien de l'activité économique incontournable que constitue le tourisme pour nos territoires.


Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2021

DÉLIBÉRATION N° 21-310 du 10 novembre 2021

Motion relative à la reconnaissance de l'utilité des réserves d'eau collinaires à usage agricole.

DATE DE LA CONVOCATION : 28/10/2021

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Josie BAYLE donne pouvoir à Francine BOURRA, Jérôme BETAILLE donne pouvoir à Sylvie CHEVALLIER, Mélanie CELERIER donne pouvoir à Olivier CHABREYROU, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Eric FRETILLERE donne pouvoir à Christel DEFOULNY, Laurent MOSSION donne pouvoir à Stéphane FAYOL, Christophe ROUSSEAU donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Christian TEILLAC donne pouvoir à Florence GAUTHIER

ABSENTS EXCUSÉS SANS POUVOIR : Jacques AUZOU, Marie-Claude VARAILLAS.

RAPPORTEUR : Didier BAZINET

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 2

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2021

N° 21-310 du 10 novembre 2021

Motion relative à la reconnaissance de l'utilité des réserves d'eau collinaires à usage agricole.

CONSIDÉRANT que le changement climatique à l'échelle de la planète est une réalité que nul ne peut sérieusement contester aujourd'hui,

CONSIDÉRANT que ce changement occasionne des dérèglements conséquents avec des épisodes pluvieux violents mais aussi des périodes de sécheresse de plus en plus longues, y compris sous des latitudes tempérées,

CONSTATANT que de nombreuses productions agricoles sont impactées par ces évolutions, subissant des pénuries d'eau réelles et de plus en plus marquées en Dordogne comme sur le reste du territoire national,

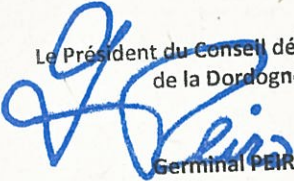
ESTIMANT que le monde agricole, au même titre que l'ensemble des acteurs économiques et des citoyens, se doit d'être exemplaire dans la gestion de l'eau,

CONSIDÉRANT cependant qu'il serait irresponsable de faire des agriculteurs les responsables de la problématique de la pénurie de l'eau et qu'au contraire, il convient d'avoir à l'esprit que, pour ces derniers, la création de réserves d'eau est primordiale : sans eau, pas de récoltes, pas d'élevage et à la clé, des difficultés pour l'alimentation de la population,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DEMANDE que les autorisations de créations de réserves d'eau collinaires à vocation agricole soient facilitées afin de garantir la pérennité des exploitations agricoles dans notre département.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne


Germinal PERO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2021

DÉLIBÉRATION N° 21-311 du 10 novembre 2021

Motion relative à la Politique d'accompagnement des élèves en situation de handicap.

DATE DE LA CONVOCATION : 28/10/2021

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRÉSTAT, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Josie BAYLE donne pouvoir à Francine BOURRA, Jérôme BETAILLE donne pouvoir à Sylvie CHEVALLIER, Florence BORGELLA donne pouvoir à Isabelle HYVOZ, Mélanie CELERIER donne pouvoir à Olivier CHABREYROU, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Eric FRETILLERE donne pouvoir à Christel DEFOULNY, Laurent MOSSION donne pouvoir à Stéphane FAYOL, Christophe ROUSSEAU donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Christian TEILLAC donne pouvoir à Florence GAUTHIER

ABSENTS EXCUSÉS SANS POUVOIR : Jacques AUZOU, Marie-Claude VARAILLAS.

RAPPORTEUR : Christelle BOUCAUD

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 48
Contre : 0
Abstention : 0
Non-participation : 0
Excusés sans pouvoir : 2

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2021

N° 21-311 du 10 novembre 2021

Motion relative à la Politique d'accompagnement des élèves en situation de handicap.

CONSIDÉRANT que l'école de la République remplit une mission de service public primordiale pour l'ensemble des enfants de la Nation sans distinction aucune et qu'à ce titre, l'Etat doit lui apporter tous les moyens possibles pour réussir une politique inclusive en faveur des enfants en situation de handicap,

CONSIDÉRANT que l'intégration des enfants en situation de handicap au sein de l'école constitue un élément indispensable de socialisation et d'apprentissage,

CONSIDÉRANT que le nombre d'élèves en situation de handicap sollicitant un accompagnement à temps plein a augmenté sensiblement au cours de ces dernières années, passant, en France, de 118.000 élèves en 2006 à 319.000 en 2019 et donc qu'un recrutement d'Accompagnants des Elèves en Situation de Handicap (AESH) plus large qu'il ne l'est aujourd'hui s'impose,

CONSTATANT que des parents d'élèves relatent leur sentiment d'abandon face aux difficultés qu'ils rencontrent pour que leur enfant en situation de handicap puisse obtenir un nombre suffisant d'heures d'AESH leur permettant d'éviter tout décrochage scolaire,

CONSIDÉRANT que cette problématique se trouve renforcée notamment par la mise en place en 2018 des Pôles Inclusifs d'Accompagnement Localisés (PIAL), qui affectent les AESH par secteur géographique et non plus spécifiquement auprès d'un élève,

CONSIDÉRANT que ce déficit d'AESH s'explique également par leur statut précaire qui se caractérise en particulier par une rémunération inférieure à 1000 euros mensuels,

CONSTATANT, enfin, que, suite à l'évolution de la jurisprudence du Conseil d'Etat du 20 novembre 2020, le financement d'un AESH depuis la rentrée scolaire 2021 n'est plus à la charge de l'Education nationale mais des collectivités locales lors des temps périscolaires et de la restauration scolaire,

CONSIDÉRANT que cette nouvelle disposition décharge l'Etat de ses obligations et engendre un transfert de fait aux collectivités locales, qui se retrouvent ainsi à devoir gérer l'inquiétude légitime des familles face la pénurie d'AESH,

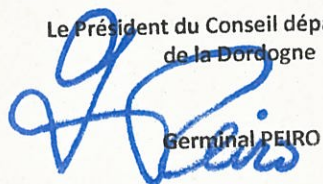
LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DEMANDE au Ministre de l'Éducation nationale qu'il améliore le statut des AESH, valorise leurs salaires, pérennise leurs postes dans les établissements scolaires et simplifie leur mode de recrutement,

DEMANDE au Gouvernement de s'engager sur une politique de création de postes d'AESH plus ambitieuse afin que les demandes d'intégration des enfants handicapés puissent être honorées de manière effective,

DEMANDE aux parlementaires de se saisir de cette question afin que la Loi instaure de manière pérenne et effective le recrutement des AESH et leur rémunération par l'État sur l'ensemble des temps scolaires et périscolaires, dans un souci d'égalité des conditions d'accueil des élèves en situation de handicap sur l'ensemble du territoire national.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne



Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2021

DÉLIBÉRATION N° 21-312 du 10 novembre 2021

Motion relative à la qualité et à l'accès du service public hospitalier sur l'ensemble des territoires.

DATE DE LA CONVOCATION : 28/10/2021

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Josie BAYLE donne pouvoir à Francine BOURRA, Jérôme BETAILLE donne pouvoir à Sylvie CHEVALLIER, Florence BORGELLA donne pouvoir à Isabelle HYVOZ, Mélanie CELERIER donne pouvoir à Olivier CHABREYROU, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Eric FRETILLERE donne pouvoir à Christel DEFOULNY, Laurent MOSSION donne pouvoir à Stéphane FAYOL, Christophe ROUSSEAU donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Christian TEILLAC donne pouvoir à Florence GAUTHIER

ABSENTS EXCUSÉS SANS POUVOIR : Jacques AUZOU, Marie-Claude VARAILLAS.

RAPPORTEUR : Cécile LABARTHE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 2

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2021

N° 21-312 du 10 novembre 2021

Motion relative à la qualité et à l'accès du service public hospitalier sur l'ensemble des territoires.

CONSIDÉRANT que la crise sanitaire exceptionnelle que nous traversons a mis en relief les insuffisances du système hospitalier public en France dues, notamment, à une conception comptable de la gestion de l'hôpital,

CONSTATANT que cette conception a conduit à une désertification médicale et hospitalière croissante dans les territoires ruraux avec la suppression d'hôpitaux de proximité, de maternités et avec la réduction des moyens dédiés aux services des urgences,

CONSTATANT que, malgré ce constat partagé par une grande majorité des professionnels de santé, le Gouvernement néglige les impératifs de reconstruction et de rénovation indispensables à la modernisation de système hospitalier public,

RAPPELANT les nombreux exemples qui illustrent cette situation :

- la situation du service des urgences du Centre Hospitalier de Sarlat en pleine saison touristique, qui a nécessité le renfort in extremis de deux urgentistes venus du Centre Hospitalier de Périgueux,
- l'étude publiée par le Ministère de la Santé, fin septembre, confirmant la suppression de 5.700 lits en 2020, avec une estimation de 20 % de lits fermés dans les CHU et CHR faute de personnels soignants,
- la fermeture de 25 établissements publics et privés en 2020 (information communiquée par la Direction de la Recherche, des Etudes, de l'Evaluation et des Statistiques liée au Ministère de la Santé),
- le report de la Loi visant à imposer aux établissements le respect du plafonnement des rémunérations des médecins intérimaires qu'ils emploient,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

REGRETTE que le Gouvernement ne s'attache pas à remédier au problème de fond qui réside dans l'acceptation du recours à des intérimaires dans un secteur aussi vital et sensible que celui de la santé plutôt que de créer des emplois pérennes dans la fonction publique hospitalière,

DEMANDE que, dans l'intérêt général, une orientation alternative à cette vision comptable de l'hôpital public soit urgemment mise en œuvre,

DEMANDE au Gouvernement de s'atteler à un rééquilibrage de l'implantation des structures hospitalières sur l'ensemble du territoire national, notamment en faveur des territoires ruraux,

DEMANDE enfin au Gouvernement qu'il s'engage dans un plan de création de postes de personnels soignants.

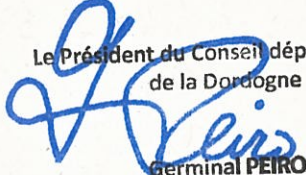
Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germain PEIRO

TABLE DES MATIERES

N° du Rapport		Pages
250	Rapport général. Décision modificative n° 2.	1
	1^{ère} COMMISSION	
	<u>FINANCES – ADMINISTRATION GENERALE – PATRIMOINE – AIDE AUX COMMUNES</u>	
	<u>INVESTISSEMENT</u>	
251	Direction du Patrimoine Bâti. Investissement. Ajustements financiers.	4
252	Service de la Commande publique et des Marchés. Investissement. Ajustement de crédits.	8
	<u>FONCTIONNEMENT</u>	
253	Provisions et dépréciations. Ajustements 2021.	10
254	Personnel départemental.	13
255	Direction du Patrimoine Bâti. Fonctionnement. Participations diverses.	23
256	Direction de la Communication. Fonctionnement. Ajustement de crédits.	25
257	Service de la Vie associative. Fonctionnement. Ajustement de crédits.	27
258	Subventions aux Organisations syndicales départementales.	31
259	Etude prospective Dordogne-Périgord 2030 et organisation des controverses de la ruralité.	62
	<u>DIVERS</u>	
260	Emprunts départementaux 2021.	64
261	Exécution budgétaire 2022.Principes généraux.	67
262	Renouvellement de la ligne de trésorerie du Département 2021-2022.	76

N° du Rapport		Pages
263	Traitement comptable de l'intégration au référentiel M57 de la norme 17 relative aux biens historiques et culturels édictée par le Conseil de Normalisation des Comptes Publics.	78
264	Délégation de compétences au Président du Conseil départemental en matière d'actions en justice.	81
2^{ème} COMMISSION		
<u>EMPLOI - ÉCONOMIE - TOURISME-- AFFAIRES EUROPÉENNES ET COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE</u>		
<u>INVESTISSEMENT</u>		
265	Création d'une Foncière commerciale et d'immobilier d'entreprise.	94
266	Service des Politiques Territoriales et Européennes. Investissement. Ajustements financiers. Prolongation des contrats en cours.	97
267	Projets spécifiques d'envergure départementale. Programmation.	104
268	Service Appui aux Entreprises. Investissement. Ajustements financiers..	106
269	Service du Tourisme. Investissement direct. Inscription d'un crédit de paiement.	109
<u>FONCTIONNEMENT</u>		
270	Service des Politiques Territoriales et Européennes. Fonctionnement. Ajustements financiers.	111
271	Service Appui aux Entreprises. Fonctionnement. Ajustements financiers et attribution de subventions.	115
272	Service du Tourisme. Fonctionnement. Ajustements financiers.	118
<u>DIVERS</u>		
273	Abattoir de RIBÉRAC.	120
274	Fonds Social Européen Plus (FSE +). Subvention globale 2021-2027. Orientations stratégiques.	133
275	SEMIPER. Comptes annuels 2020.	136
276	SEMITOUR-PÉRIGORD. Comptes annuels 2020.	138
277	Société Publique Locale (SPL) "Lascaux - l'Exposition internationale". Comptes annuels 2020.	140

N° du Rapport		Pages
	3ème COMMISSION	
	<u>SOLIDARITE – SANTE - INSERTION - FAMILLE - ENFANCE</u>	
278	Budget annexe. Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) départemental. Décision modificative n° 2	142
279	Budget annexe. Centre Départemental de Santé. Décision modificative n° 2.	144
	<u>FONCTIONNEMENT</u>	
280	Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention. Fonctionnement. Ajustements de crédits	146
281	Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de la Dordogne.	149
282	Revenu de Solidarité Active (RSA). Actions d'insertion dans le cadre du Fonds Social Européen (FSE).	151
283	Pôle Personnes Agées. Remises gracieuses. Régularisation - Exercice 2021	153
284	Pôle Aide Sociale à l'Enfance. Ajustements financiers	155
	<u>DIVERS</u>	
285	Nouveau modèle de tarification des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) habilités à l'aide sociale à compter de 2022.	157
286	Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), Prestation de Compensation du Handicap (PCH), aide-ménagère au titre de l'aide sociale et section "dépendance" des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD). Tarification 2022.	161
287	Prestations, allocations et salaires des assistants familiaux du Service de l'Aide Sociale à l'Enfance.	164
	4ème COMMISSION	
	<u>AGRICULTURE – FORÊT – AMÉNAGEMENT RURAL – DÉVELOPPEMENT DURABLE</u>	
288	Budget annexe. Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche (LDAR). Décision modificative n° 2.	170
	<u>INVESTISSEMENT</u>	
289	Service de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire. Investissement. Ajustements financiers et attribution de subventions.	172

N° du Rapport		Pages
290	Service des Milieux Naturels et de la Biodiversité. Investissement. Ajustements financiers.	184
	<u>FONCTIONNEMENT</u>	
291	Service des Milieux Naturels et de la Biodiversité. Fonctionnement. Ajustements de crédits.	188
	5^{ème} COMMISSION	
	<u>INFRASTRUCTURES – TRANSPORTS - LOGEMENT – DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUE</u>	
292	Budget annexe. Parc départemental. Décision modificative n° 2.	190
	<u>INVESTISSEMENT</u>	
293	Direction des Systèmes d'Information et du Numérique (DSIN). Investissement.	192
294	Travaux d'investissement sur la voirie départementale.	195
295	Aides à l'investissement. Fonds de concours relatifs aux voiries départementales et communales.	198
296	Services généraux. Propriété immatérielle, foncier et travaux paysagers.	200
297	Politique Départementale de l'Habitat. Investissement. Ajustements financiers et nouvelles aides.	203
	<u>FONCTIONNEMENT</u>	
298	Politique Départementale de l'Habitat. Fonctionnement. Ajustements financiers.	209
	<u>DIVERS</u>	
299	Politique Départementale de l'Habitat. Candidature du Département à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) de la Région Nouvelle-Aquitaine pour les plateformes de rénovation énergétique.	212
300	Contournement de BEYNAC. Demande de nouvel arrêté d'autorisation des travaux formulée à Monsieur le Préfet de la Dordogne.	214

6^{ème} COMMISSION

JEUNESSE – ÉDUCATION-CULTURE - SPORTS

INVESTISSEMENT

301	Lascaux - Centre International de l'Art Pariétal. Prise en charge de frais liés au premier renouvellement des droits intellectuels et patrimoniaux relatifs à l'exploitation des dispositifs scénographiques.	218
302	Restauration du cadran solaire oriental du Cloître de l'Abbaye de Cadouin. Ajustement de recette.	220
303	Direction des Archives départementales. Investissement. Ajustements financiers	222

FONCTIONNEMENT

304	Direction des Sports et de la Jeunesse. Création du "Chèque-sport Dordogne-Périgord".	225
305	Direction de l'Education. Fonctionnement. Ajustements financiers.	228

DIVERS

306-1	Mise en œuvre du nouveau dispositif d'intervention en matière d'archéologie préventive. Convention-type relative aux opérations de diagnostics d'archéologie préventive.	232
306-2	Mise en œuvre du nouveau dispositif d'intervention en matière d'archéologie préventive. Grille tarifaire pour la réalisation de fouilles archéologiques préventives.	243
307	Motion sur les retraites de conjointes de chefs d'exploitations agricoles.	246
308	Motion en faveur de l'égalité salariale entre les aides à domicile.	248
309	Motion relative à la nécessaire adaptation du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) à l'activité touristique dans la Vallée de la Vézère.	251
310	Motion relative à la reconnaissance de l'utilité des réserves d'eau collinaires à usage agricole.	253
311	Motion relative à la Politique d'accompagnement des élèves en situation de handicap.	255
312	Motion relative à la qualité et à l'accès du service public hospitalier sur l'ensemble des territoires.	258